



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour provisoire*

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Premier rapport relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003

Rapport du Secrétaire général**

Additif

Résumé

Le présent rapport contient les réponses reçues de 12 fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Il contient des informations qui complètent les observations déjà présentées au Comité des commissaires aux comptes, qui ont été, le cas échéant, consignées dans le rapport final du Comité des commissaires aux comptes aux chefs de secrétariat des divers fonds et programmes.

Le rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 7 de la résolution 48/216 B du 2 décembre 1993, dans lequel l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leurs réactions auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, assorties, le cas échéant, d'un calendrier d'application.

* A/59/150.

** Le présent rapport est soumis après le délai réglementaire en raison des consultations approfondies qu'il a fallu mener avec les divers fonds et programmes.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des organismes et programmes concernés, à savoir le Centre CNUCED/OMC du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Sauf indication contraire, ces réponses concernent les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans ses rapports pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Centre du commerce international CNUCED/OMC.....	1–20	3
II. Université des Nations Unies.....	21–48	4
III. Programme des Nations Unies pour le développement.....	49–207	7
IV. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.....	208–325	22
V. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.....	326–388	34
VI. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.....	389–419	41
VII. Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.....	420–494	45
VIII. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement.....	495–508	55
IX. Fonds des Nations Unies pour la population.....	509–620	57
X. Programme des Nations Unies pour les établissements humains.....	621–647	68
XI. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.....	648–683	70
XII. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.....	684–764	76
XIII. Tribunal pénal international pour le Rwanda.....	765–815	86
XIV. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.....	816–838	93
Notes.....		95

I. Centre du commerce international CNUCED/OMC

1. Les mesures déjà prises ou envisagées pour donner suite aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003¹ sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, le Directeur de l'appui au programme est chargé de l'application des recommandations du Comité.

2. **À l'alinéa a) du paragraphe 13 et au paragraphe 22 de son rapport**, le Comité a recommandé au CCI, qui a accepté, d'indiquer dans une note aux états financiers, l'incidence des fluctuations monétaires sur le montant des quotes-parts figurant dans lesdits états.

3. Le CCI tient actuellement des consultations avec le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies concernant les modalités de présentation de ces informations en vue de les inclure dans les prochains états financiers.

4. **À l'alinéa b) du paragraphe 13 et au paragraphe 32**, le Comité a recommandé que le CCI s'emploie, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à régler la question du financement de la part non provisionnée des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

5. Le CCI se tiendra informé des décisions que l'Assemblée générale des Nations Unies pourra prendre au sujet des mesures proposées par le Contrôleur de l'ONU et de la présentation connexe des documents budgétaires aux organes directeurs de l'ONU et de l'Organisation mondiale du commerce.

6. **Au paragraphe 43**, le Comité a recommandé que le CCI fasse figurer dans son rapport financier des informations sur l'application des principes de bonne gouvernance et portant sur les mesures de contrôle, l'élaboration de rapports sur l'exécution des programmes, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne.

7. Le CCI tient des consultations avec le Secrétariat de l'ONU et avec le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) sur la possibilité d'inclure de telles informations dans les états financiers de l'exercice 2004-2005, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/278.

8. **Au paragraphe 54**, le Comité a recommandé que le CCI constitue des dossiers contenant tous les justificatifs voulus concernant le paiement des subventions.

9. Le CCI étudiera les directives concernant le paiement de subventions et tiendra des réunions d'information à l'intention des cadres dirigeants d'ici à décembre 2004.

10. **À l'alinéa c) du paragraphe 13 et au paragraphe 60**, le Comité a recommandé que le CCI examine, du point de vue du rapport coût-efficacité, la possibilité de compléter sa documentation à l'appui d'une stratégie informatique et télématique.

11. Le CCI compte mettre à jour et rassembler la documentation existante, en se fondant sur la stratégie du Secrétariat de l'ONU en matière de technologies de

l'information et des communications (TIC), qui servira de référence dans la mesure où elle s'applique au CCI.

12. **À l'alinéa d) du paragraphe 12 et au paragraphe 65**, le Comité a recommandé que le Centre adopte, en concertation avec les autres organismes des Nations Unies, une méthode commune de détermination des dépenses totales de TIC de chaque organisme.

13. Le CCI suivra l'évolution du réseau TIC et participera, dans la mesure du possible, aux débats sur les pratiques optimales et à leur mise en œuvre.

14. **Au paragraphe 67**, le Comité a recommandé que le Centre soumette tous les projets importants en matière de TIC à une analyse des avantages après mise en service.

15. Le CCI a pris note de la recommandation du Comité. Les principaux projets de TIC seront définis et des méthodes appropriées seront adoptées aux fins de procéder à une analyse des avantages après mise en service.

16. **Au paragraphe 69**, le Comité a recommandé que le Centre mette en place, en concertation avec les autres organismes des Nations Unies, un système d'examen collégial pour les projets importants afin d'éviter d'apporter chaque fois des solutions différentes pour des stratégies et des besoins analogues, ce qui finit par avoir un coût.

17. **Au paragraphe 72**, le Comité a recommandé que le Centre définisse des pratiques opérationnelles et des normes conformes aux pratiques optimales en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies afin de réduire les risques et les coûts, en particulier pour les projets importants.

18. Le CCI tient des consultations avec le CCS, le réseau TIC et la Division de l'informatique du Secrétariat de l'ONU, en vue de déterminer la possibilité d'appliquer les deux recommandations susmentionnées.

19. **À l'alinéa e) du paragraphe 13 et au paragraphe 78**, le Comité a recommandé que le Centre mette au point un plan pour se prémunir contre le risque interne de corruption et de fraude.

20. Le CCI tiendra des consultations avec le Secrétariat de l'ONU pour se familiariser avec les stratégies antifraude à l'échelle du système et élaborer des règles qui viendront compléter les procédures et textes existants, afin que soient mis en place des mécanismes internes de contrôle qui permettront de réduire le risque de corruption et de fraude.

II. Université des Nations Unies

21. Les mesures déjà prises ou envisagées pour donner suite aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur l'Université des Nations Unies (UNU) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003² sont exposées ci-après. Dans tous les cas, le fonctionnaire supérieur du Bureau du recteur et/ou le chef des finances est/sont responsable(s) de l'application des recommandations. L'UNU a particulièrement pris note des recommandations figurant aux paragraphes ci-après du rapport du Comité : 12 a), 12 d), 49, 53, 72, 76, 78, 85, 89, 97 et 104. L'Administration de l'UNU veillera à ce

que les recommandations du Comité soient appliquées dans le courant de l'exercice biennal 2004-2005.

22. **À l'alinéa b) du paragraphe 12 et au paragraphe 26 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'ONU : i) examine régulièrement les engagements non réglés et annule les engagements caducs; ii) veille à ce que tous les engagements soient suffisamment provisionnés; et iii) procède en temps voulu à la mise en concordance des comptes.

23. L'ONU a commencé à examiner régulièrement tous les engagements non réglés des unités chargées des programmes en se fondant sur les informations qu'elle reçoit de celles-ci concernant l'état de leurs engagements.

24. **Au paragraphe 30**, le Comité a recommandé que l'ONU achève la mise en concordance des transactions enregistrées comme charges comptabilisées d'avance et impute en conséquence les dépenses en question au budget de l'exercice approprié, afin que les dépenses inscrites comme charges comptabilisées d'avance ne se rapportent qu'à des exercices ultérieurs.

25. L'écart entre les dépenses de l'ONU et celles du Siège de l'ONU a été ramené de 156 537 dollars à 37 139 dollars. L'ONU poursuit ses efforts en vue d'achever la mise en concordance.

26. **À l'alinéa c) du paragraphe 12 et au paragraphe 34**, le Comité a recommandé que l'ONU : i) examine son système de gestion des finances, du budget et du personnel et envisage de l'améliorer pour le rendre conforme aux règles de comptabilisation et d'établissement de rapports; ii) limite autant que possible les opérations manuelles lors de l'établissement des états financiers; et iii) veille à ce que les ajustements apportés lors de l'établissement des états financiers soient approuvés et puissent faire l'objet d'une vérification à rebours.

27. L'ONU va mettre en place un groupe de travail qui sera chargé d'évaluer le Système de gestion des finances, du budget et du personnel en vue de l'améliorer et d'accroître sa capacité. Elle est cependant consciente que les ressources budgétaires pouvant être allouées à d'importantes améliorations susceptibles d'entraîner des dépenses supplémentaires non inscrites au budget sont limitées.

28. **À l'alinéa e) du paragraphe 12 et au paragraphe 42**, le Comité a recommandé à l'ONU, qui en est convenue, de corriger les erreurs constatées dans les comptes relatifs aux biens durables afin que les données sur la valeur des biens durables à la fin de l'exercice soient complètes et exactes.

29. L'ONU continuera de travailler en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes afin de recenser tous les biens achetés et écoulés.

30. **Au paragraphe 44**, le Comité a recommandé à l'ONU, qui en est convenue, de prendre les mesures voulues pour déterminer ce que sont devenues les avances versées, vérifier si elles sont toujours valides et trouver la trace du montant remboursé par le fournisseur.

31. L'ONU examinera ses dossiers pour trouver la trace des montants remboursés par le fournisseur.

32. **Au paragraphe 46**, le Comité a recommandé à l'ONU, qui en est convenue, de revoir la validité des transactions au titre du compte créanciers divers afin que le solde indiqué pour ce compte soit exact.

33. L'écart entre la somme inscrite dans les comptes de l'UNU et le montant facturé par le Siège de l'ONU a été ramené de 81 495 dollars à 37 139 dollars. L'UNU poursuit ses efforts pour achever la mise en concordance.

34. **Au paragraphe 51**, le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle l'UNU devrait améliorer son système de gestion des finances, du budget et du personnel en introduisant une fonction de vérification des fonds disponibles permettant d'assurer que les engagements de dépenses ne dépassent pas les crédits alloués.

35. Voir la réponse donnée au paragraphe 27 au sujet de la recommandation figurant à l'alinéa c) du paragraphe 12 du rapport du Comité.

36. **À l'alinéa f) du paragraphe 12 et au paragraphe 56**, le Comité a recommandé que l'UNU examine les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

37. L'UNU va entreprendre une étude pour déterminer s'il convient de faire figurer cette information dans une note aux états financiers ou de constituer des provisions.

38. **À l'alinéa g) du paragraphe 12 et au paragraphe 65**, le Comité a recommandé que l'UNU définisse des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès mesurables/quantifiables qui permettent d'améliorer le processus de mesure des résultats, de faire ressortir la performance réelle des projets et programmes et de mettre en rapport les réalisations matérielles et les fonds engagés.

39. La nature des activités de l'UNU justifie l'ouverture d'un dialogue sur les indicateurs, qui devront être adaptés aux demandes et aux besoins légitimes de l'Université. L'UNU a demandé conseil au Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et au Bureau des services de contrôle interne à ce sujet.

40. **Au paragraphe 69**, le Comité a recommandé que l'UNU apure les divergences entre les comptes des unités chargées des programmes et les rapports établis par le Système de gestion des finances, du budget et du personnel afin que les programmes puissent faire l'objet de rapports financiers exacts.

41. Le Groupe du programme comparera les états de dépenses avec les rapports établis par le Système de gestion des finances, du budget et du personnel.

42. **À l'alinéa h) du paragraphe 12 et au paragraphe 82**, le Comité a recommandé que l'UNU élabore un plan à long terme pour les TIC, à partir duquel seraient établis les besoins à court terme dans ce domaine.

43. Un plan à long terme pour les TIC est actuellement en cours d'élaboration.

44. **Au paragraphe 93**, le Comité a recommandé à l'UNU, qui en est convenue, d'élaborer des politiques et des procédures de prévention opérationnelle en matière de technologies de l'information et des communications.

45. **Au paragraphe 101**, le Comité a recommandé que l'UNU : i) fasse appliquer les directives régissant le recouvrement des avances sur frais de voyage versées aux fonctionnaires; et ii) établisse une politique régissant l'octroi d'avances sur frais de voyage à des non-fonctionnaires et le recouvrement de telles avances.

46. En ce qui concerne les recommandations figurant aux paragraphes 93 et 101, l'ONU a entrepris l'élaboration d'une politique fondée sur les pratiques optimales et la formulation de politiques et de procédures appropriées.

47. **À l'alinéa i) du paragraphe 12 et au paragraphe 106**, le Comité a recommandé que l'ONU mette définitivement au point et applique une politique de formation du personnel qui tienne compte de l'évaluation de ses besoins et de ses ressources et soit conforme à la politique de perfectionnement des fonctionnaires de l'ONU.

48. Dans la politique de personnel approuvée par son conseil le 5 décembre 2003, l'ONU s'est engagée à veiller au perfectionnement de son personnel. Le budget approuvé de l'exercice biennal en cours comprend une rubrique budgétaire spécifique couvrant la formation. Un projet de directives est en cours d'examen.

III. Programme des Nations Unies pour le développement

49. Les mesures déjà prises ou envisagées pour donner suite aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003³ sont exposées ci-après.

50. **Au paragraphe 26**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a à nouveau recommandé, de suivre de près la situation financière du Fonds d'équipement des Nations Unies, pour veiller à ce que celui-ci conserve un solde raisonnable. Le Comité a recommandé en outre que le PNUD évalue la mise en œuvre des projets afin de s'assurer que les objectifs de programmation pourront être atteints dans de bonnes conditions avec des ressources financières limitées.

51. Le Fonds d'équipement des Nations Unies a pris un certain nombre de mesures pour garantir son intégrité financière en réduisant par prudence ses niveaux de programmation de manière à ramener les engagements non réglés sur les ressources de base à moins de la moitié du plafond autorisé pour les engagements, suivant la formule du financement partiel.

52. **À l'alinéa a) du paragraphe 12 et au paragraphe 33**, le Comité a recommandé que le PNUD achève d'apurer tous les documents comptables des bureaux de pays en effectuant les ajustements nécessaires pour que le matériel durable soit évalué suivant la nouvelle règle adoptée pour le définir.

53. Le PNUD a pris des mesures pour veiller à ce que les bureaux de pays et les autres bureaux hors siège modifient leurs inventaires de manière à n'y faire figurer que les biens d'une valeur au moins égale à 1 000 dollars et pour justifier des ajustements opérés, et espère avoir terminé en octobre 2004. Le Directeur de la Division des services administratifs est responsable de l'application de cette recommandation.

54. **Au paragraphe 36**, le PNUD a accepté, suivant la recommandation du Comité, de mettre ses données d'inventaire à jour régulièrement afin qu'il soit effectivement rendu compte de toutes les acquisitions et liquidations.

55. Le système électronique de planification des ressources mis en œuvre récemment (Atlas) remédiera au problème signalé par le Comité. Tous les biens durables acquis depuis janvier 2004 seront inscrits dans le module « éléments

d'actif » du système Atlas. D'ores et déjà, une formation a été dispensée dans les bureaux de pays et des directives ont été données à ceux-ci concernant l'utilisation de ce module.

56. **Au paragraphe 40**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de mettre en application des mesures propres à garantir que les bureaux de pays respectent les dispositions du Règlement financier et les règles de gestion financière ainsi que les autres directives applicables en matière de gestion des stocks.

57. À la mi-juillet 2004, le PNUD a diffusé à tous les bureaux de pays et aux autres bureaux hors siège une directive portant sur la question du respect du Règlement financier et des règles de gestion financière en matière de gestion des stocks. Le PNUD suit la question de près.

58. **Au paragraphe 54**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'envisager de donner dans le rapport financier des informations sur les différents éléments considérés sous l'angle des meilleurs principes de gouvernance en matière de contrôle, de rapports sur l'exécution des programmes, de comptabilité sociale, de gestion des risques, de continuité de l'activité et de contrôle interne et, à ce propos, de se reporter au paragraphe 6 de la résolution 57/278 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures et les principes de gouvernance et la manière de rendre des comptes dans tout le système des Nations Unies, car l'amélioration de l'information constituerait un pas en avant vers une approche dynamique de l'examen demandé par l'Assemblée.

59. Pour procéder à cet examen, il faudra tenir compte des besoins des utilisateurs des états financiers ainsi que du contenu et des destinataires des autres rapports financiers que le PNUD établit à l'intention de son Conseil d'administration. Cette information pourrait être fournie dans le cadre du rapport financier (chap. I) précédant les états financiers de l'exercice 2004-2005. Le PNUD a aussi informé le Comité des commissaires aux comptes que cet examen devrait être piloté par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, afin qu'il cadre bien avec les efforts de simplification et d'harmonisation faits au sein du système des Nations Unies, et que l'ensemble de la question de la gouvernance serait traité à la réunion que le Comité de haut niveau tiendrait en octobre 2004.

60. **Au paragraphe 57**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : i) d'envisager de revoir le tableau 8 ainsi que la note 3 d) et la note 9 afférentes aux états financiers en vue d'améliorer l'information fournie et sa présentation; ii) d'envisager d'établir des états à part pour les fonds qu'il administre; et iii) de diffuser les améliorations ainsi apportées auprès des autres organismes des Nations Unies par l'intermédiaire de mécanismes interinstitutions comme le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion.

61. Les recommandations énoncées aux points i) et ii) seront appliquées dans les états financiers de l'exercice biennal 2004-2005. Le réseau finances du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion veille à l'application du point iii), qui est un processus continu.

62. **Au paragraphe 59**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a à nouveau recommandé, de veiller à ce que les comptes qui ne l'ont pas encore été soient

apurés sans tarder et d'ajuster les écarts encore inexpliqués de façon à pouvoir rectifier rapidement les écritures.

63. Le Secrétariat de l'ONU prend les dispositions voulues pour que les comptes qui doivent être apurés le soient. Le PNUD veille à ce que les rapprochements soient faits régulièrement et rectifie les écritures en conséquence.

64. **Au paragraphe 63**, le Comité a recommandé que le PNUD continue à améliorer la formule qu'il applique pour identifier les contributions et effectuer en temps voulu les régularisations requises.

65. Le PNUD a réservé un poste du siège au suivi de ces fonds non identifiés. De plus, le système électronique de planification des ressources Atlas, qui a été mis en place récemment, aide les bureaux de pays à porter directement les montants reçus dans leurs propres comptes au lieu de laisser au siège le soin de le faire après les avoir regroupés pour les traiter une fois par mois.

66. **Au paragraphe 70**, le Comité a recommandé à nouveau que le PNUD : i) veille à ce que toutes les unités administratives vérifient chaque mois leurs engagements non réglés et puissent produire sans retard, le cas échéant, l'attestation certifiant la validité de ces engagements; et ii) s'attache, en cas de divergences dans les montants des engagements non réglés comptabilisés par les unités administratives, à apporter aux documents comptables les ajustements nécessaires.

67. Le PNUD a diffusé des directives révisées à l'intention de tout le personnel pour vérifier périodiquement les engagements non réglés et annuler ceux qui ne sont plus nécessaires. Pour faciliter l'opération, le PNUD continuera à se faire donner confirmation par écrit des engagements non réglés comptabilisés par les unités administratives et à apporter les ajustements nécessaires aux documents comptables.

68. **Au paragraphe 73**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a à nouveau recommandé, de procéder régulièrement à une analyse chronologique complète de ses comptes débiteurs, de manière à pouvoir recouvrer les créances déjà anciennes.

69. Le système Atlas devrait faciliter l'analyse régulière des données relatives aux comptes débiteurs, la vérification du classement chronologique des montants à recouvrer à l'échelle mondiale et le suivi des créances déjà anciennes.

70. **À l'alinéa c) du paragraphe 12**, le Comité a recommandé que le PNUD revoie, en concertation avec les administrations de l'Organisation et des autres fonds et programmes des Nations Unies, le mécanisme et les objectifs de financement des obligations au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite. **Au paragraphe 77**, le PNUD a accepté cette recommandation présentée à nouveau par le Comité.

71. Le PNUD a informé le Comité qu'il continuerait de travailler avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), ainsi qu'avec le réseau finances du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, en vue de formuler des politiques officielles de financement de l'assurance maladie après la cessation de service.

72. **À l'alinéa d) du paragraphe 12 et au paragraphe 86**, le Comité a recommandé au PNUD de concevoir, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des mécanismes qui permettent de contrôler effectivement et

efficacement les opérations interinstitutions et d'établir la concordance entre les éléments de rapprochement.

73. Le PNUD va tirer parti du système électronique de planification des ressources Atlas pour améliorer les échanges de données entre organisations et le rapprochement des comptes.

74. **Au paragraphe 89**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a de nouveau recommandé, de redoubler d'efforts pour vérifier toutes les avances non régularisées faites à des gouvernements ou à des organisations non gouvernementales et d'indiquer les montants dont le recouvrement est jugé incertain.

75. Le PNUD a écrit à tous les bureaux de pays pour leur demander de prendre les mesures voulues concernant les avances non régularisées. La Division des finances utilise les rapports du système Atlas pour assurer le suivi de ces avances avec les bureaux de pays. Cet examen sera achevé à la fin de 2004.

76. **Au paragraphe 97**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a de nouveau recommandé, d'inclure une clause relative à la vérification dans tous les accords concernant les projets et d'en contrôler l'application.

77. Aux termes du manuel de programmation du PNUD, l'inclusion d'une clause de vérification est obligatoire dans tous les accords concernant les projets. En janvier 2004, le Bureau de l'audit et des études de performance a inclus, dans son guide d'audit pour les bureaux de pays, des procédures de vérification du respect de ces dispositions du manuel.

78. **Au paragraphe 103**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a de nouveau recommandé, de prêter une attention particulière aux bureaux de pays qui ne présentent pas de plan d'action et d'obtenir d'eux les raisons de cette omission pour en déterminer le bien-fondé. Il a également accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'étudier la possibilité d'élargir les utilisations du système complet de bases de données sur les audits et les recommandations pour l'étendre au suivi des recommandations des vérificateurs des dépenses afférentes à l'exécution nationale.

79. Le PNUD étudiera la possibilité d'élargir le système complet de bases de données sur les audits et les recommandations aux bureaux de pays et aux agents engagés au titre de projets, pour les aider à suivre l'application des recommandations des vérificateurs des dépenses afférentes à l'exécution nationale. Le Bureau de l'audit et des études de performance s'efforcera d'établir, d'ici à la fin du quatrième trimestre 2004, un document sur les besoins des utilisateurs qui tienne compte de ses besoins internes, de ceux des bureaux de pays et des projets, ainsi que des données nécessaires pour l'établissement des rapports sur l'exécution nationale.

80. **Au paragraphe 107**, le Comité a de nouveau recommandé que l'étendue de la vérification des dépenses afférentes à l'exécution nationale de projets soit conforme aux plans établis par le PNUD sur la base des critères énoncés dans les directives pertinentes. Le PNUD a accepté cette recommandation. Le Comité recommande également que le PNUD détermine les raisons pour lesquelles les dépenses afférentes à certains de ces projets ne sont pas vérifiées par les bureaux de pays comme le prévoient les directives en vigueur.

81. Le PNUD suit régulièrement la question avec les bureaux de pays et, dans ce cadre, certains d'entre eux ont ajouté des projets dans leurs plans de vérification ou donné les raisons pour lesquelles certains projets devaient en être exclus.

82. **Au paragraphe 111**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de redoubler d'efforts pour mettre au point la base de données globale devant faciliter l'application d'un modèle d'évaluation axée sur les risques.

83. Le PNUD convient avec le Comité que, dans le cas des projets exécutés par des gouvernements ou par des organisations non gouvernementales, une bonne évaluation des risques est nécessaire afin d'avoir une assurance raisonnable que les avantages d'un audit sont supérieurs à son coût. À cet égard, le PNUD a demandé aux bureaux de pays d'analyser les risques, compte tenu de la situation locale, et de faire des recommandations au Bureau de l'audit et des études de performance sur l'opportunité de réaliser des audits. Le PNUD convient que le processus d'évaluation des risques pourrait être amélioré et prévoit que les recommandations du groupe de travail sur les modalités de transfert des ressources du Groupe des Nations Unies pour le développement permettront de réaliser cet objectif. Le groupe de travail doit élaborer, d'ici à la fin de 2004, des directives en matière de vérification et des notes techniques sur l'évaluation des risques.

84. **À l'alinéa e) du paragraphe 12**, le Comité a recommandé que le PNUD chiffre l'incidence financière des opinions assorties de réserves émises à l'issue de la vérification des dépenses afférentes à l'exécution nationale et évalue ces réserves par référence aux plans d'action, du point de vue du principe de l'assurance raisonnable. **Au paragraphe 114**, le PNUD a accepté cette recommandation présentée à nouveau par le Comité.

85. Le PNUD va réviser, d'ici à la fin de 2004, la directive technique intitulée « Specimen terms of reference for audits of nationally executed expenditure or non-governmental organizations » afin de définir clairement les règles et d'éliminer les incohérences.

86. **Au paragraphe 118**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'élaborer une stratégie générale en matière de technologies de l'information et des communications (TIC) qui définisse les objectifs, les risques et les contraintes à court, moyen et long terme.

87. Le PNUD a informé le Comité qu'il veillerait à ce que les points susmentionnés soient pris en compte dans les révisions ultérieures de la stratégie pour 2004-2005 et dans les documents suivants. La stratégie en matière de TIC pour 2004-2005, dont le PNUD annonce la parution en juillet 2004, couvre la question des risques.

88. **Au paragraphe 122**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'étudier les avantages que lui apporterait l'adoption des normes internationales et des pratiques de référence dans le domaine des TIC.

89. Le PNUD a informé le Comité qu'il envisageait d'adopter les normes internationales appropriées dans le contexte des opérations de stabilisation liées à la mise en œuvre du système Atlas.

90. **Au paragraphe 131**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de traduire les avantages du projet en termes d'objectifs quantifiables et mesurables, qui seront mesurés et publiés avec la périodicité voulue.

91. Le PNUD évaluera l'impact du projet en tenant un registre central de ses retombées, qui ne sera révisé et actualisé qu'après stabilisation du système Atlas et

mise en évidence des résultats de sa mise en œuvre à l'aide des techniques de gestion axée sur les résultats appliquées par le PNUD.

92. **Au paragraphe 133**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de surveiller continûment les dépenses associées à la mise en œuvre du système Atlas afin d'éviter tout dépassement du budget alloué.

93. Le PNUD continuera de surveiller les dépenses afférentes à la mise en service du système Atlas afin d'éviter tout dépassement du budget.

94. **Au paragraphe 136**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d' étoffer ses dispositifs de sécurité pour être en mesure à tout moment d'assurer le traitement de l'information.

95. L'entreprise retenue s'est engagée à assurer une reprise totale après sinistre dans un délai de 24 heures, avec une perte de données limitée à quatre heures. Une procédure permet d'effectuer « hors ligne » les paiements urgents.

96. **Au paragraphe 141**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'installer les contrôles nécessaires à la surveillance du système.

97. Le PNUD a élaboré et installé des outils de contrôle de la performance. Les gestionnaires des réseaux locaux de tous les bureaux de pays ont accès à ces outils depuis juillet 2004. Le suivi de la performance de l'infrastructure d'hébergement Unisys/Corio a commencé officiellement en juillet 2004.

98. **Au paragraphe 144**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : i) d'actualiser la stratégie de conversion des données pour qu'elle rende compte de toutes les décisions adoptées, et de communiquer les différentes décisions aux parties intéressées; ii) d'achever dans les meilleurs délais l'élaboration du plan de mise en œuvre du système intégré de stockage des données aux fins de la gestion de la performance; iii) de demander à la Section de l'audit interne de vérifier la validité et l'exactitude des écritures de journal consécutives au nettoyage des données.

99. Le plan de gestion de la performance fait partie de la phase 2, que le PNUD met actuellement en place avec ses partenaires. Ce plan est établi en fonction des autres priorités. La Section de l'audit interne vérifie actuellement la validité et l'exactitude des opérations de nettoyage des données. Elle devrait avoir terminé cette opération à la fin du quatrième trimestre de 2004.

100. **Au paragraphe 147**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'élaborer et d'appliquer dans les meilleurs délais une politique d'accès à l'outil d'interrogation du système Atlas.

101. Un consultant a été recruté pour mettre au point une politique d'accès à l'outil d'interrogation du système Atlas.

102. **Au paragraphe 150**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de fixer des normes minimales qui permettront d'évaluer le temps de réponse aux demandes d'assistance.

103. Il est prévu d'appliquer à titre expérimental une politique à cet effet au troisième trimestre de 2004, et de la généraliser au cours du quatrième trimestre. Le Directeur du Centre pour les solutions commerciales est chargé de cette tâche à compter du 1^{er} septembre 2004.

104. **Au paragraphe 157**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de faire réaliser par un tiers, dans les meilleurs délais, une évaluation exhaustive après mise en œuvre de la qualité et de l'efficacité des contrôles internes intégrés au système Atlas.

105. Le PNUD étudie avec les autres organismes des Nations Unies concernés la possibilité de faire réaliser par un tiers une évaluation exhaustive indépendante du système Atlas après mise en œuvre.

106. **Au paragraphe 160**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'élaborer et d'approuver, à titre prioritaire, un dispositif de contrôle interne global couvrant tous les modules du système Atlas, et de le porter à la connaissance de tous les fonctionnaires.

107. Le PNUD a révisé les contrôles internes des comptes créditeurs et poursuivra l'examen du dispositif de contrôle interne global au cours de l'exercice biennal 2004-2005, dans le cadre de l'évaluation générale des risques.

108. **Au paragraphe 164**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'instituer une séparation adéquate des tâches à l'intérieur du système Atlas, afin de réduire les risques de fraude et d'erreur.

109. Cette question fera partie de l'examen du dispositif de contrôle interne global en cours.

110. **Au paragraphe 168**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de redoubler d'efforts pour régler d'urgence les difficultés limitant l'emploi du module de tenue du grand livre.

111. Le grand livre a été mis en service en juin 2004 et sera complet et pleinement opérationnel au cours du troisième trimestre 2004.

112. **Au paragraphe 173**, le Comité a recommandé que le PNUD redouble d'efforts pour résoudre les difficultés à l'origine du non-rapprochement des comptes bancaires, afin de contrôler comme il se doit les soldes de trésorerie.

113. Le PNUD a accepté la recommandation.

114. **Au paragraphe 178**, le Comité a recommandé que le PNUD établisse des contrôles adéquats pour faire respecter les règles relatives à l'approbation des paiements.

115. Des instructions temporaires ont été données à tous les utilisateurs à la fin de juillet 2004 concernant les écritures de compensation dans les modules banque, comptes créditeurs, comptes débiteurs et trésorerie. Un autre programme temporaire actuellement à l'essai devrait faciliter les rapprochements bancaires avec les soldes du grand livre d'ici à la fin de septembre 2004. La dernière étape, qui consistera à créer dans le grand livre un compte distinct pour chaque compte bancaire que gère le PNUD (actuellement, tous les comptes sont confondus), sera mise en œuvre en 2005 quand les soldes d'ouverture des comptes bancaires auront été apurés et seront disponibles.

116. **Au paragraphe 180**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de prendre immédiatement des mesures pour remédier à une lacune du système Atlas qui permet de modifier les données relatives au bénéficiaire d'un paiement après approbation du bordereau de paiement.

117. La modification doit devenir effective au cours du troisième trimestre de 2004.

118. **Au paragraphe 183**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de faire en sorte que la répartition d'un paiement entre deux responsables budgétaires ou plus soit approuvée par tous les intéressés avant que le paiement ne soit effectué.

119. Le PNUD considère que cette lacune doit impérativement être corrigée et prendra des mesures pour y remédier.

120. **Au paragraphe 185**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de dispenser aux utilisateurs du système habilités à approuver les bons de commande et les bordereaux de paiement une formation complémentaire aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière.

121. La formation nécessaire est un processus continu dont bénéficient les responsables budgétaires du siège.

122. **Au paragraphe 189**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'organiser régulièrement des missions d'audit interne pour vérifier que le Règlement financier et les règles de gestion financière sont respectés et pour évaluer les contrôles internes, en particulier pendant les premières phases de la mise en œuvre du système Atlas.

123. Le PNUD a déjà largement exposé ses vues sur les rapports qui doivent être produits par le système Atlas. En ce qui concerne les incidences du système pour les fonctions d'audit et d'investigation, le Bureau de l'audit et des études de performance prévoit de dispenser une formation à son personnel en septembre 2004, en mettant l'accent sur l'extraction et l'analyse de données provenant du nouveau système. Fin septembre au plus tard, la politique d'audit des bureaux extérieurs sera révisée de manière à y inclure un examen des contrôles internes concernant la mise en œuvre du système Atlas. Cette approche révisée sera mise à l'essai en novembre au plus tard.

124. **Au paragraphe 193**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'accélérer la conception et l'exploitation de tous les rapports sur événements exceptionnels ou rapports de contrôle.

125. La production de rapports sur événements exceptionnels et de rapports de contrôle revêt désormais un caractère prioritaire.

126. **Au paragraphe 196**, le Comité a recommandé au PNUD de prendre immédiatement des dispositions pour que le bureau de pays du Brésil mette en œuvre le système Atlas de manière économique et efficiente.

127. Le bureau du Brésil ne passera pas au système Atlas avant que la question de l'accès externe soit réglée dans le contexte de la phase 2. Dans l'intervalle, une équipe du PNUD Brésil, le personnel du projet WITs (Work Improvement Tools) et le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information mettent au point une interface entre le système Atlas et le système SAP (Systems, Applications, Products in Data Processing), qui devrait être achevée au cours du quatrième trimestre de 2004.

128. **Au paragraphe 199**, le Comité a recommandé que le PNUD étudie la possibilité d'activer la fonction piste d'audit, à titre transitoire notamment, compte tenu de ses avantages et de ses incidences sur le fonctionnement du système Atlas.

129. Le PNUD attend les résultats de l'évaluation indépendante de ses contrôles internes pour appliquer cette recommandation.

130. **Au paragraphe 204**, le Comité a recommandé que le PNUD affecte d'urgence des ressources à la modification du système Atlas pour remédier dès que possible à ses carences, en particulier celles jugées d'importance critique.

131. Le plan de mise en service est respecté et, depuis avril 2004, des modifications sont régulièrement apportées au système pour remédier à ses carences.

132. **Au paragraphe 210**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de faire en sorte que le Comité d'examen et de contrôle de la gestion se réunisse plus souvent, afin de s'acquitter effectivement de ses fonctions de contrôle.

133. Le Comité d'examen et de contrôle de la gestion ne n'est pas réuni pendant quelque temps en raison de la réorganisation de la fonction de contrôle interne et parce que le PNUD envisage de réviser le mandat du Comité pour rendre celui-ci plus conforme aux pratiques optimales internationales. Le PNUD convient que le Comité est un élément important de sa structure de gouvernance et prévoit de tenir la prochaine réunion de celui-ci en septembre 2004, sous réserve que ses membres soient disponibles. D'une façon plus générale, le rôle des comités d'audit sera aussi examiné par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion en octobre 2004.

134. **Au paragraphe 212**, le Comité a recommandé que le PNUD comble l'écart observé entre les pratiques du Comité d'examen et de contrôle de la gestion et les pratiques de référence d'un comité d'audit.

135. Le PNUD accepte la recommandation et est en train d'étudier le mandat et la composition du Comité d'examen et de contrôle de la gestion. Le PNUD tiendra aussi pleinement compte des recommandations que fera le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion en octobre 2004.

136. **Au paragraphe 216**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : i) d'étudier la possibilité de créer une fonction de gestion des risques consistant à appliquer une stratégie en la matière; ii) de procéder à une évaluation exhaustive des risques.

137. Le PNUD procède à des évaluations des risques mais reconnaît qu'il doit les systématiser. L'enquête mondiale auprès du personnel est très importante à cet égard car elle permet de déceler des problèmes de contrôle implicites en faisant le point du moral et du comportement du personnel dans l'ensemble des bureaux. Les données sont analysées par la direction et le personnel à l'échelon du bureau ou du service concerné et à l'échelon régional. Le PNUD étudie la possibilité de mener une opération complète de gestion des risques d'ici à la fin de 2004. Le PNUD étudiera aussi sa fonction de gestion du risque et tiendra compte des recommandations que fera le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion en octobre 2004.

138. **Au paragraphe 219**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de créer des mécanismes qui lui permettent de gérer les risques conformément aux pratiques de référence.

139. Le PNUD étudie cette question parallèlement à la question de la gouvernance qui sera examinée par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion en octobre 2004.

140. **Au paragraphe 223**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de pourvoir rapidement les postes vacants au Bureau de l'audit et des études de performance.

141. Le recrutement du Directeur du Bureau de l'audit et des études de performance se poursuivait en août 2004. En ce qui concerne les neuf autres postes vacants, le recrutement de six spécialistes des programmes et d'un spécialiste de l'assurance qualité était en cours. Les entretiens d'embauche devraient avoir lieu mi-août et le recrutement d'ici à novembre 2004. Au 1^{er} juillet 2004, deux postes de spécialiste des enquêtes avaient été pourvus.

142. **Au paragraphe 229**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : i) d'envisager d'inclure le Comité d'examen et de contrôle de la gestion dans le groupe chargé de nommer et d'évaluer le chef des services d'audit interne; ii) de veiller, avant le début de toute mission d'audit, à inclure dans les documents de travail un exposé sur l'obligation d'indépendance; iii) de faire en sorte que les services d'audit interne établissent et appliquent un plan stratégique triennal qui tienne compte de la stratégie de gestion des risques; et iv) de faire en sorte que le Comité d'examen et de contrôle de la gestion approuve tous les plans d'audit triennaux et annuels et les modifications majeures qui leur sont apportées avant mise en œuvre.

143. Les documents de travail comprendront un exposé sur l'obligation d'indépendance et un plan stratégique triennal tenant compte de la stratégie de gestion des risques, qui sera présenté au Comité d'examen et de contrôle de la gestion ou au groupe de contrôle approprié au dernier trimestre de 2004 au plus tard. Le PNUD appliquera, selon qu'il conviendra, les normes pertinentes de l'Institut de l'audit interne.

144. **À l'alinéa f) du paragraphe 12 et au paragraphe 236**, le Comité a recommandé que le PNUD révise son programme d'audit interne afin qu'il couvre de façon adéquate les procédures et contrôles financiers en vigueur au siège. Le PNUD a accepté cette recommandation présentée à nouveau par le Comité.

145. Le PNUD modifiera ses plans d'audit de manière à vérifier, en septembre 2004 au plus tard, les procédures et contrôles financiers en vigueur au siège.

146. **Au paragraphe 240**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de documenter les raisons des retards observés dans la mise en œuvre des recommandations du Bureau de l'audit et des études de performance.

147. À partir d'octobre 2004, le Bureau de l'audit et des études de performance documentera les raisons des retards observés dans la mise en œuvre de ses recommandations.

148. **Au paragraphe 246**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : i) de normaliser les délais de publication des rapports; ii) de vérifier régulièrement que ces délais sont respectés et, en cas de retard important, d'en documenter les raisons et d'assurer le suivi voulu.

149. Le PNUD prendra les dispositions voulues, au quatrième trimestre de 2004 au plus tard, pour que les délais de publication soient respectés et tiendra chaque chef de centre d'audit responsable en cas de non-respect.

150. **À l'alinéa f) du paragraphe 12**, le Comité a recommandé que le PNUD étudie la possibilité de se doter d'un système de gestion des risques fondé sur les pratiques de référence, lorsqu'il procédera à l'examen de ses structures de gouvernance demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de la résolution 57/278.

151. Le PNUD a accepté la recommandation. La question sera traitée lors de la réunion du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, en octobre 2004.

152. **À l'alinéa h) du paragraphe 12 et au paragraphe 256**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : i) d'actualiser les politiques et procédures de gestion de la trésorerie pour les aligner sur les pratiques de référence, en tenant compte de la réorganisation et de la mise en œuvre du système Atlas; ii) d'y incorporer toutes les politiques et procédures concernant l'établissement des rapports de gestion.

153. Le *Manuel des politiques et procédures de gestion de la trésorerie* sera actualisé d'ici à la fin du premier trimestre de 2005. La version actualisée des directives relatives aux placements, qui figurent dans le *Manuel*, sera présentée au Comité des placements pour examen à sa réunion d'octobre 2004. Le Trésorier est chargé de mener cette tâche à bonne fin.

154. **Au paragraphe 260**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, que le Comité des placements détermine les éléments d'information de gestion nécessaires aux différents niveaux et crée les rapports requis.

155. Les éléments en question ont été déterminés pour huit rapports, qui ont été mis en production. Des rapports complémentaires seront établis en 2004 selon les besoins. Le Trésorier est chargé de mener cette tâche à bonne fin.

156. **Au paragraphe 267**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'établir, de suivre et d'évaluer des prévisions de trésorerie à court terme pour tous les bureaux de pays, dans chacune des monnaies utilisées, en les améliorant de manière à pouvoir prévoir les besoins de financement ou les possibilités de placement.

157. En 2004, la Division de la trésorerie utilisera un tableur intégré au module de gestion de la trésorerie du système Atlas pour établir, suivre et évaluer des prévisions de trésorerie à court terme pour la plupart des bureaux, dans les monnaies utilisées par le PNUD. Le Trésorier est responsable de la pleine application de cette recommandation.

158. **Au paragraphe 274**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de réexaminer périodiquement les délégations de pouvoir du personnel de la Trésorerie afin de vérifier leur bien-fondé.

159. Comme indiqué, la Division de la trésorerie réexaminera périodiquement les délégations de pouvoir à partir de mars 2005. Le Trésorier est responsable de l'application de cette recommandation.

160. **Au paragraphe 277**, le Comité a recommandé que le PNUD procède à des vérifications complémentaires des opérations de négociation, indépendamment de la fonction relative à ces opérations, notamment en surveillant les limites des risques de crédit et de marché.

161. La mise en œuvre du module de gestion des risques du système Atlas facilitera le suivi par la Trésorerie des limites fixées pour les risques de marché et de crédit.

Le module sera mis en service en août 2004. Le Trésorier est chargé de mener cette tâche à bonne fin.

162. **Au paragraphe 279**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de réexaminer régulièrement la sécurité des systèmes informatiques et les outils de contrôle des communications.

163. Au cours du deuxième semestre de 2004, la Trésorerie examinera avec le Bureau des systèmes informatiques et des technologies de l'information la méthode à suivre pour procéder à ce type d'examen. Le Trésorier est chargé de mettre en place cette concertation.

164. **Au paragraphe 282**, le Comité a recommandé que le PNUD réexamine sa politique de gestion du risque de contrepartie afin que l'exposition maximum par contrepartie tienne compte de plus d'un facteur.

165. Cette question sera traitée dans la version révisée des directives relatives aux placements, qui doit être achevée et approuvée en 2004. Le Trésorier est chargé de mener cette tâche à bonne fin.

166. **Au paragraphe 285**, le Comité a recommandé que le PNUD : i) documente et approuve officiellement des politiques et procédures d'évaluation des positions de change, des positions obligataires et des intérêts servis; ii) indique les intérêts servis sur les placements en cours dans les rapports mensuels sur la gestion.

167. La Division de la trésorerie va rédiger, en liaison avec la Division des finances, un document présentant la politique et les procédures d'évaluation des opérations de couverture du risque de change, des obligations et des intérêts servis au cours du deuxième semestre de 2004. Les intérêts servis seront indiqués dans les rapports mensuels à la direction pour autant que celle-ci le juge utile. Le Trésorier et le Contrôleur sont conjointement responsables de l'application de cette recommandation.

168. **Au paragraphe 288**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de produire et d'examiner un état de rapprochement permettant de vérifier la concordance entre les opérations saisies par le module de gestion de la trésorerie et celles enregistrées dans les comptes.

169. La Division de la trésorerie du PNUD appliquera cette recommandation au cours du deuxième semestre de 2004. Le Trésorier est chargé de mener cette tâche à bonne fin.

170. **À l'alinéa i) du paragraphe 12 et au paragraphe 290**, le Comité a recommandé au PNUD, qui a accepté, de : i) réaliser des audits internes adéquats fondés sur une évaluation des risques associés à la Trésorerie, en tenant compte des compétences spécialisées nécessaires à cet effet; ii) demander aux services d'audit interne de procéder à une évaluation générale des systèmes informatiques et de gestion des risques de la Trésorerie; iii) demander aux services d'audit interne de faire régulièrement rapport au Comité des placements sur les questions intéressant la Trésorerie.

171. Le PNUD fera figurer les questions susmentionnées dans les plans d'audit de sa Division de la trésorerie.

172. **Au paragraphe 297**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'établir un calendrier précis pour la mise en œuvre de la méthode de budgétisation axée sur les résultats.

173. Le PNUD a engagé les services d'un consultant pour élaborer un document de fond assorti d'un calendrier précis pour l'introduction et la mise en œuvre de la méthode de budgétisation axée sur les résultats. Un calendrier commun concernant la mise en œuvre de cette méthode devrait être arrêté dans le courant du quatrième trimestre de 2004. Une stratégie de mise en œuvre réaliste sera élaborée à la fin de 2004.

174. **À l'alinéa j) du paragraphe 12 et au paragraphe 303**, le Comité a recommandé au PNUD, qui a accepté, de donner des directives aux bureaux de pays pour l'aider à suivre la corrélation entre les dépenses indiquées et le degré d'avancement des projets. Au paragraphe 303, le PNUD a également accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'améliorer le processus de mesure des résultats, soit : i) de suivre l'exécution technique des projets parallèlement à l'exécution financière, à l'aide d'indicateurs de résultats ou en utilisant un taux moyen pondéré d'exécution technique, en se fondant sur une étude de faisabilité; ii) de veiller à ce que tous les objectifs soient réalistes et exprimés autant que possible en termes mesurables; iii) d'obtenir les rapports de situation en temps utile; et iv) de réviser les objectifs en fonction des fluctuations des taux de change.

175. Le PNUD a donné à cette question un caractère prioritaire en adoptant un nouveau mode de présentation du budget dans le cadre du système Atlas et en participant activement aux activités du Groupe de travail sur la simplification et l'harmonisation du Groupe des Nations Unies pour le développement.

176. **Au paragraphe 306**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : i) d'étudier les causes des retards observés dans la clôture définitive des projets et de prendre des mesures correctives [par. 12 k)]; et ii) de prendre immédiatement des dispositions pour mettre fin, conformément au *Manuel de programmation*, à toutes les activités des projets terminés sur le plan opérationnel.

177. Le système Atlas comprend une fonctionnalité qui permettra au PNUD de suivre la clôture des projets considérés comme terminés sur le plan opérationnel dans les bureaux de pays.

178. **Au paragraphe 309**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a de nouveau recommandé, de définir des points de référence pour la procédure d'adjudication et de mesurer ses résultats par rapport à ces repères. Le Comité a également recommandé que le PNUD continue de simplifier le processus de passation des marchés.

179. Les mesures prises par le PNUD pour rationaliser la procédure d'adjudication comprennent la création d'un comité consultatif pour les achats fonctionnant sans support papier et l'établissement d'un comité consultatif régional pour les achats. Le PNUD espère pouvoir réduire ainsi d'une semaine le délai de traitement.

180. **À l'alinéa l) du paragraphe 12 et au paragraphe 312**, le Comité a recommandé que le PNUD évalue les prestations des fournisseurs conformément aux directives figurant dans le *Manuel des achats*. Le PNUD a accepté cette recommandation.

181. Le PNUD a organisé des sessions de formation sur l'évaluation des prestations des fournisseurs. Les améliorations qui seront apportées aux systèmes en 2004-2005 permettront d'y incorporer les résultats de ces évaluations.

182. **Au paragraphe 320**, le Comité a engagé le PNUD et le Programme des Volontaires des Nations Unies à continuer de suivre la situation de tous les comptes de financement intégral inactifs afin d'achever toutes les activités en suspens, et de respecter les clauses de clôture figurant dans les accords conclus avec les donateurs.

183. Le PNUD surveille régulièrement les fonds d'affectation spéciale inactifs avec leur gestionnaire afin d'obtenir que les donateurs prennent une décision au sujet de l'utilisation des fonds. Le Programme des Volontaires des Nations Unies a écrit à plusieurs reprises aux donateurs pour leur demander de faire connaître leur décision.

184. **Au paragraphe 326**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé : i) de procéder dans les meilleurs délais à la révision des directives régissant les contrats de louage de services; et ii) de respecter les directives relatives à la durée de ces contrats.

185. Le PNUD a entrepris un examen des directives régissant les contrats de louage de services et a élaboré un premier projet de manuel révisé. Les procédures institutionnelles d'examen et d'approbation du manuel seront conduites par le Bureau de la gestion des ressources humaines dans le courant du troisième trimestre de 2004. Le manuel révisé comprend des dispositions relatives au comité d'examen de ces contrats.

186. **Au paragraphe 328**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'examiner les prestations des titulaires de contrats de louage de services pendant la période de service afin : i) de surveiller effectivement le déroulement du contrat; ii) de déceler les carences éventuelles le plus tôt possible pour pouvoir prendre des mesures correctives.

187. Le PNUD veillera à ce que cette recommandation soit systématiquement appliquée.

188. **Au paragraphe 331**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'établir systématiquement des minutes complètes de toutes les réunions de groupes spéciaux consacrées aux engagements de durée limitée. Le Comité a également recommandé que le PNUD verse au dossier du candidat sélectionné les minutes de la réunion le concernant.

189. Il a été rappelé aux bureaux qu'ils devaient établir des minutes de toutes les réunions de groupes spéciaux et verser au dossier du candidat sélectionné les minutes de la réunion le concernant. Un nouveau guide relatif à l'utilisation des engagements de durée limitée a été établi afin de favoriser le respect de cette procédure. Les procédures institutionnelles d'examen et d'approbation du manuel seront conduites par le Bureau de la gestion des ressources humaines dans le courant du troisième trimestre de 2004.

190. **Au paragraphe 333**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de procéder en temps utile à l'évaluation des prestations fournies par les titulaires d'un engagement de durée limitée afin : i) de suivre effectivement le déroulement du contrat; ii) de déceler les carences éventuelles le plus tôt possible pour pouvoir prendre des mesures correctives.

191. Il a été rappelé aux bureaux qu'ils devaient procéder en temps voulu à l'évaluation des prestations fournies par les titulaires d'un engagement de durée limitée et déceler dès que possible les carences éventuelles. Un nouveau guide relatif à l'utilisation des engagements de durée limitée a été établi afin de favoriser le respect de cette procédure. Les procédures institutionnelles d'examen et d'approbation du manuel seront conduites par le Bureau de la gestion des ressources humaines dans le courant du troisième trimestre de 2004.

192. **Au paragraphe 335**, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, d'envisager de modifier le statut contractuel des personnes actuellement titulaires d'un engagement de durée limitée dont les activités ont un caractère permanent, conformément aux directives relatives aux divers types de contrat.

193. Le PNUD, qui est en train d'actualiser les directives applicables aux engagements de durée limitée, tiendra compte des recommandations formulées, qui figureront dans lesdites directives.

194. **Au paragraphe 340**, le Comité a recommandé au PNUD, qui en est convenu, d'appliquer une procédure plus rigoureuse à l'avenir afin d'obtenir un bon rapport qualité-prix lorsque des consultants sont recrutés.

195. Le rapport qualité-prix est l'un des critères utilisés dans le cadre de la procédure de recrutement des consultants. Dans la plupart des cas, la procédure appliquée est rigoureuse.

196. **Au paragraphe 347**, le Comité a recommandé au PNUD, qui en est convenu, de poursuivre ses efforts en vue de mettre en place une plate-forme de formation afin d'étalonner les mesures prises et d'en évaluer l'impact.

197. Le PNUD poursuit ses efforts en vue de mettre en place une plate-forme de formation.

198. **Au paragraphe 352**, le Comité a réitéré sa recommandation, que le PNUD a acceptée, selon laquelle les accords relatifs aux services que le PNUD fournit au FNUAP et à l'UNOPS devraient être mis au point et appliqués à titre prioritaire.

199. Le PNUD suit de près la mise au point de ces accords. L'opération devrait être terminée au cours du troisième trimestre de 2004.

200. **Au paragraphe 358**, le Comité a recommandé au PNUD, qui en est convenu, de surveiller régulièrement les économies réalisées grâce à la rénovation du bâtiment FF afin d'évaluer si le projet dégage les économies escomptées.

201. Le PNUD surveille régulièrement les économies réalisées dans ce contexte.

202. **Au paragraphe 362**, le Comité a recommandé au PNUD, qui en est convenu, d'appliquer des procédures d'achat qui tiennent compte des questions environnementales et de suivre les orientations énoncées dans son Manuel des achats.

203. Le PNUD traite cette question dans le contexte de sa stratégie d'achats pour 2004-2007, qui paraîtra en décembre 2004. L'application des procédures en question commencera au cours du premier trimestre de 2005.

204. **Au paragraphe 371**, le Comité a recommandé que le PNUD insiste auprès du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU pour obtenir une réponse à

sa demande dans les meilleurs délais et intensifie ses efforts en vue de se faire rembourser les sommes restant dues.

205. Le PNUD reprend des négociations directes avec l'UNICEF en septembre 2004 en vue de régler définitivement ce différend ancien.

206. **Au paragraphe 379**, le Comité a recommandé au PNUD, qui en est convenu, d'intensifier les efforts qu'il mène en collaboration avec le FNUAP et l'UNOPS pour mettre définitivement au point la stratégie de prévention des fraudes et la déclaration de principe sur la question.

207. La déclaration de principe sur la prévention des fraudes a été mise définitivement au point et doit être publiée dans le courant du troisième trimestre de 2004. Le groupe interorganisations établira, au cours du troisième trimestre de 2004, le calendrier relatif aux autres mesures à prendre dans le cadre de la stratégie de prévention des fraudes, qui sera mis en oeuvre en 2004-2005. Les directeurs du Bureau de l'audit et des études de performance et du Bureau des conseils juridiques et de l'appui aux achats sont conjointement responsables de l'application de cette recommandation.

IV. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

208. Les mesures prises ou à prendre pour donner effet aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003⁴ sont exposées ci-après. C'est à la Directrice générale de l'UNICEF d'être chargée en dernier ressort d'encadrer l'application des recommandations issues de l'audit. Elle partage toutefois cette responsabilité avec les fonctionnaires de haut rang responsables des domaines visés par les recommandations, à savoir le Contrôleur et les directeurs de division.

209. **Au paragraphe 23 de son rapport**, le Comité a recommandé qu'à l'avenir l'UNICEF veille à ce que les comptes créditeurs et les comptes débiteurs soient comptabilisés en détail, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

210. L'UNICEF veillera à ce que les comptes créditeurs et débiteurs soient présentés conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. La recommandation devrait être appliquée avant la fin de 2004.

211. **Au paragraphe 33**, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse figurer dans son rapport financier des données sur les principes d'une gouvernance optimale, à savoir le contrôle, l'exécution des programmes, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne.

212. L'UNICEF travaillera en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et le Comité exécutif du groupe des Nations Unies pour le développement, dans le cadre du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, en vue de régler cette question dans les instances compétentes.

213. **À l'alinéa a) du paragraphe 12 et au paragraphe 36**, le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait déjà faite à l'UNICEF l'incitant à évaluer de manière plus précise, en coordination avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le montant des sommes à payer à la Caisse.

214. Depuis que les modules gestion du personnel et état de paie du logiciel ProMS (Système de gestion des programmes) ont été introduits dans tous les bureaux de l'UNICEF, les écarts avec les comptes de la Caisse ont été réduits à un minimum. Les écarts constatés concernent des exercices précédents et doivent être analysés en détail, ce à quoi l'Administration s'est attelée à titre prioritaire.

215. **Au paragraphe 44**, le Comité a recommandé que l'UNICEF, agissant en concertation avec les autres organismes des Nations Unies affiliés au plan d'assurance maladie, mène à bonne fin l'examen a) du financement du plan et b) du mode de comptabilisation des recettes et des dépenses relatives au plan.

216. L'UNICEF participe activement à l'examen interinstitutions du plan d'assurance maladie, qui porte sur les questions de gouvernance, différentes formes d'administration et la conception et le financement des prestations. Cet examen, qui devrait être terminé dans le courant du quatrième trimestre de 2005, offrira une base à l'adoption d'une approche uniforme et en ce qui concerne l'information sur les recettes et les dépenses.

217. **Au paragraphe 48**, le Comité a recommandé de nouveau à l'UNICEF de modifier la présentation de l'état financier relatif aux coûts recouverts ou de soumettre à son Conseil d'administration une nouvelle définition des dépenses d'appui aux programmes.

218. L'administration de l'UNICEF examinera de plus près cette recommandation à la lumière des modèles de programme et d'activité de l'organisation.

219. **Au paragraphe 51**, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse apparaître dans son tableau 1 le montant net de toutes les contributions.

220. À l'avenir, l'UNICEF fera apparaître dans son tableau 1 le montant net de toutes les contributions.

221. **Au paragraphe 53**, le Comité a recommandé de nouveau que l'UNICEF achève rapidement la mise au point de sa nouvelle politique concernant les contributions en nature.

222. La Directrice générale de l'UNICEF a publié le 7 juillet 2004 une nouvelle directive (CF/EXD/2004-12) définissant le cadre de l'assistance en nature et fixant les politiques en la matière.

223. **Au paragraphe 56**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) promulgue l'instruction envisagée concernant la présentation par les bureaux extérieurs de rapports mensuels sur les dépenses relatives à l'assurance maladie et b) vérifie l'exactitude des données provenant des bureaux extérieurs qui sont utilisées aux fins des évaluations actuarielles.

224. L'UNICEF a souscrit à la recommandation du Comité et publiera au cours du dernier trimestre de 2004 des instructions mettant l'accent sur la nécessité de présenter dans les délais impartis les rapports mensuels et annuels prescrits. Le Fonds s'assurera de l'exactitude et de la pertinence des données figurant dans ces rapports et devant servir de base aux évaluations actuarielles.

225. **À l'alinéa b) du paragraphe 12 et au paragraphe 60**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) fasse paraître une nouvelle instruction concernant les biens durables; b) soumette à une recherche systématique tous les articles encore « en attente »; et c) mette à jour ses inventaires.

226. L'UNICEF a) publiera une nouvelle instruction concernant les biens durables; b) continuera de soumettre à une recherche systématique tous les articles encore « en attente »; et c) mettra à jour ses inventaires, ces différentes tâches devant être menées à terme avant la fin de 2004.

227. **Au paragraphe 63**, le Comité a recommandé que l'UNICEF applique la circulaire financière 10 portant sur le rôle du Comité de contrôle du matériel du siège, notamment pour ce qui est des recherches systématiques à effectuer concernant les biens manquants.

228. L'Administration de l'UNICEF veillera à ce que la circulaire financière 10, concernant le rôle du Comité de contrôle du matériel du siège, soit appliquée, notamment pour ce qui est des recherches systématiques à effectuer concernant les biens manquants.

229. **Au paragraphe 66**, le Comité a recommandé de nouveau que la Division du secteur privé s'occupe plus énergiquement de la gestion des sommes à recevoir en établissant des plans systématiques pour les versements et pour les sommes qui doivent être passés par profits et pertes, et en effectuant une analyse annuelle approfondie des perspectives de recouvrement de toutes les sommes à recevoir.

230. La Division du secteur privé continuera de renforcer le contrôle des sommes à recevoir et d'améliorer le recouvrement de ces sommes. Des dispositions ont été prises pour liquider tous les soldes anciens et on procède actuellement à une analyse des sommes restant à recevoir pour vérifier si elles peuvent être recouvrées.

231. **À l'alinéa c) du paragraphe 12 et au paragraphe 72**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) s'emploie plus énergiquement à recouvrer les contributions non acquittées et b) étaye pièces à l'appui les efforts qu'il déploie pour en assurer le recouvrement, conformément à la circulaire financière 31.

232. L'UNICEF accorde un degré de priorité élevé à la collecte des contributions non acquittées et assure un suivi régulier de ces contributions, conformément à la circulaire financière 31.

233. **Au paragraphe 76**, le Comité a recommandé que l'UNICEF examine tous les ans le bien-fondé de sa provision pour contributions non recouvrables, et veille à ce que toutes les créances identifiées comme douteuses soient couvertes.

234. L'UNICEF revoit chaque année sa provision pour contributions non recouvrables afin de s'assurer qu'elle est d'un montant convenable.

235. **Au paragraphe 79**, le Comité a recommandé que l'UNICEF se conforme pleinement à la circulaire financière 31 en ce qui concerne l'approbation annuelle de la comptabilisation en recettes sur la base des annonces de contributions de sommes provenant de donateurs non gouvernementaux.

236. L'Administration a pris note de la recommandation des commissaires et veillera à l'application de la circulaire financière 31.

237. **À l'alinéa d) du paragraphe 12 et au paragraphe 81**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) révisé le Supplément spécial à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière, qui concerne la Division du secteur privé, et b) mette à jour le manuel financier de la Division.

238. L'UNICEF a entrepris de mettre à jour la documentation relative aux procédures intéressant la Division du secteur privé, en commençant par la comptabilité des coûts de revient. Il s'attaquera ensuite à la mise à jour des principaux principes et procédures ayant une incidence sur les états financiers et procédera à une révision du Supplément spécial du règlement financier relatif à l'opération Cartes de vœux (aujourd'hui « Division du secteur privé »). L'UNICEF compte avoir terminé ces travaux à la mi-juillet 2005.

239. **Au paragraphe 90**, le Comité s'est félicité des nouveaux plans conjoints signés avec des comités nationaux et a recommandé que la formule en soit étendue à tous les comités nationaux.

240. Fin 2003, des accords de coopération avaient été signés par 33 comités. Les 3 autres comités susceptibles d'en signer un devraient l'avoir fait d'ici à la fin de 2004, ce qui portera à 36 le nombre de comités ayant signé un accord de coopération.

241. Des plans de travail stratégiques auront été signés par 15 comités nationaux d'ici au 31 août 2004 et 8 autres comités devraient avoir signé des plans conjoints d'ici à la fin 2004. En 2005, 8 autres plans devraient être signés. Autrement dit, à la fin de l'année 2005, 31 comités nationaux au total appliqueront les nouveaux plans stratégiques conjoints. L'UNICEF poursuivra l'effort de manière que tous les comités qui ne l'ont pas encore fait signent le nouveau plan stratégique conjoint.

242. **À l'alinéa e) du paragraphe 12 et au paragraphe 99**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) analyse plus avant les différences entre les pourcentages prévus et les pourcentages effectifs concernant la retenue et b) veille à l'application de la règle de gestion financière 9.04, qui dispose que le cosignataire peut être autorisé à garder jusqu'à 25 %, au maximum, du produit brut de ses ventes de cartes de vœux.

243. Les comités nationaux ont communiqué à la Division du secteur privé leurs objectifs de recettes et de dépenses et leurs taux de contribution pour 2004 et celle-ci les a examinés. La présentation de ces prévisions a été alignée sur celle des nouveaux rapports annuels relatifs aux recettes et aux dépenses. Au début de l'année 2005, l'UNICEF examinera dans quelle mesure les comités nationaux auront remis leur rapport concernant les recettes et les dépenses.

244. Les objectifs de mobilisation de ressources fixés par les comités nationaux en collaboration avec l'UNICEF par le biais des plans stratégiques communs, doivent permettre d'augmenter au maximum la contribution des comités au financement des programmes du Fonds. L'UNICEF se servira des rapports annuels des comités nationaux relatifs aux recettes et aux dépenses pour suivre les progrès de l'augmentation de leur produit net.

245. **À l'alinéa f) du paragraphe 12 et au paragraphe 105**, le Comité a encouragé l'UNICEF à continuer d'insister, dans la négociation relative aux documents de planification stratégique conjointe, sur l'objectif des 80 % en ce qui concerne l'emploi des fonds provenant des comités nationaux.

246. L'Administration insistera sur l'objectif des 80 % dans les communications à ce sujet qui auront lieu entre le Bureau régional de Genève, la Division du secteur privé et les comités, dans le cadre des négociations relatives aux documents de planification stratégique conjointe.

247. **Au paragraphe 109**, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse participer les comités nationaux à l'analyse de la structure des coûts relatifs aux campagnes de collecte de fonds qui sera effectuée annuellement et qu'il leur offre des incitations de nature à leur faire limiter ces coûts.

248. L'UNICEF demeurera engagé auprès des comités nationaux afin qu'ils augmentent au maximum leur contribution nette. Dans le cadre de ses échanges avec les comités nationaux, le Fonds se réfèrera aux données issues de l'analyse du coût de la collecte de fonds et introduira des données de références extérieures afin de s'assurer que les activités de la Division du secteur privé demeurent parmi les plus rentables comparées aux activités analogues d'autres organisations mondiales.

249. **Au paragraphe 114**, le Comité a recommandé que l'UNICEF harmonise les méthodes de comptabilisation des recettes provenant des collectes de fonds effectuées par les comités nationaux.

250. L'Administration examine actuellement les possibilités d'harmoniser davantage et de mieux coordonner les méthodes de comptabilisation et de suivi des recettes provenant des collectes de fonds effectuées par les comités nationaux ainsi que des sommes à recevoir à ce titre. Le Fonds compte avoir réglé la question au quatrième trimestre de 2005.

251. **À l'alinéa g) du paragraphe 12 et au paragraphe 118**, le Comité a recommandé que l'UNICEF exerce un contrôle étroit sur l'utilisation de son nom et de son emblème par les organisations associées à son action et exige qu'elles utilisent leur propre nom en entier, et pas uniquement celui de l'UNICEF, pour tous les dons, en espèces ou en nature, qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'Administration.

252. L'Administration a pris note de la recommandation du Comité et la communiquera aux organisations partenaires lorsqu'elle leur fera part de sa politique en matière d'assistance en nature, au cours du quatrième trimestre de 2004, en mettant l'accent sur la nécessité de respecter les principes et directives fixés.

253. **Au paragraphe 123**, le Comité a recommandé que l'UNICEF suive de façon continue les investissements au titre des collectes de fonds, les progrès réalisés en matière de financement et les rapports définitifs.

254. Un système d'information et de suivi et des mesures visant à contrôler que les règles sont respectées est en place. Il a pour but d'assurer un suivi étroit des investissements réalisés aux fins de la collecte de fonds et du rendement de ces investissements.

255. **Au paragraphe 135**, tout en félicitant l'UNICEF d'avoir mis en œuvre ses précédentes recommandations, le Comité a recommandé qu'il poursuive ses efforts pour a) réduire davantage le solde des versements en attente de justificatifs depuis plus de neuf mois et b) améliorer la planification des versements en concentrant son attention sur les régions et les pays qui présentent les risques les plus élevés concernant la gestion de l'assistance en espèces.

256. L'UNICEF sait gré au Comité des félicitations qu'il lui a adressées au sujet des progrès importants qui ont été faits dans la gestion de l'assistance en espèces et il continuera d'œuvrer pour a) réduire davantage les soldes de l'assistance en espèces n'ayant pas été régularisés depuis plus de neuf mois et b) améliorer la planification des versements.

257. **À l'alinéa h) du paragraphe 12 et au paragraphe 138**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) veille à ce que toutes ses décisions et instructions relatives, par exemple, aux contrats et aux indemnités, respectent scrupuleusement le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et b) continue en même temps à examiner en concertation avec le Secrétariat de l'Organisation la délégation de pouvoir à la Directrice générale.

258. L'UNICEF a informé le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU de l'observation faite par le Comité au sujet de la délégation de pouvoir à la Directrice générale. Il estime que les observations du Comité à ce sujet devraient être adressées au Bureau des affaires juridiques pour qu'il y réponde, dans la mesure où c'est au Secrétariat qu'il incombe de tenir à jour les questions relatives à la délégation de pouvoir.

259. En ce qui concerne les contrats et les indemnités, l'UNICEF adhère aux normes énoncées dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et se conforme aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il est toutefois entendu que l'on tient compte, dans ce cadre, des divers besoins des fonds, programmes et institutions spécialisées. Il est indispensable de disposer d'une certaine latitude pour ajuster les politiques aux besoins opérationnels, un fait qui est reconnu. D'ailleurs, dans ses propositions de réforme, le Secrétaire général indique que la gestion des ressources humaines est un domaine qui se prête à la réplique.

260. **Au paragraphe 140**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) mette à jour et achève le manuel des ressources humaines et b) détermine s'il serait rentable de le traduire dans d'autres langues officielles couramment utilisées dans ses bureaux de pays.

261. L'UNICEF tient à signaler qu'il tient diligemment à jour le manuel des ressources humaines depuis 1997. Il s'agit d'un travail difficile qu'il s'attache à mener à bien, comme en témoignent les nombreuses directives et les chapitres du manuel publiés au cours de ces deux dernières années. On compte que l'essentiel du travail sera achevé à la fin de 2004. Les travaux sur les nouveaux chapitres relatifs aux situations d'urgence et au bien-être du personnel commenceront en 2005. L'UNICEF étudiera par ailleurs s'il serait rentable de traduire le manuel dans d'autres langues officielles largement utilisées dans les bureaux extérieurs.

262. **Au paragraphe 144**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) définisse clairement les critères qu'il applique pour évaluer le degré de certitude quant à l'existence de ressources avant de les inscrire à son budget et b) indique que les documents relatifs au budget d'appui comprennent la totalité des ressources estimatives mais seulement les postes pour lesquels le financement est déjà acquis.

263. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité et reverra en conséquence les notes de l'annexe III du budget.

264. **À l'alinéa i) du paragraphe 12 et au paragraphe 148**, le Comité a recommandé que l'UNICEF réduise au minimum le nombre de fonctionnaires occupant des postes d'une classe inférieure à celle à laquelle ils appartiennent eux-mêmes.

265. Pour les besoins du roulement et des affectations, les fonctionnaires, dans un nombre limité de cas, sont affectés à des postes qui ne correspondent pas à la classe

à laquelle ils appartiennent. Si on considère l'ensemble de l'exercice, ces cas peuvent avoir une incidence marginale importante. Cependant, ces affectations permettent de disposer de la latitude nécessaire pour satisfaire aux besoins opérationnels de l'organisation.

266. **Au paragraphe 152**, le Comité a recommandé que l'UNICEF continue d'essayer de développer le recrutement de candidats originaires de pays en développement pour pourvoir des postes de personnel international de la catégorie des administrateurs.

267. L'organisation continuera de s'efforcer de recruter davantage de candidats originaires de pays en développement dans la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international et fera figurer des informations sur les recrutements régionaux dans un rapport qui sera présenté au Conseil d'administration, à sa deuxième session ordinaire, en septembre 2004.

268. **Au paragraphe 157**, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que soient respectées les directives budgétaires concernant les informations qui doivent figurer dans le plan de gestion des programmes de pays au sujet des engagements temporaires de durée déterminée.

269. La gestion du personnel temporaire est décentralisée. Les prévisions concernant le recours à des contrats temporaires de durée déterminée et à des consultants sont examinées en même temps que le projet de budget-programme et portées dans le plan de gestion des programmes de pays et dans le plan de gestion de bureaux. L'UNICEF établira désormais chaque année un rapport sur le personnel engagé dans le cadre de contrats temporaires de durée déterminée et sur la durée de ces contrats. Le rapport sur l'année 2003 sera publié au quatrième trimestre 2004.

270. **Au paragraphe 162**, le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore la gestion de la rotation du personnel.

271. L'UNICEF applique une politique globale de rotation du personnel afin de réaliser ses buts et objectifs. Il s'efforcera d'apporter constamment des améliorations à ce système compte tenu des paramètres définis dans sa politique.

272. **Au paragraphe 167**, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce le contrôle de l'indemnité pour personnes à charge.

273. Le 12 mars 2003, l'organisation a publié l'instruction administrative CF/AI/2001-003/Amend.1 relative à l'indemnité pour personnes à charge, dans laquelle elle a réintroduit le formulaire par lequel les fonctionnaires doivent confirmer leur situation de famille. Elle continuera, par ce moyen, de s'employer à ce que l'indemnité pour charge de famille soit versée comme il convient et fasse l'objet des contrôles nécessaires.

274. **Au paragraphe 170**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) définisse plus clairement sa politique en ce qui concerne les lieux d'affectation auxquels s'applique l'approche « opération spéciale » et b) assure un meilleur suivi des décisions relatives à ces lieux d'affectation et au montant de l'indemnité de subsistance en opération spéciale, et les justifie au moyen d'une documentation plus complète.

275. La politique de l'UNICEF en ce qui concerne l'approche « opération spéciale », telle qu'elle est définie dans l'instruction administrative CF/AI/1999-013

datée du 21 décembre 1999, fixe clairement les critères d'après lesquels les lieux d'affectation sont désignés comme relevant ou non de cette approche. Dans la pratique, il faut faire preuve d'une certaine flexibilité dans le suivi de la situation sur le terrain afin que les décisions concernant l'adoption de l'approche ou sa cessation dans un lieu d'affectation donné soient prises en connaissance de cause. Ces décisions sont prises à l'issue de discussions entre les organismes opérationnels qui ont recours à cette approche.

276. En ce qui concerne la documentation relative aux décisions prises, les instructions administratives régulièrement publiées au sujet des lieux d'affectation auxquels s'applique l'approche « opération spéciale » précisent les raisons et les circonstances qui amènent à introduire l'approche ou à y mettre fin. Les taux sont fixés sur la base soit de l'indemnité journalière de subsistance, soit de l'indemnité de subsistance (missions), dont le montant est arrêté respectivement par la CFPI et par le Secrétariat de l'ONU. Les taux sont annoncés dans des documents officiels.

277. **Au paragraphe 173**, le Comité a pris note de plusieurs cas dans lesquels l'UNICEF s'est écarté des instructions de l'ONU concernant les prestations versées aux fonctionnaires, a confirmé la recommandation relative au respect des dispositions du Règlement du personnel (voir plus haut, par. 257) et a recommandé que l'UNICEF se conforme à la disposition 112.2 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et se mette de nouveau en rapport avec le Secrétariat de l'ONU à ce sujet.

278. L'UNICEF considère qu'il applique et administre les prestations versées aux fonctionnaires en respectant le cadre général du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU, compte tenu de la latitude qui est nécessaire dans la pratique pour lui permettre de réaliser ses buts et objectifs généraux.

279. **Au paragraphe 176**, le Comité a recommandé que l'UNICEF se conforme aux instructions du manuel des ressources humaines relatives à la publication d'un rapport annuel sur les consultants.

280. L'UNICEF recommencera à publier un rapport annuel sur les consultants. Le rapport portant sur l'année 2003 est en cours d'établissement et doit être publié.

281. **À l'alinéa j) du paragraphe 12 et au paragraphe 181**, le Comité a recommandé que l'UNICEF se conforme à ses propres instructions et, à cette fin, améliore le suivi du recrutement et de l'évaluation des consultants, ainsi que des dépenses y afférentes, et prenne les mesures voulues pour éviter les cas, ponctuels ou répétés, de non-respect des instructions.

282. Le 19 mars 2004, l'UNICEF a publié une instruction administrative (CF/AI/1004-009) dans laquelle sont exposés les différents éléments de la politique révisée du Fonds concernant le recrutement de consultants. Les conditions de l'établissement de contrats de consultant y sont clairement indiquées. Il y est notamment précisé que les consultants ne doivent pas être engagés pour assurer des fonctions normalement confiées aux fonctionnaires. La responsabilité de la gestion des consultants est déléguée aux chefs de bureau et aux directeurs de division, qui rendent compte de leur action dans leurs domaines de compétence respectifs. Le contrôle du respect des politiques et procédures de gestion des ressources humaines est prévu dans les mécanismes de contrôle et d'audit de l'UNICEF.

283. **Au paragraphe 184**, le Comité a recommandé que l'UNICEF crée sans retard une base de données permettant de disposer de statistiques fiables sur la formation et introduise un système adapté d'évaluation des résultats de la formation.

284. En ce qui concerne la base de données relative aux statistiques de formation, il convient de noter que les directives de 2003 relatives aux informations à publier chaque année prévoient la diffusion, pour tous les bureaux, d'informations sur le nombre de fonctionnaires suivant des stages ou ayant terminé un apprentissage autodirigé débouchant sur un certificat et sur le nombre de réunions tenues par le comité chargé de la formation (Office Learning Committee).

285. En ce qui concerne l'évaluation de la formation, il convient de noter que tous les stages et tous les ateliers comportent un système d'évaluation de fin de stage, qui se présente sous forme d'un formulaire distribué à tous les participants, et que des directives concernant aussi bien la planification que l'évaluation des stages et autres activités de formation sont affichées sur le site Web consacré à l'apprentissage (Learning Web) et sont par conséquent aisément accessibles. Tous les bureaux sont encouragés à se conformer à ces directives.

286. **À l'alinéa k) du paragraphe 12 et au paragraphe 188**, le Comité a recommandé de nouveau que l'UNICEF améliore ses méthodes de traitement des données afin de pouvoir plus facilement planifier les approvisionnements à l'avance.

287. La Division des approvisionnements continue d'apporter des perfectionnements au système Cognos, en collaboration avec la Division de l'informatique, afin d'y introduire les informations manquantes et d'améliorer ainsi la planification des approvisionnements.

288. **Au paragraphe 192**, le Comité a recommandé que l'UNICEF s'abstienne de conclure des accords ayant pour effet d'avantager indûment un fournisseur par rapport à ses concurrents et comportant un risque de retard de livraison.

289. L'UNICEF a pris note de la recommandation du Comité et en tiendra compte lors de la signature de futurs accords. À cette fin, plusieurs éléments ont été ajoutés à la nouvelle politique relative à l'assistance en nature, qui a été définie dans la circulaire CF/EXD/2004-12 datée du 7 juillet 2004. Il est précisé, dans l'annexe A à la directive, qui concerne l'évaluation des offres d'assistance en nature, que l'UNICEF accepte les offres d'assistance en nature dans la mesure où, ce faisant, il ne permet pas au donateur de bénéficier d'un avantage commercial déloyal par rapport à ses concurrents.

290. **Au paragraphe 199**, le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore les contrôles prévus par le Système de gestion des programmes, en ce qui concerne notamment a) les mots de passe, b) les groupes d'utilisateurs, c) la séparation des fonctions et d) les fichiers d'accès.

291. L'Administration a pris note de la recommandation et continuera de travailler avec les fonctionnaires responsables du système ProMS (Système de gestion des programmes) afin d'améliorer les contrôles, selon que de besoin.

292. **Au paragraphe 202**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) fixe des échéances réalistes pour ses grands projets informatiques et télématiques et b) alloue à ces projets des ressources suffisantes à toutes les étapes, notamment pour l'analyse comparative.

293. L'Administration a pris note de la recommandation du Comité et continuera de faire figurer des échéances et d'indiquer les principales étapes des travaux dans les plans de travail, notamment pour les projets importants. Ces indications seront portées conformément aux principes mis en œuvre dans les mécanismes de gouvernance et les processus de sélection des projets en vigueur.

294. **Au paragraphe 204**, le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore les procédures de contrôle budgétaire de tous les projets informatiques et télématiques de manière à établir des budgets et à suivre les dépenses.

295. L'UNICEF s'efforcera de mettre en application les systèmes de contrôle budgétaire introduits par les directives relatives au budget pour l'exercice biennal 2004-2005 (EXD/2003-2006), s'agissant notamment du recours à des centres de coût spécifiques, afin de contrôler au mieux l'emploi des fonds alloués.

296. **Au paragraphe 216**, le Comité a félicité l'UNICEF de jouer un rôle moteur dans la coordination interinstitutions et a recommandé qu'en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, il renforce ses activités de coordination au sein des divers comités et comités directeurs chargés des technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies, afin de tirer davantage parti de l'expérience acquise dans l'ensemble du système.

297. L'Administration a pris note de la recommandation du Comité et s'efforcera de renforcer davantage la coordination avec les divers comités au sein du système des Nations Unies.

298. **Au paragraphe 221**, le Comité a recommandé que l'UNICEF adopte, en accord avec les autres organismes des Nations Unies, une méthode commune pour a) déterminer le coût total des technologies de l'information et des communications utilisées par chacun d'entre eux, b) mesurer les écarts de coûts entre les différentes entités des Nations Unies, c) déterminer si l'externalisation des activités liées aux technologies de l'information et des communications est une option viable, et d) évaluer les projets informatiques sur la base des avantages, des coûts et des risques, compte tenu des meilleures pratiques.

299. L'Administration a pris note de la recommandation du Comité et continuera d'utiliser les normes applicables en matière d'informatique ainsi que les processus de gouvernance en vigueur, afin de la mettre en application.

300. **Au paragraphe 224**, le Comité a recommandé que l'UNICEF continue de définir et de mettre à jour, dans le domaine des technologies de l'information et des communications, des pratiques opérationnelles et des normes conformes aux pratiques optimales et qu'il les communique, chaque fois que c'est possible, aux autres organismes des Nations Unies, afin de réduire les risques et les coûts.

301. L'Administration souscrit à la recommandation du Comité. Elle s'efforcera de faire connaître les pratiques optimales en vigueur à l'UNICEF, dans le cadre de la suite qui sera donnée à la recommandation relative au renforcement de la coordination (voir plus haut, par. 296).

302. **Au paragraphe 226**, le Comité a recommandé que l'UNICEF soumette tous les projets importants en matière de technologies de l'information et des communications à une analyse des avantages après mise en service.

303. L'Administration a pris note de la recommandation et examinera la possibilité de procéder à des analyses des avantages après mise en service, en se fondant sur les activités évoquées au paragraphe 225 du rapport du Comité et compte tenu de son budget et de son programme.

304. **Au paragraphe 231**, le Comité a recommandé que l'UNICEF s'efforce d'harmoniser davantage les normes et les politiques informatiques, en concertation avec les autres entités des Nations Unies.

305. L'Administration souscrit à la recommandation du Comité. Elle continuera de collaborer avec les autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne les normes de gestion de l'information, dans les domaines pertinents.

306. **Au paragraphe 233**, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en place, en concertation avec les autres organismes des Nations Unies, un système d'examen collégial des projets informatiques afin d'éviter que des solutions différentes soient apportées pour répondre à des besoins analogues, ce qui finit par avoir un coût.

307. L'Administration a pris note de la recommandation et tient à indiquer que malgré la diversité des mandats, des modèles d'activité, des situations géographiques et des structures organisationnelles des organismes des Nations Unies, l'UNICEF s'efforcera de continuer de mettre en commun avec eux les pratiques optimales pertinentes en matière d'informatique.

308. **Au paragraphe 235**, le Comité a exprimé l'avis selon lequel, étant donné que l'UNICEF recourt à des pratiques optimales et à des données de référence indépendantes et que ses processus ont atteint un certain degré de maturité, il pourrait contribuer plus activement à susciter un effet de synergie entre les entités des Nations Unies dans le domaine des technologies de l'information et des communications, le but étant de limiter les coûts en diffusant les enseignements tirés de l'expérience, en regroupant les achats et en mettant des activités en commun.

309. L'Administration a pris note des félicitations que lui adresse le Comité et de sa recommandation. Elle s'efforcera de continuer à diffuser parmi les organismes des Nations Unies les pratiques optimales de l'UNICEF en matière de technologies de l'information et des communications.

310. **Au paragraphe 239**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) négocie un nouvel accord concernant le Centre de recherche Innocenti et b) obtienne que le cycle de planification et le budget du Centre soient alignés sur les cycles de l'UNICEF.

311. Des mesures ont été prises pour mettre en œuvre les deux recommandations. L'UNICEF a discuté avec le Gouvernement italien, à savoir aussi bien avec les autorités nationales en Italie qu'avec la délégation italienne auprès du Conseil d'administration du Fonds, de la nécessité de conclure un nouvel accord mis à jour. Des négociations sont en cours entre le bureau du financement des programmes du Centre et le Gouvernement italien au sujet d'une modification éventuelle des dispositions de l'accord, à l'occasion de sa reconduction pour la période commençant en 2006. Le cycle du programme d'activité du Centre, qui est de trois ans, est aligné sur l'accord. L'UNICEF étudie actuellement la possibilité d'aligner davantage ce cycle sur ceux (cycle des programmes et cycle budgétaire) de l'UNICEF, compte tenu du cycle de l'accord conclu avec le gouvernement hôte.

312. **Au paragraphe 244**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) instaure au Centre de recherche Innocenti des procédures de sélection faisant davantage appel à la concurrence, b) soumette au Comité de contrôle des contrats tous les engagements financiers portant sur des sommes supérieures à 20 000 dollars et c) prête davantage attention à l'équilibre géographique lors du recrutement de consultants.

313. Les mesures visant à faire appliquer ces recommandations sont en place. Suite à des examens et à des débats, les directives relatives aux procédures applicables aux contrats de louage de services (consultants) ont été mises à jour. Ces directives mettent l'accent sur la mise en concurrence. Elles ont été diffusées et seront examinées avec l'ensemble du personnel lors de réunions et lors de sessions de formation. L'Administration a entrepris de faire en sorte que soient davantage respectées les règles applicables en matière de mise en concurrence, notamment au moyen de la formation du personnel, de discussions au sein du Comité de contrôle des contrats et d'un examen régulier des contrats envisagés. La base de données du Centre sur les consultants est à l'examen. Elle est progressivement mise à jour dans le but de constituer une réserve solide, dans la perspective de mises en concurrence. De décembre 2003 à la fin juin 2004, tous les consultants engagés par le Centre ont été sélectionnés sur la base d'une mise en concurrence. Tous les contrats envisagés sont régulièrement examinés dans le but de vérifier qu'ils sont conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière et notamment aux règles de soumission des contrats au Comité de contrôle des contrats. Des données relatives à l'équilibre géographique figurent dans les dossiers pour chaque contrat. Entre autres éléments des procédures mises à jour, il a été décidé que la question de l'équilibre géographique serait prise en compte et contrôlée lors de l'examen des candidatures.

314. **Au paragraphe 247**, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie le système de distribution des publications du Centre de recherche Innocenti et le contrat de distribution en vigueur.

315. Le Centre de recherche Innocenti a fini d'examiner le système de distribution des publications et le contrat en vigueur. Les conclusions qui seront tirées de l'examen seront mises en application d'ici au mois d'octobre 2005.

316. **Au paragraphe 249**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) conclue dans tous les pays des accords de base conformes à l'accord type de 1992 relatif à la coopération, b) fasse en sorte que la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies soit intégralement respectée et c) applique les accords de base régissant la coopération ou, le cas échéant, les renégocie.

317. Ainsi qu'il est stipulé dans le manuel des principes et procédures de programmation, et comme l'ont relevé les commissaires, l'administration de l'UNICEF continuera de traiter à titre prioritaire la conclusion d'accords de base standard régissant la coopération, de manière à s'assurer que les principales clauses de ces accords, notamment celles concernant les immunités et les privilèges, sont effectivement respectées et que les gouvernements des pays hôtes soutiennent et facilitent l'exécution des programmes.

318. **À l'alinéa 1) du paragraphe 12 et au paragraphe 253**, le Comité a recommandé que l'UNICEF continue de faire le nécessaire a) pour que les rapports destinés aux donateurs soient soumis en temps voulu et b) pour que les bureaux régionaux s'acquittent plus efficacement des responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne le contrôle de la qualité de ces rapports.

319. La qualité des rapports revêt une importance essentielle pour l'UNICEF. Celle-ci fera l'objet d'un suivi régulier avec tous les responsables d'allocations de crédits, dans le cadre de l'obligation qui leur est faite de rendre des comptes.

320. **Au paragraphe 255**, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette à jour son manuel de la communication, comme il l'avait annoncé au Conseil d'administration en 1998. L'Administration a fait savoir au Comité qu'elle comptait publier un nouveau manuel de la communication au cours du deuxième semestre de 2004.

321. La Division de la communication met actuellement au point un site intranet sur lequel figureront toutes les directives de l'UNICEF relatives à la communication et qui sera régulièrement tenu à jour. Ce site sera inauguré à la fin de 2004 et il contiendra des directives entièrement révisées.

322. **Au paragraphe 259**, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) améliore le suivi des activités de communication et b) se serve du nouveau système d'information sur les activités des bureaux extérieurs pour contrôler sa stratégie de communication et les dépenses à ce titre, notamment en ce qui concerne les publications.

323. La Division de la communication a effectivement recueilli et analysé des données sur l'UNICEF en se servant des informations figurant dans les rapports annuels des bureaux de pays concernant l'année 2003 et notamment des informations sur les publications et leurs coûts. La Division continuera d'améliorer le système de suivi, dans le cadre de la présentation des rapports annuels, et fera appel, selon qu'il conviendra, à d'autres outils et mécanismes d'information internes. La Division fait par ailleurs largement usage des outils de communication électronique afin de coordonner les activités de communication et de diffuser les informations, notamment sur les résultats.

324. **Au paragraphe 263**, le Comité a recommandé que l'UNICEF réexamine l'ensemble de ses politiques et instruments de lutte contre la fraude et mette à jour sa circulaire financière à ce sujet.

325. L'UNICEF réexaminera l'ensemble de ses politiques et instruments de lutte contre la fraude. La révision de la circulaire financière relative à la fraude sera inscrite au programme de travail de 2005 des divisions compétentes.

V. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

326. Les mesures prises ou à prendre pour appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003⁵ sont exposées ci-après. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations du Comité incombe aux directeurs de division et, en dernier ressort, au Commissaire général de l'Office.

327. **Au paragraphe 29 de son rapport**, le Comité recommande que l'UNRWA envisage d'inclure dans son rapport financier des informations sur l'application des principes de bonne gouvernance dans les domaines suivants : évaluation des activités de contrôle interne, rapports sur les résultats des programmes, comptabilité

sociale, gestion des risques, continuité et fonction de contrôle interne. Le Comité engage l'UNRWA à se reporter, à cet égard, au paragraphe 6 de la résolution 57/278 A de l'Assemblée générale, considérant que l'amélioration de l'information constituerait un progrès vers une approche dynamique de l'examen demandé par l'Assemblée dans cette résolution.

328. L'UNRWA veillera à faire figurer dans son prochain rapport financier les informations voulues sur ces questions, pour autant qu'elles se rapportent à la gestion de ses finances. Des informations adéquates sur toutes ces questions sont fournies dans le rapport annuel du Commissaire général à l'Assemblée générale, le budget biennal de l'UNRWA et d'autres documents publiés.

329. **Au paragraphe 36**, le Comité recommande à l'UNRWA d'envisager : a) de réviser son règlement financier et ses règles de gestion financière afin d'y inclure des dispositions régularisant sous certaines conditions le préfinancement de projets; b) s'il régularise le préfinancement de projets, de veiller à ce qu'il existe des pistes d'audit adéquates; c) d'assurer le contrôle de l'impact du préfinancement de projets sur le fonds de roulement et les besoins de trésorerie.

330. L'Office a occasionnellement, en assortissant cette mesure de contrôles rigoureux, autorisé des avances de fonds pour le financement de projets pour lesquels les projections de trésorerie étaient suffisamment favorables, en vue d'en accélérer l'exécution. Le règlement financier et les instructions techniques pour l'exécution du budget seront révisés pendant l'exercice biennal en cours pour régulariser cette pratique.

331. **Au paragraphe 41**, le Comité recommande que l'UNRWA : a) s'abstienne d'enregistrer dans le livre de caisse les opérations postérieures à la clôture de l'exercice; b) applique la règle du rattachement à l'exercice aux opérations dont l'Administration n'a connaissance qu'après la clôture de l'exercice auquel elles se rattachent; et c) que les écritures d'ajustement requises soient portées au journal pour permettre l'établissement d'états financiers exacts.

332. L'UNRWA modifiera avant la fin de l'exercice en cours les instructions régissant la clôture des comptes, afin de faire cesser cette pratique.

333. **Au paragraphe 44**, le Comité recommande à nouveau à l'UNRWA de poursuivre ses efforts pour recouvrer les sommes qui lui sont dues au titre du remboursement d'impôts et taxes et de demander à nouveau aux autorités compétentes d'accorder sans restriction à l'UNRWA les exonérations fiscales auxquelles il a droit.

334. L'UNRWA agit déjà comme le Comité le recommande. Pendant l'exercice 2002-2003, il est parvenu à réduire sensiblement le montant des arriérés de remboursement de taxes à la valeur ajoutée (TVA), qui a été ramené de 20 960 000 dollars à 13 860 000 dollars. Les bureaux de zone et le siège poursuivent leurs efforts pour recouvrer les sommes dues à l'Office, et continuent de faire par correspondance ou directement des démarches auprès des autorités compétentes, y compris au plus haut niveau, pour obtenir que les droits de l'Office en matière d'exonération fiscale soient respectés.

335. **Au paragraphe 47**, le Comité recommande que l'UNRWA examine les écarts entre les montants portés au grand livre et ceux inscrits sur les cartes d'évaluation et prenne les mesures voulues pour qu'à l'avenir, les notes des états financiers reflètent

fidèlement la valeur des immobilisations. Le Comité a recommandé en outre que l'UNRWA corrige la note 14 (Autres immobilisations) compte tenu de l'écart de 4,7 millions de dollars relevé.

336. L'Office n'a pas encore entrepris de passer ces écarts par pertes et profits, étant donné qu'après la mise en service, en décembre 2004, du module de gestion des immobilisations, qui est en cours d'installation, il espère pouvoir éliminer les écarts majeurs. Les écarts qui pourraient subsister seront passés par pertes et profits comme l'a recommandé le Comité.

337. **Au paragraphe 51**, le Comité recommande de nouveau que l'UNRWA, en concertation avec les services du Siège de l'ONU, revoie le mode et les objectifs de provisionnement de ses obligations au titre des versements dus à la cessation de service et des prestations payables après le départ à la retraite.

338. L'Office ne verse aucune prestation à ses anciens fonctionnaires après leur départ à la retraite, et n'a donc aucune obligation financière à ce titre. Quant aux sommes dues à la cessation de service, les paiements correspondants sont financés par imputation au budget de l'exercice pendant lequel ils sont effectués. Les paiements futurs seront de même imputés au budget des exercices correspondants. La question du financement des versements dus à la cessation de service dans l'hypothèse de la non-reconduction du mandat de l'UNRWA sera examinée en fonction des perspectives de règlement politique des problèmes dont l'Office s'occupe dans la région.

339. **Au paragraphe 58**, le Comité indique que l'UNRWA a accepté sa recommandation tendant à ce qu'il mette à jour ses instructions techniques de gestion financière afin d'y prévoir des procédures pour l'évaluation de nouveaux types d'instruments financiers en vue de leur adjonction à la liste de ceux que l'Office utilise déjà, en veillant à ce que ces procédures soient compatibles avec son profil de risques.

340. Toutes les instructions techniques de gestion financière seront revues par le Contrôleur pendant l'exercice en cours afin de donner effet aux recommandations figurant aux paragraphes 58, 74, 77, 80 et 86 du rapport du Comité.

341. **Au paragraphe 60**, le Comité indique que l'UNRWA a accepté sa recommandation tendant à ce qu'il définisse le mandat de son Comité des placements.

342. Un projet de mandat du Comité des placements sera soumis au Commissaire général pendant l'exercice en cours.

343. **Au paragraphe 68**, le Comité recommande à l'UNRWA de diversifier ses sources de contributions.

344. L'Office s'est attaché à diversifier ses sources de contributions, et a consacré à la réalisation de cet objectif des ressources suffisantes, tout en sachant que les pays donateurs sont de leur côté soumis à des astreintes budgétaires et sont sollicités aussi par d'autres organismes. L'Office a ouvert un bureau aux Émirats arabes unis afin d'améliorer sa représentation auprès des donateurs du Golfe.

345. **Au paragraphe 101**, le Comité recommande à l'UNRWA, qui a accepté de le faire, de : a) revoir la composition du Comité consultatif pour le Programme de microfinancement et de crédit aux microentreprises, y compris le nombre de ses

membres, dans le but d'accroître l'efficacité et la transparence de ses travaux; et b) compléter les dispositions régissant le mandat du Comité consultatif afin qu'elles précisent la durée pour laquelle ses membres sont nommés, les informations que ceux-ci doivent fournir pour révéler d'éventuels conflits d'intérêts, et la rémunération qui leur est versée.

346. Le Directeur du Programme de microfinancement et de crédit aux microentreprises inscrira à l'ordre du jour de la réunion du Comité consultatif qui doit avoir lieu à la fin de 2004 la question de la composition du Comité, afin que ses membres, après l'avoir examinée, fassent une recommandation au Commissaire général. Les responsables du Programme et les membres du Comité consultatif examineront eux aussi la question du mandat du Comité et les questions connexes en vue de faire des recommandations au Commissaire général sur les modifications à apporter à la directive d'organisation n° 25.

347. **Au paragraphe 103**, le Comité recommande à l'UNRWA, qui a accepté de le faire, de : a) donner au personnel affecté au programme de microfinancement et de crédit aux microentreprises un accès direct aux informations financières que renferme le nouveau Système de gestion financière; b) déterminer le niveau des droits d'accès accordés à ce personnel et les fonctions du Système qu'il pourra exploiter; et c) dispenser au personnel la formation dont il a besoin pour utiliser le Système de gestion financière.

348. La question soulevée par les Commissaires aux comptes au sujet de l'accès aux modules de gestion financière a été réglée. Les fonctionnaires de l'Office qui ont besoin d'un complément de formation pour exploiter le Système de gestion financière seront mis à niveau pendant l'exercice en cours.

349. **Au paragraphe 113**, le Comité recommande à l'UNRWA, qui a accepté de le faire : a) de modifier l'ordre des états financiers de la Caisse de prévoyance du personnel local de sorte que l'état des actifs nets figure en premier, suivi de l'état des résultats; et b) de fournir des informations supplémentaires telles que le montant des prestations versées aux participants lors de la cessation de leur affiliation à la Caisse.

350. Les états financiers de la Caisse seront désormais présentés dans l'ordre prescrit par les normes internationales. La note 1 des états financiers de la Caisse de prévoyance contient des informations sur les prestations payées lors de la cessation de l'affiliation, mais l'Office fournira à l'avenir plus de détails.

351. **Au paragraphe 116**, le Comité recommande que la Caisse de prévoyance : a) accélère la mise au point finale d'un recueil des règles et règlements régissant le fonctionnement de la Caisse, afin que les participants puissent se reporter à un seul document lorsqu'ils ont besoin de savoir comment fonctionne la Caisse; b) prenne des dispositions en prévision de la liquidation de la Caisse, même si les états financiers de celle-ci sont établis selon la convention de la continuité de l'exploitation; et c) procède à une évaluation de son projet de règles et règlements en prenant pour référence les Règlements et Règles de l'ONU et les pratiques optimales internationalement admises.

352. Le projet de recueil des règles et règlements (directive d'organisation) régissant le fonctionnement de la Caisse de prévoyance, ainsi qu'un projet de descriptif des attributions du secrétariat de la Caisse, devraient être prêts avant la prochaine réunion du Comité de la Caisse de prévoyance, prévue pour le

22 novembre 2004. L'élaboration de ces documents comprendra la mise à jour du mandat du Comité de la Caisse de prévoyance et de celui du Comité consultatif pour les placements en fonction des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. La question de la liquidation de la Caisse; sera traitée dans la directive d'organisation régissant le fonctionnement de la Caisse; le projet de directive sera évalué par référence aux Statuts et au Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux pratiques optimales des caisses de prévoyance et des fonds de pension.

353. **Au paragraphe 125**, le Comité, eu égard à la technicité des activités de la Caisse de prévoyance, recommande à l'UNRWA de revoir le mandat du Comité de la Caisse afin d'y spécifier le nombre minimum d'années pour lesquelles les membres de ce comité doivent accepter de servir en cette qualité.

354. L'UNRWA a accepté de faire figurer dans la nouvelle directive, sur la base de cette recommandation, une disposition recommandant aux membres du Comité de la Caisse de s'engager à servir en cette qualité pour un nombre minimum d'années.

355. **Au paragraphe 128**, le Comité indique que l'UNRWA a accepté sa recommandation tendant à ce qu'il organise une formation sur la gestion du financement des retraites à l'intention des membres du Comité de la Caisse de prévoyance. Le Comité recommande aussi que les nouveaux membres du Comité de la Caisse soient tenus d'assister aux stages de formation.

356. Le programme des stages de formation comprend désormais des questions ayant trait à la gestion des retraites, et tous les nouveaux membres du Comité de la Caisse de prévoyance seront invités à suivre ces stages.

357. **Au paragraphe 134**, le Comité indique que l'UNRWA et la Caisse de prévoyance ont accepté sa recommandation tendant à ce que la Caisse : a) définisse et officialise des principes et des règles indiquant comment procéder lorsqu'un gestionnaire de portefeuille n'obtient pas les résultats attendus et l'échelonnement des étapes de l'évaluation des performances des gestionnaires de portefeuille; et b) établisse des procédures d'appel à la concurrence incluant notamment des règles d'adjudication des contrats de gestion de portefeuille.

358. Il existe déjà des principes et des règles indiquant comment procéder lorsqu'un gestionnaire de portefeuille n'obtient pas les résultats attendus, y compris les mesures correctives à prendre, et régissant l'adjudication des contrats de gestion de portefeuille; ces principes et règles sont systématiquement appliqués par l'UNRWA. L'UNRWA procède dans ce domaine conformément à ses règles et règlements et selon les pratiques optimales suivies par les caisses de prévoyance et fonds de pension. Ces règles et règlements, que l'UNRWA a l'intention de regrouper et d'inclure dans la directive qui régira le fonctionnement de la Caisse, ont été soigneusement élaborés, et leur application est contrôlée par le Comité de la Caisse de prévoyance.

359. **Au paragraphe 141**, le Comité indique que l'UNRWA et la Caisse de prévoyance ont accepté sa recommandation tendant à ce que la Caisse vérifie que tous les prêts qu'elle accorde servent effectivement aux fins indiquées dans les demandes de prêt.

360. L'Office a institué des procédures de contrôle plus rigoureuses et modifié les formules de demandes de prêt afin d'obtenir les pièces justificatives nécessaires.

Des réunions d'information et d'initiation ont lieu régulièrement, et les systèmes de gestion des ressources financières et de gestion des ressources humaines sont largement utilisés pour les vérifications et contrôles que nécessite le suivi des prêts.

361. **Au paragraphe 145**, le Comité recommande à l'UNRWA d'instituer une méthode correcte de calcul des soldes moyens acquis aux participants.

362. Les cotisations versées et les remboursements de prêts encaissés pendant le mois en cours n'entrent pas dans le calcul des soldes moyens inscrits au crédit des participants. Les remboursements anticipés et décaissements de prêts et les retraits sont comptabilisés comme s'ils avaient tous été effectués en début de mois, et sont compris dans le calcul des soldes moyens. Les intérêts n'étant pas calculés au jour le jour, l'Office considère que cette méthode, qui est appliquée systématiquement, est équitable et donne des résultats corrects.

363. **Au paragraphe 150**, le Comité recommande à l'UNRWA d'envisager d'inclure des membres externes dans la composition de son Comité de l'audit et des inspections.

364. Le Comité de l'audit et des inspections examinera cette recommandation avant la fin de décembre 2004, et fera ses propres recommandations au Commissaire général.

365. **Au paragraphe 155**, le Comité recommande à l'UNRWA de compléter le descriptif des attributions du Département de l'audit et des inspections et le mandat du Comité de l'audit et des inspections en y incluant l'examen des rapports de tous les auditeurs et équipes d'évaluation, ainsi que le contrôle de l'application des recommandations qui y figurent.

366. Le Comité de l'audit et des inspections examinera cette question avant la fin de décembre 2004, et fera une recommandation au Commissaire général.

367. **Au paragraphe 158**, le Comité indique que l'UNRWA a accepté sa recommandation tendant à ce qu'il envisage d'inclure l'examen de la présentation et de la teneur des états financiers de l'Office dans le mandat de son Comité de l'audit et des inspections.

368. Le Département de l'audit et des inspections, après avoir consulté le Président du Comité de l'audit et des inspections, révisera le mandat de ce comité avant la fin de décembre 2004.

369. **Au paragraphe 181**, le Comité indique que suivant sa recommandation, l'Office a accepté d'assurer le suivi des postes vacants, de communiquer des renseignements régulièrement actualisés sur le nombre de ces postes qui ont été pourvus et de s'assurer systématiquement que les postes en question sont bien nécessaires.

370. L'Office a entrepris d'évaluer l'utilité des postes vacants de longue date dans tous ses bureaux de zone. Il a par ailleurs réduit les délais de recrutement, qui maintenant se situent dans la limite de 120 jours que le Secrétariat de l'ONU s'est fixée comme objectif.

371. **Au paragraphe 185**, le Comité indique que l'UNRWA, suivant sa recommandation, a accepté de consigner par écrit sa pratique en matière de planification des successions.

372. L'UNRWA a l'intention, pendant l'exercice biennal 2004-2005, d'améliorer la qualité et le nombre des formations qu'il propose à son personnel et d'améliorer aussi les perspectives de carrière en attribuant dans toute la mesure possible les postes vacants à des candidats internes. Les cadres et gestionnaires seront encouragés à jouer un rôle formateur en faisant bénéficier leurs subordonnés de stages et sessions de formation en cours d'emploi. De plus, l'UNRWA s'est doté en mai 2004 d'une Division de la planification et de la mise en valeur des ressources humaines qui, une fois pleinement opérationnelle, réalisera des programmes systématisant le perfectionnement du personnel et des programmes de planification des successions.

373. **Au paragraphe 189**, le Comité recommande que l'Office envisage d'instaurer des plans de perfectionnement individuels.

374. L'UNRWA n'a pas encore décidé s'il allait ou non adopter un système de notation fondé sur des objectifs. Il prévoit d'accélérer la révision de son système de notation afin que celui-ci devienne un moyen de recenser les besoins de formation et permette, à la suite d'entretiens avec les fonctionnaires, d'établir pour eux des plans de perfectionnement individuels. L'UNRWA admet qu'il lui faut évaluer les besoins de formation de son personnel afin de pouvoir définir sa contribution au perfectionnement et à l'organisation des carrières de ses fonctionnaires. Faute de disposer d'un spécialiste de la formation, il n'a pas pu entreprendre ce travail. L'Office a prévu de recruter un spécialiste de la formation pour remédier à cette carence.

375. **Au paragraphe 192**, le Comité indique que suivant sa recommandation, l'Office a accepté d'accélérer la mise en œuvre du module « congés » du Système de gestion des ressources humaines et des états de paie, par souci de cohérence à tous les niveaux.

376. La première phase des essais du module de gestion des congés annuels et congés de maladie est en cours. Une fois que les résultats auront été validés par le Directeur de projet chargé de la mise en place du système de gestion des ressources humaines et des états de paie, un module sera mis en service après une seconde série d'essais.

377. **Au paragraphe 200**, le Comité recommande que l'Office : a) établisse périodiquement un rapport contenant le détail de toutes les dépenses afférentes aux activités de formation ainsi qu'une évaluation permettant de déterminer si elles ont répondu aux objectifs et aux besoins en la matière; b) s'informe sur l'utilisation des techniques d'enseignement à distance.

378. Une nouvelle section a été chargée de la planification, de l'organisation, de la réalisation et de l'évaluation des activités de formation; cette section a pour rôle non seulement de contrôler les coûts et de veiller à l'analyse des ratios appropriés, mais aussi de vérifier la réalisation des objectifs. Une analyse des besoins de formation a été achevée en décembre 2003, et l'élaboration d'un plan de formation, sur la base des résultats de cette analyse et compte tenu des qualifications que requiert l'UNRWA, est en voie d'achèvement. L'Office a entrepris de revoir son programme d'aide à l'éducation en vue d'élaborer une politique globale en la matière intégrant, s'il y a lieu, l'enseignement à distance.

379. **Au paragraphe 206**, le Comité indique que, suivant sa recommandation, l'Office a accepté de réaliser une étude sur l'utilisation de codes à barres et de

scanneurs à main, et sur l'informatisation de la mise à jour des registres qui s'ensuivrait. Le Comité recommande à nouveau à l'Office de mettre en service sans tarder le module « actifs » du Système de gestion financière.

380. Le module « actifs » sera mis en service à la fin de 2004. Il est prévu d'étudier en 2005 la possibilité d'utiliser des codes à barres et des scanneurs à main pour l'identification des biens durables et la tenue des registres d'inventaire.

381. **Au paragraphe 210**, le Comité recommande que l'Office continue de vérifier régulièrement le contenu de la base de données sur les fournisseurs, afin de s'assurer que les renseignements qui y figurent sont à jour, exacts et complets.

382. La Division des achats et de la logistique de l'UNRWA a passé en revue tous les fournisseurs inclus dans le système et vérifié les informations les concernant. À la suite de ce travail, 139 fournisseurs ont été retirés de la liste. La Division veille tout au long de l'année à ce que la base de données reste à jour. Cette vigilance constante doit permettre de ne conserver sur la liste que les fournisseurs considérés comme excellents du point de vue de la qualité des prestations et de l'exécution des commandes.

383. **Au paragraphe 213**, le Comité indique que, suivant sa recommandation, l'Office a accepté d'accélérer la procédure d'approbation de son plan stratégique en matière d'informatique et de télématique. L'Office a également accepté d'actualiser régulièrement son plan afin de l'adapter à l'évolution de ses besoins et aux progrès technologiques.

384. Le Département des systèmes informatiques a achevé l'élaboration du plan, qui sera soumis à l'approbation des cadres dirigeants de l'Office avant la fin de 2004. Une fois approuvé, le plan sera revu et mis à jour chaque fois que nécessaire.

385. **Au paragraphe 222**, le Comité recommande que l'UNRWA envisage de programmer les serveurs afin qu'ils génèrent des rapports de contrôle, signalant les erreurs ou défaillances de fonctionnement.

386. Des contrôles sont déjà en place pour la surveillance des principaux paramètres de fonctionnement des serveurs. L'UNRWA s'attachera à renforcer ces contrôles en utilisant mieux les fonctions intégrées au système d'exploitation et évaluera les modules externes de contrôle disponibles sur le marché.

387. **Au paragraphe 228**, le Comité recommande que l'UNRWA mette au point et applique des politiques et procédures d'assurance-qualité dans le domaine de l'informatique et de la télématique.

388. L'UNRWA s'occupe de ces questions dans le cadre de l'élaboration d'une méthode de rationalisation du cycle de développement des applications informatiques, qui prévoit notamment l'inclusion d'un module d'audit interne dans tous les projets informatiques. L'élaboration de la méthode en est au stade de la mise à l'épreuve, et devrait s'achever avant la fin de 2004.

VI. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

389. Les mesures prises ou à prendre pour appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les

comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003⁶ sont exposées ci-après. Le Directeur exécutif et le Chef des finances et de l'administration de l'UNITAR sont responsables de la mise en œuvre des recommandations du Comité.

390. **À l'alinéa a) du paragraphe 12 et au paragraphe 23**, le Comité indique que l'UNITAR a accepté sa recommandation tendant à ce qu'il prenne les mesures voulues pour trouver une solution viable au financement des dépenses du Fonds général, comme l'a recommandé l'Assemblée générale.

391. L'UNITAR a enregistré des progrès au premier semestre de 2004, pour lequel les recettes ont excédé les dépenses. Cette amélioration est due à l'expansion des projets financés par des dons à des fins spéciales, qui a entraîné une augmentation des recettes pour participation aux dépenses d'appui aux programmes. Le montant des contributions volontaires a aussi augmenté en 2004. L'UNITAR poursuivra ses efforts dans le sens recommandé par le Comité.

392. **Au paragraphe 28**, le Comité, tout en félicitant l'UNITAR d'avoir créé une réserve pour provisionner des obligations au titre du paiement des jours de congé annuel accumulés et des frais de rapatriement, recommande que l'Institut envisage de constituer une réserve d'exploitation pour couvrir ses besoins courants.

393. L'UNITAR maintient sa position sur cette question. Il considère que la constitution d'une réserve serait une précaution superflue et handicaperait l'UNITAR, étant donné qu'elle créerait un problème de trésorerie qui nécessiterait une réduction de 15 % du financement de chacun des programmes et la restitution de fonds aux donateurs, lesquels risqueraient de réduire ensuite leurs contributions. D'ailleurs, les instructions administratives en la matière sont actuellement revues dans le cadre de la réforme de la gestion des fonds d'affection spéciale entreprise par les services du Siège de l'ONU, et il se pourrait que la directive fixant à 15 % le montant des réserves d'exploitation soit modifiée.

394. **Au paragraphe 32**, le Comité recommande à l'UNITAR de comptabiliser ses recettes suivant les règles comptables énoncées dans les notes afférentes à ses états financiers.

395. L'UNITAR veillera à ce que ses comptes pour l'exercice 2004-2005 respectent les règles concernant les recettes comptabilisées d'avance.

396. **À l'alinéa c) du paragraphe 12 et au paragraphe 36**, le Comité indique que l'UNITAR a accepté sa recommandation tendant à ce qu'il se conforme pleinement au paragraphe 34 des normes comptables, relatif à la comptabilisation des contributions en nature, en indiquant la valeur de toutes les contributions reçues et en veillant à pouvoir produire les pièces relatives à leur évaluation, et à ce qu'il consulte le Secrétariat de l'ONU au sujet de l'évaluation des services de conférence.

397. L'UNITAR veillera à ce que les contributions en nature soient convenablement comptabilisées pour l'exercice 2004-2005.

398. **Au paragraphe 38**, le Comité indique que l'UNITAR a accepté sa recommandation tendant à ce qu'il signe avec l'Office des Nations Unies à Genève un accord précisant la nature et la valeur des services devant lui être fournis et à ce qu'il tienne des consultations avec l'Office à ce sujet.

399. L'UNITAR et l'Office des Nations Unies à Genève tiendront des consultations à ce sujet pendant l'exercice biennal 2004-2005.

400. **Au paragraphe 48**, le Comité indique que l'UNITAR a accepté sa recommandation tendant à ce qu'il envisage de présenter dans ses rapports financiers des renseignements sur certains aspects de la bonne gouvernance tels que les contrôles, les rapports sur les résultats, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne. À cet égard, l'UNITAR devrait garder à l'esprit le paragraphe 6 de la résolution 57/278 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié « le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies »; la divulgation d'une information plus complète serait une bonne initiative en ce sens.

401. L'UNITAR est en train de mettre en œuvre cette recommandation. En collaboration avec les services du Siège de l'ONU, l'Institut envisagera d'inclure des informations supplémentaires dans ses futurs rapports financiers, pour autant que ces informations soient utiles et ne figurent pas déjà dans d'autres rapports.

402. **À l'alinéa d) du paragraphe 12 et au paragraphe 51**, le Comité indique que l'UNITAR a accepté sa recommandation tendant à ce qu'il envisage d'élaborer une politique d'actualisation des coûts dans le cadre de l'établissement de son budget et du suivi de son exécution.

403. L'UNITAR met actuellement en œuvre cette recommandation.

404. **À l'alinéa e) du paragraphe 12 et au paragraphe 56**, le Comité recommande une nouvelle fois à l'UNITAR d'examiner avec l'Organisation des Nations Unies et les fonds et programmes des Nations Unies le mécanisme de financement des indemnités et prestations dues aux fonctionnaires à la cessation de service et aux retraités, ainsi que les montants cibles.

405. L'UNITAR a constitué une réserve pour le financement de la prime de rapatriement et le paiement des jours de congé annuel accumulés. Le montant de cette réserve sera porté progressivement, sur une période de six à sept ans, au niveau requis pour provisionner entièrement les éléments de passif considérés. L'UNITAR estime que cette formule de provisionnement progressif est la plus raisonnable, étant donné qu'elle évitera les distorsions des dépenses qui résulteraient d'un provisionnement intégral sur un seul exercice biennal. La question du financement du régime d'assurance maladie institué pour les anciens fonctionnaires concerne l'ensemble des organismes qui gèrent des fonds d'affectation spéciale, et sera réglée en fonction des résultats de l'étude entreprise par les services du Siège de l'ONU.

406. **À l'alinéa f) du paragraphe 12 et au paragraphe 69**, le Comité renouvelle sa recommandation tendant à ce que l'UNITAR : i) se conforme à ses Statuts en définissant les conditions d'admission à son programme de base en matière de formation; et ii) fasse d'urgence le nécessaire pour remédier à l'apparente contradiction entre la baisse des contributions au Fonds général et l'augmentation de la participation des pays industrialisés à son programme.

407. Le Conseil d'administration de l'UNITAR a examiné cette question à sa dernière session. Il a décidé de donner la priorité aux candidats originaires de pays

qui versent des contributions, sans toutefois exclure systématiquement les nationaux des pays qui n'en versent pas.

408. **Au paragraphe 73**, le Comité indique que l'UNITAR a accepté sa recommandation tendant à ce qu'il redouble d'efforts pour se conformer aux dispositions de ses Statuts et aux instructions régissant la répartition géographique des postes.

409. Cette recommandation est en cours de mise en œuvre. La politique de recrutement tiendra dûment compte des impératifs de l'équilibre entre les sexes et de l'application du principe de la répartition géographique équitable.

410. **À l'alinéa g) du paragraphe 12 et au paragraphe 77**, le Comité indique que l'UNITAR a accepté « d'appliquer dans la mesure du possible » sa recommandation tendant à ce qu'il se conforme i) à ses Statuts et à ses règles internes concernant la nomination et l'affectation des associés de recherche et ii) aux instructions de l'ONU relatives à l'emploi de consultants, notamment en mettant en concurrence plusieurs candidats qualifiés pour chaque affectation de consultant ou nomination d'associé de recherche.

411. L'UNITAR estime qu'il lui serait assez difficile de mettre systématiquement plusieurs candidats en concurrence lorsqu'il recrute des spécialistes. Il serait de même difficile aux universités et instituts d'enseignement d'envisager plusieurs candidats chaque fois qu'ils organisent une série de cours. L'UNITAR s'efforcera néanmoins d'appliquer la recommandation dans la mesure du possible, étant entendu que chaque coordonnateur de programme dispose pour chaque matière à enseigner d'une abondante liste de candidats potentiels.

412. **Au paragraphe 80**, le Comité recommande à l'UNITAR de réexaminer le mode d'organisation de l'administration des programmes, actuellement décentralisé, en vue de réduire les dépenses d'administration.

413. L'UNITAR a beaucoup réfléchi à cette question. Les pratiques administratives sont pour l'essentiel uniformes. Il ne semble guère possible de réduire sensiblement les dépenses d'administration, étant donné que la majeure partie des fonds dont dispose l'UNITAR sont affectés à des projets, et que pour chaque programme, l'effectif du personnel administratif a déjà été ramené à sa plus simple expression.

414. **Au paragraphe 82**, le Comité indique que l'UNITAR a accepté sa recommandation tendant à ce que l'Institut i) passe en revue la fonction TIC (technologies de l'information et des communications) telle qu'elle existe actuellement afin de voir s'il dispose à cet égard du personnel voulu; ii) améliore sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies afin de mieux profiter de l'expérience de l'ensemble du système des Nations Unies; et iii) définisse le mandat de son comité des technologies de l'information.

415. L'UNITAR est en train de réorganiser ses services informatiques et télématiques.

416. **À l'alinéa h) du paragraphe 12 et au paragraphe 85**, le Comité indique que l'UNITAR a accepté sa recommandation tendant à ce qu'il exploite plus activement les ressources disponibles en coopérant de façon plus étroite avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier celles qui s'occupent de formation et de recherche, y compris les programmes d'apprentissage en ligne.

417. L'UNITAR a eu des échanges de vues avec l'Université des Nations Unies et l'École des cadres du système des Nations Unies sur l'apprentissage en ligne. Ces contacts n'ont jusqu'à présent pas donné de résultats concrets, mais l'UNITAR veillera à ce que la question soit suivie.

418. **Au paragraphe 88**, le Comité recommande à l'UNITAR de mettre au point et d'appliquer un plan détaillé contre le risque interne de corruption et de fraude, comportant notamment des dispositions visant à encourager la vigilance quant à la fraude, en coordination avec l'Administration de l'Organisation des Nations Unies et les autres fonds et programmes, afin de tirer parti des pratiques optimales.

419. L'UNITAR étudie actuellement cette question.

VII. Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

420. Les mesures prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur les comptes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour l'exercice clos le 31 décembre 2003⁷ sont indiquées ci-dessous.

421. **Au paragraphe 21**, le Comité a rappelé qu'il avait recommandé au HCR d'examiner, en concertation avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les mécanismes de financement des montants à prévoir au titre des prestations payables à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

422. Le HCR estime que cette question devrait être traitée par le système des Nations Unies dans son ensemble. Le HCR suivra avec intérêt l'élaboration du rapport sur les mesures qui permettraient de financer à terme les prestations dues, qui doit être présenté à l'Assemblée générale pour examen.

423. **Au paragraphe 33**, le Comité a recommandé que le HCR envisage de faire état dans son rapport financier de renseignements relatifs aux principes de bonne gouvernance s'agissant du contrôle, des rapports sur l'exécution des programmes, des questions de comptabilité sociale, de gestion des risques, de continuité et de contrôle interne. À cet égard, le HCR devrait se reporter au paragraphe 6 de la résolution 57/278 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures et les principes relatifs à la gouvernance et à la manière de rendre compte dans tout le système des Nations Unies, du fait que l'amélioration de l'information constituerait un pas en avant vers une approche dynamique de l'examen demandé par l'Assemblée.

424. Le HCR reconnaît la tendance qui se fait jour dans le système des Nations Unies à couvrir dans les états financiers des domaines qui traditionnellement ne l'étaient pas. Ces dernières années, le HCR a amélioré la publication de son information financière et sa politique de divulgation, comme on peut le voir au chapitre premier des états financiers vérifiés et dans la première partie du budget-programme annuel. Ce dernier document et divers autres documents présentés au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire contiennent désormais des informations de comptabilité sociale relatives aux ressources humaines, à la composition des effectifs, à la politique de rotation du personnel, aux questions de

sécurité et aux questions relatives à la technologie de l'information. Quant aux rapports axés sur les résultats, le HCR progresse dans l'introduction d'une approche de budgétisation axée sur les résultats qui devrait lui permettre de commencer à établir ce type de rapports.

425. On trouve un nombre considérable d'informations relatives à la comptabilité sociale dans divers documents présentés au Comité exécutif et plusieurs autres sources d'information, notamment l'extranet de l'ONU. Le HCR estime que l'ampleur et le niveau de la divulgation devraient être évalués en fonction de toutes ces sources, et il devrait être gardé à l'esprit que les nouvelles prescriptions en matière de publicité et d'établissement de rapports sont susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires alors même que les effectifs de la Division de la gestion des finances et des approvisionnements restent très limités. Cela étant, le HCR poursuivra sa politique d'amélioration de la transparence financière et budgétaire, condition essentielle du respect de l'obligation qui incombe au Haut Commissariat de rendre des comptes.

426. **À l'alinéa a) du paragraphe 12 et au paragraphe 36**, le Comité a recommandé que le HCR suive attentivement ses engagements se rapportant à de futurs exercices financiers.

427. Le HCR convient que l'introduction du logiciel PeopleSoft le rendra mieux à même de tenir un état des engagements se rapportant à des exercices futurs. En attendant l'introduction de PeopleSoft sur le terrain, les bureaux extérieurs se verront rappeler qu'ils doivent veiller à ce que les engagements se rapportant à des exercices financiers futurs soient comptabilisés avec exactitude dans le système d'information financière et de gestion (FMIS). Dans ses instructions de fin d'exercice aux bureaux extérieurs, le HCR mettra tout particulièrement l'accent sur ce point.

428. **Au paragraphe 40**, le HCR a souscrit à la recommandation du Comité d'imputer les gains et les pertes de change sur les contributions aux fonds appropriés et indiqué qu'il envisageait d'adopter une pratique méthodique en 2004.

429. Le HCR révisé actuellement ses procédures internes. Les comptes de l'exercice 2004 refléteront une pratique méthodique.

430. **Au paragraphe 46**, le Comité a recommandé à nouveau au HCR de continuer à vérifier si le volume de ses dépenses non liées au programme était adéquat.

431. Le HCR a examiné la ventilation des dépenses selon les rubriques Programme, Appui au programme et Gestion et administration. Le résultat préliminaire de cet examen est que, en ce qui concerne le budget unifié dans son ensemble (le budget-programme annuel et les budgets supplémentaires), les parts respectives des rubriques Appui au programme et Gestion et administration sont restées stables au niveau de 26 à 28 % au cours des quatre dernières années, les programmes comptant pour 72 à 74 % comme indiqué dans le tableau. Le HCR continuera de surveiller étroitement le niveau des dépenses non liées au programme.

Tableau
**Ventilation des dépenses du Haut Commissariat
 des Nations Unies pour les réfugiés**

Catégorie	2000	2001	2002	2003
	(pourcentage)			
Gestion et administration	5	4	4	5
Appui au programme	23	24	22	23
Programme	72	72	74	72
Total	100	100	100	100

432. **Au paragraphe 48**, le Comité a recommandé que le HCR poursuive ses efforts pour recouvrer le montant de 1 219 002 dollars déposés dans une banque sise au Libéria.

433. Le HCR poursuit ses efforts, tant au niveau local qu'à celui du siège, pour recouvrer les fonds déposés dans la banque sise au Libéria.

434. **À l'alinéa b) du paragraphe 12 et au paragraphe 57**, le Comité a recommandé au HCR de centraliser le contrôle de la validité des engagements non réglés en fin d'exercice et le HCR a souscrit à cette recommandation.

435. Pour la fin de l'exercice 2004, le HCR renforcera le contrôle et l'examen centralisés de la validité des engagements non réglés. Ceci comportera pour commencer un examen des montants et des justificatifs présentés par les bureaux extérieurs et les divisions du siège pour vérifier leur conformité aux paragraphes 38 à 40 des normes comptables du système des Nations Unies. On envisage de corroborer le total des engagements non réglés en procédant à un sondage des justificatifs qui validerait 60 à 70 % de la valeur totale du bilan d'inventaire.

436. **Au paragraphe 60**, le HCR a souscrit à la recommandation du Comité de se conformer aux normes comptables du système des Nations Unies pour ce qui est de la comptabilisation des sommes à payer.

437. Le HCR a déjà modifié avec effet immédiat ses procédures en ce qui concerne les sommes à payer par l'ONU et les comptabilise dans leurs montants bruts conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

438. **Au paragraphe 62**, le Comité a recommandé que le HCR examine et rapproche les sommes à payer et exigibles de longue date afin de s'assurer que seules sont comptabilisées des sommes à payer dont la validité est constatée.

439. Le HCR a déjà approuvé les soldes en cause et s'efforcera d'approuver d'autres soldes de sommes à payer depuis plus de cinq ans. Le HCR se donne pour but d'apurer avant la fin de 2004 tous les comptes non encore vérifiés à la fin de 2001.

440. **À l'alinéa c) du paragraphe 12 et au paragraphe 67**, le Comité a recommandé que le HCR rectifie dans les meilleurs délais sa base de données relative aux éléments d'actifs, tout en améliorant les méthodes d'inventaire du matériel des bureaux extérieurs.

441. Les mesures suivantes ont été prises : a) il a été procédé à un pointage de tous les éléments d'actifs au siège au début de 2004 et les registres ont été mis à jour et corrigés; b) un contrôle de qualité des données concernant les éléments d'actifs a été exécuté sur le terrain par la Section d'appui logistique et de gestion des biens (qui relève du Service de la gestion des approvisionnements de la Division de la gestion des finances et des approvisionnements). Le processus se poursuivra jusqu'à ce que la conformité aux normes soit jugée satisfaisante. En sus de ce contrôle de qualité, la Section projette d'entreprendre au cours du dernier trimestre de 2004 et en 2005 un programme de formation à l'intention des centres de coordination de la gestion des biens dans certains pays; c) un mémorandum a été adressé à tous les bureaux extérieurs en mars 2004, dans lequel on leur demandait de prendre les mesures ci-après avant le 15 juin 2004 :

- i) Faire l'inventaire des éléments d'actifs en fin de vie utile ou endommagés, ou encore trop coûteux à réparer, en vue de s'en dessaisir;
- ii) Recommander le redéploiement d'éléments d'actifs en excédent et faire rapport au bureau du secteur dont ils relèvent et au Service de la gestion des approvisionnements;
- iii) Les bureaux extérieurs qui mettent fin progressivement à leurs programmes/opérations doivent examiner la totalité des éléments d'actifs dont ils disposent, en évaluer l'état et proposer des mesures appropriées au Conseil de gestion des actifs local ou au Conseil de gestion des actifs du siège, selon le cas.

Le Conseil de gestion des actifs du siège a reçu les rapports des conseils de gestion des actifs locaux sur l'application de l'instruction susvisée et leur a donné la suite voulue.

442. **À l'alinéa d) du paragraphe 12 et au paragraphe 74**, le Comité a recommandé au HCR de prendre de nouvelles mesures pour obtenir et vérifier en temps voulu tous les rapports de contrôle des sous-projets de ses partenaires opérationnels et le HCR a souscrit à cette recommandation.

443. Le HCR a constitué un groupe de travail chargé d'examiner les moyens d'améliorer encore la réception et le traitement en temps voulu des rapports de contrôle des sous projets. Ce groupe de travail proposera des mesures concrètes à la direction avant la fin 2004.

444. **Au paragraphe 76**, le Comité a recommandé de nouveau au HCR de continuer à réexaminer la qualification des partenaires opérationnels dont les systèmes comptables et les contrôles internes ne sont pas satisfaisants.

445. À la rubrique 3 (Choix d'un partenaire d'exécution) du chapitre IV de la section 5.1, le Manuel du HCR indique que quatre conditions fondamentales doivent être remplies pour pouvoir être envisagé comme partenaire d'exécution par le HCR. L'une de ces conditions fondamentales est de pouvoir démontrer sa fiabilité financière en produisant des états financiers annuels vérifiés [point 3.3 c)]. Pour s'assurer que ces dispositions sont effectivement appliquées, le Comité de surveillance a créé en 2002 un groupe de travail chargé de présenter des propositions en matière d'accréditation, de sélection et d'évaluation des résultats au Comité des politiques opérationnelles avant le dernier trimestre de 2004. Dans l'intervalle, le HCR a mis en place le 8 décembre 2003 une nouvelle mesure

concernant les attestations de vérification des comptes des partenaires d'exécution (Mémorandum interservices 61-2003/Mémorandum aux bureaux extérieurs 61-2003). Les projets exécutés en 2004 par les ONG internationales qui représentent une valeur totale de 300 000 dollars par situation ou par pays seront vérifiés par des cabinets d'audit indépendants directement recrutés par le HCR. Les cabinets d'audit sont censés établir en 2005 des attestations de vérification des comptes concernant les projets de 2004, ce qui faciliterait l'évaluation des systèmes de comptabilité et de contrôle interne des partenaires d'exécution du HCR.

446. **À l'alinéa e) du paragraphe 12 et au paragraphe 96**, le Comité a recommandé que le HCR tienne pleinement compte, dans ses initiatives d'organisation du changement, des enseignements tirés des expériences de décentralisation/recentralisation de son bureau pour l'Afrique.

447. Il a été dûment pris note de cette recommandation. Le HCR tiendra pleinement compte, dans toute future initiative d'organisation du changement, des enseignements tirés des expériences de décentralisation/recentralisation du bureau pour l'Afrique qui ont eu lieu de 1999 à 2002. Une récente application des enseignements tirés consiste en l'amélioration de la gestion des fonctions régionales globales, suite à l'étude des fonctions régionales effectuée par la Section du développement organisationnel et de la gestion de la Division de la gestion des finances et des approvisionnements.

448. **À l'alinéa f) du paragraphe 12 et l'alinéa a) du paragraphe 119**, le Comité a recommandé au HCR de poursuivre ses efforts pour fournir des statistiques plus précises sur les réfugiés, et **à l'alinéa g) du paragraphe 12 et l'alinéa b) du paragraphe 119**, il a recommandé au HCR d'obtenir le plus possible de données sur la base des enregistrements de réfugiés, recommandations auxquelles le HCR a souscrit.

449. Le HCR continuera d'améliorer la qualité des statistiques officielles fournies par les bureaux extérieurs, compte tenu des ressources limitées dont il dispose. Ainsi, l'*Annuaire statistique 2002* (à paraître) donne de plus amples renseignements sur les sources et les méthodes de collecte des données. À partir de 2004, des estimations seront rassemblées concernant le nombre de réfugiés/personnes relevant de la compétence du HCR qui sont enregistrés afin de pouvoir suivre l'évolution du nombre d'enregistrements au fil du temps.

450. Des prévisions démographiques sont disponibles en ce qui concerne les catégories d'assistance du HCR (nouveaux arrivants; réfugiés bénéficiant d'une assistance du HCR; départs au titre des rapatriements librement consentis; départs au titre de la réinstallation; naturalisation). L'introduction d'un compte rendu sur les camps vers la fin de 2003 a permis de bien mieux cerner le profil des bénéficiaires vivant dans des camps de réfugiés. Une discussion sera engagée au sein de la Division de l'appui opérationnel sur les moyens d'enregistrer, de suivre et de consulter systématiquement les chiffres relatifs aux bénéficiaires dans les descriptifs de projet du HCR. Les résultats de cette discussion seront évoqués spécifiquement dans le cadre du Projet de renouvellement des systèmes de gestion (MSRP). Le HCR a engagé un sérieux effort pour renforcer ses procédures, outils et systèmes d'enregistrement et ses activités de gestion des données démographiques.

451. Une version provisoire du nouveau manuel sur l'enregistrement est parue en septembre 2003 et une version définitive sera publiée fin 2004. La version définitive

devrait comprendre des renseignements supplémentaires sur a) les procédures et techniques d'enregistrement et de vérification continus permettant d'actualiser en permanence les données relatives à l'enregistrement et de réduire au minimum la dépendance à l'égard des décomptes annuels à grande échelle qui ne sont plus considérés comme compatibles avec le rôle et le mandat de protection du HCR, et b) les techniques et outils de décompte, d'estimation et d'enregistrement aux premiers stades de situations d'urgence humanitaire complexes.

452. Le nouveau logiciel d'enregistrement est achevé dans sa version 1.0 et son lancement a commencé, de même que la mise en place de procédures améliorées d'enregistrement et de gestion des données démographiques. Avant la fin 2004, la nouvelle application d'enregistrement (ProGres) sera installée et en service dans une vingtaine d'opérations nationales. En 2005, ProGres sera appliqué dans 40 autres opérations nationales. Depuis l'adoption par le Comité exécutif de sa conclusion n° 91 (LII) en 2001, les photographies individuelles font partie de l'information minimale figurant dans les données d'enregistrement. La prise de clichés est déjà courante dans de nombreuses opérations. La photographie numérique, qui permet de stocker le cliché en même temps que les données d'enregistrement, est désormais d'usage plus courant dans les opérations du HCR. Pour appuyer ce procédé, ProGres comprend une fonctionnalité renforcée de prise de clichés. Ces améliorations et renforcements, de même que ceux mentionnés au paragraphe 122 du rapport du Comité, n'ont pas encore produit leur plein effet; ils ont cependant déjà permis au HCR de s'attaquer plus systématiquement à des situations difficiles non encore réglées et de trouver des solutions durables dans les domaines de l'enregistrement, de la documentation et de la gestion des données démographiques. La collecte de données de base sur les situations de réfugiés est déjà fondée sur l'enregistrement dans la grande majorité des opérations.

453. **À l'alinéa h) du paragraphe 12 et au paragraphe 138**, le Comité a recommandé que le HCR renforce la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine des stratégies informatique et télématique, et de leur application.

454. Le HCR souscrit à cette recommandation et continuera de participer activement aux travaux du Groupe consultatif interinstitutions des télécommunications, du Groupe de mise en réseau informatique et télématique, du Comité de gestion du Centre international de calcul ainsi que des comités directeurs qui facilitent la coordination interorganisations. Au cours de l'année 2004, on s'intéressera à l'expérience d'autres institutions des Nations Unies en matière de coordination et de développement de la stratégie informatique en vue de réviser et de compléter la stratégie informatique du HCR, en tenant compte de la liste récapitulative suggérée au paragraphe 139 du rapport du Comité.

455. **À l'alinéa i) du paragraphe 12 et au paragraphe 175**, le Comité a recommandé au HCR d'examiner, avec les utilisateurs de logiciels, la coordination du projet de renouvellement des systèmes de gestion, et de valider le calendrier de mise en place dans les bureaux extérieurs, de son nouveau système informatique, après avoir remédié à toutes les carences signalées par le Comité.

456. Le HCR souscrit à cette recommandation. Un système officiel d'enregistrement et de suivi des demandes et plaintes des usagers a été mis en place. En outre, depuis le début du mois de mai 2004, un groupe de services aux usagers du projet de renouvellement des systèmes de gestion (MSRP) est à l'œuvre au siège

central du HCR. En ce qui concerne le calendrier de déploiement sur le terrain, le Conseil de gouvernance l'a validé en avril 2004, mais il est actuellement révisé par le nouveau Directeur du MSRP ainsi que par le nouveau Directeur des services informatiques dans le but d'établir un plan de déploiement réaliste.

457. **Au paragraphe 122**, le Comité a recommandé que le HCR a) détermine les dépenses liées à ses activités d'enregistrement, en vue de fixer des objectifs pertinents et de contrôler leur mise en œuvre, et b) vérifie si la dotation en effectifs est suffisante au regard de la stratégie qui doit être mise en place en matière de statistiques.

458. La possibilité de déterminer séparément les dépenses relatives à l'enregistrement sera examinée dans le cadre du MSRP dans le courant de 2004. Le financement du projet Profile est déjà suivi pas à pas au regard des objectifs fixés et de l'exécution des projets. Le HCR a élargi son réseau de spécialistes de l'appui à l'enregistrement (à partir du 1^{er} janvier 2005, Lusaka viendra s'ajouter aux trois plaques tournantes régionales actuelles que sont Nairobi, Accra et Le Caire). Les régions non couvertes par le personnel des plaques tournantes régionales continueront de l'être par le spécialiste hors classe de l'enregistrement en poste à Genève. L'essentiel de l'appui fourni par ces spécialistes concerne les opérations de grande ampleur et de longue durée où l'assistance est un élément essentiel de la stratégie de protection. Le HCR examinera les différentes options permettant de renforcer encore les ressources humaines pour améliorer la gestion des statistiques démographiques.

459. **Au paragraphe 125**, le Comité a recommandé que le HCR consacre les efforts et les ressources nécessaires à l'exécution de son projet Profile dans les délais prescrits.

460. En 2004, le HCR a augmenté le budget du projet Profile et les effectifs consacrés à son exécution. Le projet Profile a finalisé l'élaboration de la première version d'une nouvelle application de base de données d'enregistrement et entamé une formation sur le terrain ainsi que l'application des nouvelles normes et nouveaux outils d'enregistrement dans 20 opérations nationales, impliquant 40 bureaux extérieurs. Ce processus devrait se poursuivre au moins jusqu'en 2005, et les ressources budgétaires et humaines nécessaires lui seront affectées jusqu'à ce qu'il soit achevé.

461. **Au paragraphe 131**, le Comité a recommandé que le HCR suive de près la gestion de ses locaux extérieurs et s'efforce de se conformer davantage à l'initiative du Secrétaire général sur la Maison des Nations Unies.

462. Le HCR souscrit à cette recommandation. La gestion des locaux sur le terrain revêt deux aspects : l'utilisation efficiente des locaux et la garantie d'une sécurité suffisante pour le personnel et les visiteurs. La responsabilité de la gestion des locaux des bureaux extérieurs du HCR a été déléguée aux représentants du HCR qui sont pleinement informés de l'initiative du Secrétaire général sur la Maison des Nations Unies comme de la nécessité de renforcer la sécurité du personnel conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelles. Les arrangements de sécurité sur le terrain ont été examinés par l'Équipe spéciale récemment créée sous la présidence du Haut Commissaire assistant. Compte tenu de la suppression du mandat quinquennal du Haut Commissariat et de l'évolution de la conjoncture en matière de sécurité mondiale, le HCR prendra des mesures pour avoir une meilleure

idée de la situation au plan mondial et surveiller la gestion des locaux extérieurs, notamment – dans la limite des ressources disponibles – en centralisant les informations concernant tous les locaux du HCR sur le terrain.

463. **Au paragraphe 142**, le Comité a recommandé que le HCR : a) revoie les informations contenues dans ses documents de stratégie informatique et télématique, et les complète; et b) qu'il les assortisse de points de comparaison avec les autres organisations du système, afin de s'assurer que sa stratégie cerne bien les principales questions et objectifs de mise en conformité, la contribution de chaque projet à ces objectifs, les coûts estimatifs et les avantages escomptés, ainsi que les principaux risques et difficultés techniques à considérer.

464. Grâce à la création de la Division de la technologie et des systèmes d'information dirigée par le Directeur des services informatiques, le HCR réexaminera ses stratégies « informatique et télématique » en 2004 pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux prescriptions et objectifs de son activité. Il sera tenu compte dans l'élaboration de ces stratégies de l'analyse des points forts, des faiblesses, des opportunités et des menaces, des facteurs environnementaux, du risque et/ou des questions qui auront une incidence sur la réussite de l'application des stratégies. Le HCR calquera ces stratégies sur celles d'autres organisations humanitaires des Nations Unies. Il convient de noter que les initiatives et les projets proposés à l'égard des stratégies informatique et télématique devraient présenter des objectifs, coûts et avantages clairs.

465. **Au paragraphe 149**, le Comité a recommandé au HCR, qui en est convenu, de revoir les modalités de sa coopération avec le PNUD, en vue de faire des économies en réalisant une meilleure synergie entre les deux principaux logiciels provenant de sources analogues.

466. La direction du MSRP a déjà effectué de nombreuses visites à New York pour renforcer la coordination avec le PNUD. Le HCR redoublera d'efforts pour trouver les moyens de faire des gains de productivité grâce à une plus grande synergie. À mesure qu'il s'acheminera vers le lancement des modules ressources humaines et états de paie du MSRP, le HCR examinera l'applicabilité des éléments nouveaux déjà en place au PNUD.

467. **Au paragraphe 151**, le HCR a souscrit à la recommandation du Comité lui demandant d'optimiser avec plus de fermeté l'utilisation de ressources en coopérant davantage avec d'autres organismes des Nations Unies en vue : a) de réduire à long terme la diversité des solutions pour des systèmes qui, par nature, ne sont pas directement liés à sa mission; et b) de s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience acquise dans des domaines tels que les politiques de protection des données et des communications.

468. Le HCR s'efforcera d'identifier les meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies et d'autres institutions avant d'élaborer sa propre solution. Pour faciliter cela, le HCR demandera au groupe de mise en réseau des TIC de l'ONU de publier un inventaire des systèmes disponibles qui pourront être partagés avec d'autres institutions. L'extranet des Nations Unies pourrait en être le support.

469. **Au paragraphe 154**, le Comité a recommandé que le HCR a) adopte, en accord avec les autres organismes du système des Nations Unies, une méthode commune pour déterminer le coût total des technologies de l'information et des communications utilisées par chacun d'entre eux afin b) de mesurer les écarts des

coûts entre les différentes entités de l'organisation, c) de déterminer si l'externalisation des activités liées aux TIC est une option viable, et d'évaluer les projets informatiques sur la base des avantages, des coûts et des risques, compte tenu des meilleures pratiques.

470. a) et b) : le HCR souscrit à cette recommandation. Toutefois, il a déjà fait des recherches sur les pratiques des autres institutions mais n'a trouvé aucune méthode standard d'établissement des coûts qu'il puisse adopter. Lors de la réunion d'avril 2004 du groupe de mise en réseau des TIC des Nations Unies, le HCR a proposé d'élaborer une méthode standard de calcul du coût total de possession (TCO) des projets/éléments d'actifs de technologie de l'information. À l'initiative du HCR, une équipe spéciale a été constituée à cette fin. Il convient de noter que l'application de la comptabilité par activités, précurseur du TCO, nécessiterait des ressources considérables et comporterait des risques propres; c) : le HCR est convaincu de l'utilité d'externaliser toute activité informatique non essentielle et en évalue constamment la faisabilité. Une méthode d'évaluation plus formelle sera mise au point afin d'évaluer les propositions de projet sous l'angle des avantages, des coûts et des risques.

471. **Au paragraphe 157**, le HCR a souscrit à la recommandation du Comité qui l'invitait à soumettre tous les grands projets consacrés aux technologies de l'information et des télécommunications à une évaluation après la mise en service des systèmes.

472. Le HCR élaborera une politique à cet effet.

473. **Au paragraphe 160**, le HCR a souscrit à la recommandation du Comité d'améliorer la compatibilité de ses normes et directives concernant les données, en concertation avec d'autres entités des Nations Unies.

474. Le HCR reconnaît qu'une architecture commune des données dans le cadre du système des Nations Unies permettra d'améliorer considérablement le transfert de données interinstitutions et donc de réduire les coûts. Le HCR a soulevé cette question à la réunion du groupe de mise en réseau des TIC des Nations Unies d'avril 2004 et a eu des entretiens de suivi avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le HCR et la Caisse ont évalué la possibilité de partager et de transférer des données électroniques en utilisant des interfaces standard déjà mises au point pour d'autres institutions. Ils sont convenus d'un projet qui est actuellement mis à exécution. Ceci permettra le transfert de données de Genève à la base de données de la Caisse des pensions à New York. L'exécution de ce projet devrait être achevée avant la fin 2004.

475. **Au paragraphe 165**, le Comité a recommandé que le HCR recherche, en concertation avec d'autres entités des Nations Unies, des possibilités de coopération et de rationalisation lorsqu'il s'agit d'achats concernant les technologies de l'information et des communications.

476. Le HCR a soulevé ce point à la réunion du groupe de mise en réseau des TIC en avril. Le Secrétariat de l'ONU a récemment mis la dernière main à un accord-cadre avec Microsoft qui accorde à tous les organismes des Nations Unies des réductions en matière d'octroi de licences. En outre, le HCR a un accord-cadre avec Microsoft Suisse qui lui octroie également des remises sur quantités. Les autres organismes des Nations Unies peuvent également bénéficier de cet accord-cadre. Si ces deux accords sont similaires, ils présentent néanmoins des différences

spécifiques. Les organismes des Nations Unies, notamment le HCR, ont la possibilité de choisir l'accord qu'ils souhaitent utiliser en fonction du produit qu'ils doivent acquérir.

477. **Au paragraphe 167**, le Comité a recommandé que le HCR participe au projet d'examens collégiaux avec d'autres organismes des Nations Unies, afin de limiter à long terme le coût de multiples solutions répondant à des stratégies et besoins analogues.

478. Le HCR souscrit à cette recommandation. S'il n'existe actuellement aucune procédure officielle d'examen critique par les pairs dans le système des Nations Unies, on y relève de nombreuses possibilités d'interaction dans le cadre de réunions, de téléconférences, etc., où des informations sont échangées de manière informelle. Il existe aussi de nombreuses possibilités dans toute la communauté informatique des Nations Unies, notamment par le truchement d'équipes spéciales et de comités, d'échanger de manière plus officielle des bilans d'étape ou des documents de planification. Le HCR participera activement à ces instances.

479. **Au paragraphe 169**, le Comité a recommandé au HCR, qui en est convenu, d'évaluer les véritables compétences du personnel en matière de stratégie informatique et télématique et d'organiser des stages de formation dans ce domaine.

480. Le HCR évaluera les compétences réelles du personnel et organisera des stages de formation appropriés.

481. **Au paragraphe 177**, le Comité a recommandé au HCR, qui en est convenu, de tester toute future conversion de données dans un cadre d'utilisation spécialisé.

482. Le HCR s'est conformé aux meilleures pratiques en matière d'activités de conversion en 2003 et ces activités ont été menées dans un environnement distinct. L'exercice ayant été clos dans l'ancien système, les données de conversion finales n'ont été disponibles qu'après l'entrée en service. Dans ce cas précis, les opérations de rapprochement n'ont pu être effectuées que dans le contexte de la production. Les activités de conversion futures se poursuivront dans un environnement distinct.

483. **Au paragraphe 179**, le HCR a souscrit à la recommandation du Comité de justifier a) le processus de conversion des données, notamment toutes les tâches et opérations de contrôle effectuées, et b) toutes les disparités relevées dans la conversion.

484. Tous les aspects de la conversion de données ont été ou seront pleinement justifiés.

485. **Au paragraphe 181**, le Comité a recommandé au HCR, qui en est convenu, de veiller davantage au bon fonctionnement du projet de renouvellement des systèmes de gestion, et à l'amélioration du traitement par lots.

486. Une surveillance étendue est déjà en place. Ainsi, la disponibilité du système était de 96,7 % pour mars 2004, dernier mois pour lequel des données sont disponibles.

487. **Au paragraphe 183**, le Comité a recommandé, et le HCR en est convenu, d'analyser de manière approfondie les directives de sécurité relatives au projet de renouvellement des systèmes de gestion lorsqu'il s'agit de la régulation des droits d'accès et de la prévention des fraudes.

488. Le HCR prendra les mesures voulues pour donner suite à cette recommandation.

489. **Au paragraphe 185**, le HCR a souscrit à la recommandation du Comité de se joindre officiellement, selon qu'il convient, hors contrat, à une tierce partie lorsqu'il utilise un agent d'externalisation commun.

490. Le HCR prendra les mesures qui s'imposent pour appliquer cette recommandation.

491. **Au paragraphe 192**, le Comité a recommandé que le HCR élabore et mette en œuvre un plan détaillé pour se prémunir contre le risque de corruption et de fraude internes, comprenant des initiatives de sensibilisation, en coordination avec l'Administration de l'ONU et d'autres fonds et programmes afin de bénéficier des pratiques optimales existantes.

492. Le HCR souscrit à cette recommandation et a l'intention d'élaborer des mesures en tenant compte des avis du Comité de surveillance renforcée. Le renforcement des fonctions d'enquête du HCR facilitera aussi le processus. Une formation à l'application du nouveau code de conduite sera assurée. Un fait nouveau connexe, intervenu dans le système des Nations Unies, est qu'au cours de la récente réunion du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion sur le réseau financier et budgétaire que le HCR a organisée, la question de la sensibilisation aux fraudes a été examinée (voir CEB/2004/HLCM/12, 4 mars 2004). La réunion a créé un groupe de travail chargé d'élaborer un cadre commun d'évaluation des risques, une définition commune de la fraude, et de produire une brochure sur les meilleures pratiques de contrôle et de prévention des fraudes ainsi que des matériels de formation sous forme de CD-ROM. Le personnel des services juridiques et d'audit interne des institutions des Nations Unies sera invité à participer à ce groupe de travail. Le HCR participera activement à ce processus.

493. **Au paragraphe 196**, le Comité a recommandé que le HCR revoie sa politique concernant le renvoi de cas de fraude devant une instance pénale, en vue de prendre une position plus dissuasive en matière de sanctions pour fraude.

494. Le HCR souscrit à cette recommandation et recommandera donc au Secrétaire général de déférer devant les tribunaux nationaux les affaires de fraude, si et lorsque les éléments mentionnés au paragraphe 194 du rapport du Comité ont été analysés et jugés appropriés à ce type d'instance.

VIII. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

495. Les décisions qui ont été ou vont être prises pour donner suite aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur la vérification des comptes du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003⁸ sont indiquées ci-dessous.

496. **À l'alinéa a) du paragraphe 9**, le Comité a recommandé que l'Administration constate et révisé les engagements conformément aux règles de gestion financière 105.7 et 105.9 et aux normes comptables du système des Nations Unies.

497. Le PNUE accepte la recommandation du Comité. L'Administration s'est lancée, en mai 2004, dans une vaste opération de régularisation des derniers engagements non réglés se rapportant à 2001. Elle a reçu confirmation que le Système intégré de gestion (SIG) serait modifié de façon à proroger la période au terme de laquelle les engagements non réglés de l'année antérieure concernant les fonds du type 4 doivent être régularisés. L'application de la recommandation dépend de la date à laquelle le Siège de l'ONU fera apporter les modifications au SIG.

498. **À l'alinéa b) du paragraphe 9**, le Comité a recommandé que l'Administration recouvre les avances versées aux fonctionnaires au moyen de retenues sur salaire et prenne immédiatement des dispositions pour que les avances versées à d'« autres personnes » soient correctement comptabilisées.

499. Le PNUE accepte la recommandation du Comité. La comptabilisation des avances versées en 2001 et 2002 au titre des voyages est en cours et devrait s'achever à la fin de 2004.

500. **À l'alinéa c) du paragraphe 9**, le Comité a recommandé que l'Administration fasse appliquer les dispositions des accords conclus avec les agents de réalisation concernant le règlement des avances.

501. Le PNUE accepte la recommandation du Comité. L'Office des Nations Unies à Nairobi a pour pratique d'examiner les avances versées aux agents de réalisation avant d'en effectuer des nouvelles. Le PNUE et l'Office considèrent que la recommandation a été appliquée.

502. **À l'alinéa d) du paragraphe 9**, le Comité a recommandé que l'Administration indique dans les notes afférentes aux états financiers la valeur du matériel durable en attente de passation par pertes et profits.

503. L'Administration a informé le Comité qu'elle ferait le nécessaire pour qu'à l'avenir le matériel durable soit correctement classé dans les états financiers.

504. **Au paragraphe 68**, le Comité a recommandé à l'Administration, qui en est convenue, i) d'indiquer les dates de livraison dans les contrats des consultants; ii) d'exiger des consultants qu'ils rendent compte de l'état d'avancement de leur mission et présentent la preuve de ce qu'ils ont accompli à chaque étape, en fonction de quoi le montant à payer sera déterminé; et iii) de veiller à ce que les contrats soient signés par les deux parties avant leur entrée en vigueur.

505. Les procédures opérationnelles normalisées pour le recrutement et la gestion des consultants et des vacataires seront révisées et actualisées afin qu'un dispositif soit en place pour faciliter la bonne application des recommandations d'audit.

506. **Au paragraphe 74**, le Comité a recommandé que l'Administration élabore et applique : i) un plan stratégique en matière de technologies de l'information et des communications; et ii) des règles régissant l'achat et l'entretien du matériel informatique.

507. L'Administration a informé le Comité que sa recommandation serait appliquée dans le cadre du suivi du rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur la gestion de l'informatique au PNUE. La direction du Programme discutera de ce rapport en août 2004 afin de déterminer la meilleure façon de mettre en oeuvre les recommandations du Bureau et du Comité.

508. Le PNUE a souscrit aux recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 46, 48, 51, 55, 60, 62 et 70 du rapport; chacune d'entre elles a été appliquée ou est en cours d'application. Le chef du Service de gestion financière et du budget de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en collaboration avec le Groupe de gestion de haut niveau du PNUE et les bureaux régionaux, est responsable de l'application de la recommandation du Comité concernant les états financiers du PNUE.

IX. Fonds des Nations Unies pour la population

509. Les décisions qui ont été ou vont être prises pour donner suite aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur la vérification des comptes du Fonds du Programme des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003⁹ sont indiquées ci-dessous.

510. **Au paragraphe 33**, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au FNUAP, qui en est convenu : a) de s'attacher à présenter les informations conformément aux principes de bonne gouvernance concernant le contrôle, les rapports d'exécution, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne (dans cette optique, le FNUAP devait se reporter au paragraphe 6 de la résolution 57/278 de l'Assemblée générale dans lequel le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies sont priés d'examiner les structures et les principes relatifs à la gouvernance et à la manière de rendre des comptes dans tout le système des Nations Unies, du fait que l'amélioration de l'information constituerait un pas en avant vers une approche dynamique de l'examen demandée par l'Assemblée); b) d'étudier la possibilité de nouvelles améliorations dans la présentation et la teneur des états financiers; et c) d'assurer la diffusion des améliorations adoptées dans d'autres organismes des Nations Unies par le biais des mécanismes interinstitutionnels comme le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion.

511. Le FNUAP continuera d'examiner la présentation des états financiers pour l'exercice biennal 2004-2005 afin de voir où la mise en œuvre de la résolution 57/278 de l'Assemblée générale concernant les structures et les principes de gouvernance et la manière de rendre des comptes pourrait être améliorée de façon harmonisée par les organismes des Nations Unies. Chaque fois que cela semblera possible et avantageux, il inclura dans les états financiers des informations se rapportant aux domaines visés par la recommandation.

512. **À l'alinéa a) du paragraphe 12 et au paragraphe 42**, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) procède d'urgence aux ajustements comptables nécessaires concernant le matériel durable de façon que les soldes d'ouverture saisis dans le système Atlas soient corrects; et b) mette en œuvre des contrôles pour assurer que les différentes unités vérifient régulièrement le matériel en leur possession.

513. Le FNUAP souscrit à la recommandation du Comité : a) un inventaire physique global a été effectué au siège du FNUAP. Les articles précédemment suivis et portés en compte dans l'inventaire du siège qui ne correspondent plus à la définition actuelle d'un bien (c'est-à-dire ceux dont le coût d'achat à l'unité est inférieur à 1 000 dollars) ont été signalés au Comité du contrôle du matériel du siège

du FNUAP à sa réunion du 14 juillet 2004. Les conclusions de l'enquête en cours sur les écarts entre le comptage physique et les registres d'inventaires seront communiquées prochainement; b) des directives révisées pour la gestion du matériel seront publiées et une vérification, par les services concernés, du matériel durable confié à des particuliers sera entreprise au prochain trimestre.

514. **À l'alinéa b) du paragraphe 12 et au paragraphe 51**, conformément à la recommandation formulée par le Comité, le FNUAP est convenu de prendre immédiatement des mesures pour assurer l'exactitude, l'exhaustivité et le contrôle de l'information concernant le matériel durable, conformément à ses directives.

515. En septembre 2004, le FNUAP diffusera à tous les bureaux de pays et équipes d'appui aux pays des directives pour la réalisation d'un inventaire physique global du matériel durable et téléchargera l'information sur le système Atlas.

516. **À l'alinéa c) du paragraphe 12 et au paragraphe 57**, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec d'autres organismes des Nations Unies : a) fasse une enquête sur les soldes non rapprochés afin de résoudre ce problème rapidement; et b) mette au point des procédures pour apurer en temps voulu à l'avenir les soldes interinstitutions.

517. Le FNUAP a contacté chacun des organismes avec lesquels il entretient des relations financières suivies pour leur donner des indications sur les procédures révisées de financement et de présentation de l'information. Toutes les divergences existant au 31 décembre 2003 devraient avoir été expliquées en décembre 2004.

518. **À l'alinéa d) du paragraphe 12 et au paragraphe 62**, le Comité a réaffirmé sa recommandation visant à ce que le FNUAP revoie, en concertation avec les administrations de l'ONU et des autres fonds et programmes, les mécanismes de financement et les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

519. Le FNUAP continuera d'examiner, en collaboration avec l'ONU et d'autres fonds et programmes, le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations liées à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

520. **Au paragraphe 66**, le Comité a recommandé que le FNUAP continue de suivre étroitement les opérations de couverture et obtienne en temps voulu des informations adéquates du PNUD, afin d'assurer une comptabilité appropriée de ces opérations.

521. Le FNUAP a mis en œuvre un processus de surveillance des opérations réalisées par le PNUD en son nom dans les domaines de la trésorerie, des placements et de la gestion des encaisses. Les placements et les positions de couverture sont examinés tous les trimestres lors des réunions sur la gestion des placements auxquelles participent des représentants de la Division de la trésorerie du PNUD et de la Division des services de gestion du FNUAP. Un rapport de trésorerie est communiqué à la direction du Fonds à l'issue de ces réunions.

522. **Au paragraphe 71**, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en œuvre des procédures pour empêcher le préfinancement de projets.

523. Le module de contrôle des engagements ainsi que la soumission obligatoire des dépenses à la vérification budgétaire dans le système Atlas empêchent effectivement le préfinancement des projets.

524. **Au paragraphe 74**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en œuvre une politique formelle de recouvrement des créances de façon à faciliter le contrôle et la récupération efficaces des sommes dues.

525. Le FNUAP veillera à ce que cette politique soit adoptée, diffusée et mise en pratique.

526. **Au paragraphe 83**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il intensifie ses efforts pour établir l'analyse chronologique en utilisant le système Atlas, afin de mieux suivre les fonds avancés aux partenaires de réalisation.

527. Le FNUAP collaborera avec les organismes partenaires du système Atlas et les consultants de PeopleSoft pour concevoir et mettre au point des rapports de chronologie pour les fonds avancés aux organismes de réalisation.

528. **Au paragraphe 87**, le Comité a réaffirmé sa recommandation et le FNUAP a accepté : a) d'intégrer à ses instruments de contrôle les modalités détaillées de nomination des vérificateurs des dépenses au titre de l'exécution nationale; et b) de s'en servir pour vérifier si les critères fixés dans son Manuel financier des politiques et procédures ont bien été respectés.

529. Le Service de l'audit se charge d'obtenir l'information manquante auprès des bureaux de pays et des divisions afin de faire en sorte que les bases de données se rapportant à 2003 soient complètes.

530. **Au paragraphe 91**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) accélère la finalisation de son projet d'orientations concernant la nomination des vérificateurs des projets; b) communique ces directives au Bureau de pays; et c) suive la mise en œuvre des directives.

531. Une note technique sur la nomination des vérificateurs des projets sera établie par l'équipe spéciale de l'audit interinstitutions du Groupe des Nations Unies pour le développement. Cette directive sera ensuite communiquée aux bureaux de pays et aux divisions par le Service de l'audit.

532. **Au paragraphe 97**, le Comité a réitéré sa recommandation antérieure visant à ce que le FNUAP : a) veille à ce que le mandat type soit accepté par le bureau de pays et le partenaire opérationnel gouvernemental ainsi que par le vérificateur des dépenses au titre de l'exécution nationale; b) s'assure que le champ et la structure de l'audit correspondent; et c) dresse une liste de contrôle des règles normalement applicables, en vue d'aider les bureaux de pays à respecter les prescriptions du Manuel financier des politiques et procédures du FNUAP.

533. Une note technique sur le mandat pour la réalisation des audits sera mise au point par l'équipe spéciale de l'audit interinstitutions du Groupe des Nations Unies pour le développement. Elle sera ensuite communiquée aux bureaux de pays et aux divisions par le Service de l'audit. Ce dernier établira au cours des prochains mois une liste récapitulative des règles applicables afin d'aider les bureaux de pays à respecter les prescriptions. L'examen en cours au FNUAP du Manuel du financement devrait porter sur le champ et la structure de l'audit.

534. **Au paragraphe 102**, le Comité a recommandé à nouveau au FNUAP, qui en est convenu, de continuer à prêter une attention particulière aux bureaux de pays qui

n'avaient pas soumis en temps voulu leur plan d'audit de l'exécution nationale, en les priant d'en engager l'élaboration longtemps avant la date limite prescrite.

535. Le Service de l'audit continuera d'envoyer des rappels aux pays qui n'ont pas encore soumis leur plan d'audit ou dont le plan n'est pas conforme aux prescriptions du FNUAP. En mars 2004, 99 % des plans d'audit pour 2003 avaient été reçus.

536. **Au paragraphe 107**, le Comité a recommandé que le FNUAP continue de suivre la situation concernant les bureaux de pays qui ne respectent pas les directives de l'organisation sur l'audit des projets.

537. Le Service de l'audit envoie périodiquement des rappels et s'est assuré le concours des divisions pour obtenir les rapports d'audit en souffrance. Il est rendu compte de l'application par les bureaux de pays des prescriptions concernant les projets exécutés par des entités nationales ou des ONG dans l'appréciation annuelle du comportement professionnel du représentant du FNUAP.

538. **Au paragraphe 112**, le Comité a réaffirmé sa recommandation antérieure visant à ce que le FNUAP fasse figurer dans une base de données globale toutes les mesures de suivi envisagées par les bureaux de pays à l'issue des rapports d'audit concernant l'exécution nationale. Le FNUAP devrait aussi évaluer la possibilité d'utiliser le Système complet de bases de données sur les audits et les recommandations pour suivre le statut de la mise en œuvre des recommandations d'audit concernant les projets faisant l'objet d'une exécution nationale.

539. Le Service de l'audit continuera de veiller à ce que les bureaux de pays et les divisions présentent des plans d'audit. Le non-respect des dispositions relatives à la présentation de ces plans est pris en compte dans l'évaluation globale des bureaux de pays. Le FNUAP examinera la possibilité d'utiliser une base de données pour suivre l'application des recommandations d'audit concernant les projets exécutés par des entités nationales.

540. **À l'alinéa e) du paragraphe 12 et au paragraphe 117**, le Comité a réaffirmé sa recommandation visant à ce que le FNUAP chiffre l'effet financier des réserves figurant dans les rapports d'audit concernant l'exécution nationale et continue de comparer ces réserves avec les mesures de suivi prévues pour voir si elles sont raisonnables.

541. Les mesures visant à donner suite aux réserves qui figurent dans les rapports d'audit devraient être axées sur les problèmes importants. La création de postes de gestionnaire des opérations dans 44 bureaux de pays devrait renforcer la capacité des bureaux de mener à bien une telle analyse. La question devait être examinée pendant la formation des gestionnaires en août 2004.

542. **Au paragraphe 123**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité lui demandant de poursuivre ses efforts pour mettre au point une base de données fondée sur les risques.

543. Un fonctionnaire du Service de l'audit a été chargé de constituer une base de données sur les risques. Il a commencé à rassembler les éléments d'information qui devraient y figurer.

544. **Au paragraphe 128**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il poursuive ses efforts pour obtenir et enregistrer des détails sur les

coûts effectifs de tous les audits concernant les projets exécutés par des entités nationales.

545. Le Service de l'audit poursuivra ses efforts visant à obtenir et enregistrer des détails sur les coûts effectifs de tous les audits concernant les projets exécutés par des entités nationales. Pour les plans d'audit se rapportant à 2003, 95 % des pays ont soumis des informations sur les coûts estimatifs. Actuellement, le Service obtient les coûts effectifs des audits des bureaux de pays et des divisions.

546. **Au paragraphe 131**, le Comité a encouragé le FNUAP à améliorer encore sa stratégie en matière de TIC et à faire en sorte que celle-ci soit approuvée dès que possible.

547. La version définitive du projet de stratégie sera soumise pour approbation à la direction.

548. **Au paragraphe 136**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en évidence tous les changements apportés au système Atlas depuis la formation précédente et à actualiser la formation assurée aux utilisateurs.

549. Des données seront communiquées au Service financier et le Service de l'audit en examinera et vérifiera un échantillon.

550. **Au paragraphe 138**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en évidence tous les changements apportés au système Atlas depuis la formation précédente et à actualiser la formation assurée aux utilisateurs.

551. Le FNUAP communiquera les modifications apportées au système Atlas à tous les fonctionnaires en temps voulu, mettra à jour les instructions affichées sur le portail et fera en sorte que, de session en session, les activités de formation tiennent compte de tous les changements opérés.

552. **Au paragraphe 143**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il établisse, en consultation avec le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, des accords sur le niveau de service avec les centres de service, précisant des normes minimales de performance concernant le nombre de dossiers traités et fixant le temps nécessaire pour résoudre les problèmes.

553. Le FNUAP s'occupe actuellement du centre d'appel du niveau 1. Pour le centre du niveau 2, géré directement par le Fonds, des normes minimales ont déjà été arrêtées. Le centre du niveau 3 sera examiné dans le cadre du processus de contrôle du changement. Un nouveau système de planification des ressources a été proposé à l'examen des trois organismes partenaires.

554. **Au paragraphe 146**, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, renforce ses dispositifs d'urgence de façon à assurer qu'il n'y ait pas de défaillances dans les systèmes de traitement informatique.

555. L'actuel plan d'urgence (antisinistre) du FNUAP, du PNUD et d'autres organismes partenaires garantit moins de quatre heures de perte de données, le rétablissement du niveau d'accès minimal en 24 heures et le rétablissement complet du service en 72 heures. Les organismes examinent la possibilité de mettre en place un mode d'exploitation par flotage dans les bureaux de pays.

556. **À l'alinéa f) du paragraphe 12 et au paragraphe 152**, conformément à la recommandation formulée par le Comité, le FNUAP est convenu d'engager, dès que possible, en concertation avec le PNUD et le Bureau des services d'appui aux projets, une évaluation exhaustive indépendante postérieure à la mise en œuvre de la configuration et de l'efficacité des contrôles internes incorporés dans le système Atlas.

557. Toutes les recommandations du Comité figurant dans le rapport sur l'examen du contrôle interne par le PNUD sont conjointement prises en compte par les organismes partenaires. Un groupe de travail a été constitué pour les examiner et proposer des mesures correctives, pour examen par le Groupe consultatif trilatéral. Un autre examen des contrôles internes sera effectué sur la base de ce processus. Les trois organismes intéressés feront réaliser à l'extérieur une étude indépendante.

558. **À l'alinéa g) du paragraphe 12 et au paragraphe 156**, conformément à la recommandation formulée par le Comité, le FNUAP est convenu d'établir, d'approuver et de faire connaître à l'ensemble du personnel un dispositif général de contrôle interne couvrant tous les modules du système Atlas, et ce, à titre prioritaire.

559. Le FNUAP s'emploiera à titre prioritaire à établir et à faire connaître à l'ensemble du personnel un dispositif général de contrôle interne.

560. **Au paragraphe 162**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il redouble d'efforts, en concertation avec le PNUD, pour résoudre les problèmes liés au module grand livre, et ce, à titre prioritaire.

561. Le grand livre est désormais opérationnel et des journaux ont été produits à partir aussi bien du module comptes créditeurs que du module comptes débiteurs. Il est actuellement procédé aux derniers tests avant approbation de l'interface du module états de paie et du système de gestion intégré, les travaux devant être achevés au 31 août 2004.

562. **Au paragraphe 167**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) prévoit des dispositions appropriées concernant les rapprochements bancaires dans l'accord sur le niveau de service avec le PNUD pour la gestion de la trésorerie; et b) suive de près les transactions en numéraires réalisées, pour son compte, par le PNUD, tant que les rapprochements n'ont pas eu lieu.

563. Le FNUAP veillera à ce que des dispositions sur les rapprochements bancaires figurent dans l'accord sur le niveau de service avec le PNUD. En attendant la mise en place de la procédure pour la réalisation des rapprochements, les transactions en numéraires effectuées par le PNUD seront suivies de près.

564. **Au paragraphe 171**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il prenne immédiatement, en concertation avec le PNUD, des mesures pour rectifier cette déficience du système Atlas qui permet d'apporter des changements aux coordonnées des fournisseurs après que le bordereau de paiement a été approuvé.

565. Le FNUAP s'emploiera à titre prioritaire à apporter les modifications voulues aux systèmes de contrôle des paiements.

566. **Au paragraphe 174**, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, assure que les paiements à partager entre les budgets de deux ou

plusieurs parties soient approuvés par leurs contrôleurs budgétaires respectifs avant que le paiement n'ait lieu.

567. Le FNUAP croit savoir que cette fonction sera disponible dans la prochaine version de PeopleSoft 8.9, dont la mise en service est prévue pour 2005. En attendant, des rapports d'exception seront produits pour se protéger contre le risque d'erreur.

568. **Au paragraphe 178**, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, accélère ses efforts pour élaborer et activer tous les rapports d'exception/de suivi.

569. Le FNUAP élaborera et activera les rapports d'exception/de suivi dès que la fonctionnalité grand livre sera opérationnelle.

570. **Au paragraphe 181**, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, reconsidère l'activation de la fonction piste d'audit, compte tenu de ses avantages et des effets qu'elle peut avoir sur le fonctionnement du système Atlas.

571. Le FNUAP, ayant été informé que l'activation de la fonction piste d'audit pouvait avoir une incidence notable sur le temps de traitement, ne tient pas à entraver le fonctionnement du système. Actuellement, chaque tableau de données garde une trace de la personne à l'origine de la transaction. Le Fonds estime qu'il s'agit là d'une mesure de contrôle suffisante pour le moment et suivra la situation. L'activation de la fonction piste d'audit sera examinée selon que de besoin.

572. **Au paragraphe 184**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que, en concertation avec le PNUD et après en avoir évalué les incidences financières, il assure la sécurité d'un pare-feu à tous les bureaux de pays conformément aux normes minimales recommandées pour les environnements de bureau et de réseau.

573. Une évaluation de toutes les dépenses qu'entraînerait l'établissement de tels pare-feux dans l'ensemble des bureaux de pays sera effectuée avant de donner suite à la recommandation.

574. **Au paragraphe 187**, le FNUAP, en concertation avec le PNUD, a souscrit à la recommandation du Conseil visant à consacrer d'urgence des ressources à l'étude de mesures qui permettraient de remédier dès que possible aux déficiences identifiées dans le système Atlas, en particulier celles jugées critiques.

575. Le FNUAP s'associera aux organismes partenaires pour définir la meilleure manière de procéder, en prenant en considération le calendrier de mise en route du système et les facteurs risque, ainsi que les solutions de rechange qui conviennent.

576. **Au paragraphe 192**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il mette en œuvre des procédures pour coordonner efficacement toutes les opérations de comptabilisation des congés et surveiller adéquatement ces opérations de façon à assurer toute la cohérence voulue à cet égard dans l'ensemble de l'organisation.

577. Conformément à son mémorandum du 15 mars 2004, le FNUAP a mis en place, à la Division des ressources humaines, un système central de comptabilisation des congés et rappelé à tous les directeurs de division la nécessité d'appliquer les procédures établies, y compris la présentation de rapports consolidés tous les ans (à

long terme, le suivi des congés sera assuré grâce au système Atlas; celui-ci ne s'applique pour le moment qu'au personnel local sur le terrain).

578. **Au paragraphe 198**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il : a) réduise les délais de recrutement; et b) intensifie ses efforts pour planifier les effectifs et les remplacements.

579. Le Service du personnel a créé un fichier de candidats pour procéder plus rapidement à l'affectation de représentants et de représentants adjoints. Un plan pour les successions et une politique générale concernant les recrutements et les affectations sont en cours d'élaboration.

580. **Au paragraphe 206**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) procéder aux évaluations annuelles du comportement professionnel de façon régulière afin que objectifs individuels pertinents et intéressants puissent être établis pour l'année suivante; b) revoir les dates butoirs fixées pour la mise en œuvre du système d'évaluation du comportement professionnel; et c) assurer une surveillance régulière afin de garantir le respect des délais.

581. L'entrée en application, le 1^{er} juillet 2004, du nouveau système d'évaluation et de notation des fonctionnaires va au devant des préoccupations exprimées dans les trois volets de la recommandation.

582. **Au paragraphe 212**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) établisse les contrats pour les consultants recrutés pour une durée limitée avant le début du travail; b) stocke dans un lieu et sous une forme appropriés tous les contrats; et c) tienne une liste à jour de tous les engagements pour une durée limitée.

583. **Au paragraphe 214**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il veille au respect de toutes les directives applicables aux accords de services spéciaux concernant le comportement professionnel et la présence.

584. **Au paragraphe 216**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à demander et à classer dans le dossier des certificats médicaux avant de recruter du personnel dans le cadre d'accords de services spéciaux, comme l'exigent les directives.

585. Il a été donné suite à cette série de recommandations dans le cadre de l'accord avec l'UNOPS.

586. **Au paragraphe 224**, le FNUAP a souscrit aux recommandations du Comité visant à : a) accélérer l'établissement de rapports détaillant toutes les dépenses engagées à des fins de formation, y compris les ratios pertinents; b) accélérer la révision du mandat du Comité consultatif de recherche et de formation; c) assurer la participation d'un représentant du Conseil du personnel aux débats du Comité consultatif consacrés aux besoins en matière de formation; d) améliorer et mettre en œuvre le plan de travail pour 2004 dès que possible; et e) faire connaître la stratégie en matière d'apprentissage dans l'ensemble de l'organisation, en veillant à ce que le Service de l'apprentissage et de la formation dispose des ressources et du mandat nécessaires pour mettre en œuvre efficacement cette stratégie.

587. Le Service de la formation enregistre toutes les dépenses financées au moyen des ressources prévues au titre de la formation. Par ailleurs, elle collecte des données sur les participants ventilées par sexe, grade et type d'engagement. Le

même type de données sera obtenu auprès des bureaux de pays à l'occasion d'une étude en cours de préparation. Il a été donné suite aux demandes formulées dans les volets b) à e) de la recommandation. La nouvelle stratégie de formation a été soumise au Comité exécutif, qui l'a approuvée, et communiquée à l'ensemble du personnel. Des fonds supplémentaires ont été alloués pour la mettre en œuvre.

588. **À l'alinéa h) du paragraphe 12 et au paragraphe 235**, conformément à la recommandation formulée par le Comité, le FNUAP est convenu d'introduire des mécanismes de surveillance pour assurer que les voyages entrepris dans le cadre de projets n'entraînent pas des dépenses supérieures aux montants prévus à ce titre dans le budget.

589. Des rapports spéciaux sur les voyages entrepris au titre des projets seront produits périodiquement et soumis à l'organe ou à la division chargé(e) du contrôle, pour examen et décision. Chaque directeur de projet devra rendre compte des dépenses de voyages imputées sur le budget.

590. **Au paragraphe 238**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il établisse les plans de voyage conformément à ses directives.

591. Le FNUAP tiendra tous les directeurs de division directement responsables de l'application des directives pour les voyages.

592. **Au paragraphe 241**, le Comité a recommandé que le FNUAP fasse respecter ses directives concernant la soumission tardive des demandes de voyage.

593. Le FNUAP continuera de suivre la façon dont le Service des voyages s'acquitte de ses obligations; tout manquement sera signalé et le Directeur exécutif adjoint intéressé prendra les mesures qui s'imposent.

594. **Au paragraphe 246**, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) renforce sa surveillance en vue de la présentation en temps voulu des bordereaux de remboursement des frais de voyage; b) veille à récupérer les sommes avancées non utilisées; et c) dans la mesure du possible, s'abstienne d'autoriser des avances supplémentaires si les demandes de remboursement concernant des voyages antérieurs n'ont pas été soumises.

595. Cette recommandation a été intégralement mise en œuvre.

596. **À l'alinéa i) du paragraphe 12 et au paragraphe 249**, conformément à la recommandation formulée par le Comité, le FNUAP est convenu d'évaluer les plans de travail futurs afin d'arriver aux résultats souhaités en utilisant d'autres moyens, y compris les vidéoconférences.

597. Une évaluation plus critique des plans relatifs aux voyages sera réalisée.

598. **Au paragraphe 256**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à tester les instruments du système Atlas qui doivent faciliter la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats.

599. Le FNUAP mène actuellement des consultations en vue d'établir un prototype tenant compte des besoins recensés. La mise en œuvre se fera graduellement.

600. **Au paragraphe 260**, le Comité a encouragé le FNUAP à poursuivre le développement de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats, en coordination avec d'autres organismes, afin de tirer parti des pratiques optimales et des enseignements accumulés.

601. Un plan opérationnel sera établi pour le passage au système de budgétisation axée sur les résultats pendant la période prévue à cet effet, soit deux à quatre ans selon les estimations actuelles. La première phase de l'analyse concordance-écart a été effectuée afin d'évaluer quel module PeopleSoft conviendrait le mieux pour ce type de budgétisation. Un projet de grille d'évaluation a été établi pour l'ensemble du FNUAP et des grilles applicables aux différentes divisions sont mises au point sur cette base. Aussi bien le rapport relatif à la budgétisation axée sur les résultats que les grilles d'évaluation seront soumis à la direction, pour examen et approbation.

602. **Au paragraphe 264**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce qu'il : a) étudie l'incidence des conclusions du Comité concernant la gestion du service financier du PNUD afin de bien comprendre tous les risques encourus par le FNUAP; b) mette en place les contrôles requis le cas échéant; et c) revoit l'accord sur le niveau de service avec le PNUD de façon à définir les responsabilités de chaque partie.

603. Le FNUAP examinera les conclusions concernant la gestion de la trésorerie du PNUD en vue de repérer les insuffisances ayant une incidence sur ses opérations. Les accords de prestation de services seront définitivement mis au point en même temps que ceux portant sur les autres services assurés par le PNUD.

604. **À l'alinéa j) du paragraphe 12 et au paragraphe 272**, conformément à la recommandation formulée par le Comité, le FNUAP est convenu de : a) mettre au point une charte de l'audit interne, précisant l'objectif, la justification et les responsabilités de la fonction d'audit interne; et b) sensibiliser le personnel au rôle et à l'incidence positive des activités d'audit interne.

605. Une charte de l'audit sera élaborée en 2004, qui précisera l'objectif, la justification et les responsabilités du Service de l'audit. Ce dernier a rassemblé des documents pour en faciliter l'établissement. Le Comité de contrôle examinera et approuvera la charte.

606. **Au paragraphe 279**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) faire en sorte que les postes vacants de la Division des services de contrôle interne soient pourvus rapidement; et b) améliorer la couverture des audits visant à déterminer la fiabilité des données comptables et autres données utilisées pour établir les états financiers.

607. Dès que le Service de l'audit sera doté de tous ses effectifs, une stratégie sera mise au point pour appliquer le volet b) de la recommandation susvisée.

608. **Au paragraphe 286**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à : a) suivre systématiquement la mise en œuvre des recommandations d'audit interne; b) faire en sorte que toutes les recommandations et les actions de suivi soient enregistrées dans le Système complet de bases de données sur les audits; et c) continuer de charger la Section de l'audit interne de la surveillance des actions de suivi des divisions géographiques.

609. La Division des services de contrôle du FNUAP continuera de surveiller l'application des recommandations et les mesures prises par les divisions géographiques pour donner suite à ces dernières.

610. **Au paragraphe 295**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en œuvre des procédures pour surveiller la publication des rapports sur les progrès, demandés dans les accords avec les donateurs.

611. Le FNUAP définira clairement le partage des responsabilités liées à la gestion des projets cofinancés, y compris les obligations concernant l'établissement des rapports, et les divisions géographiques contrôleront la soumission et la publication des rapports sur les progrès.

612. **Au paragraphe 299**, le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle les bureaux de pays du FNUAP doivent établir des rapports de réception et d'inspection dans les trois semaines suivant la livraison des marchandises ou la prestation des services et communiquer ces rapports au Groupe des achats du siège. Le Comité a recommandé en outre que le siège du FNUAP surveille la soumission des rapports de réception et d'inspection et donne suite en cas de non-réception des rapports.

613. Des rapports mensuels sur l'établissement des rapports de réception et d'inspection sont demandés par le système Atlas afin que des dispositions puissent être prises en ce qui concerne les bureaux de pays qui ne s'acquittent pas de leurs obligations. Des difficultés d'ordre technique sont actuellement rencontrées, mais des mesures sont prises pour les résoudre.

614. **Au paragraphe 303**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à mettre en œuvre des procédures pour : a) surveiller et suivre la progression des bons de commande; et b) rassembler des informations sur les pratiques concernant l'utilisation d'une liste approuvée de fournisseurs dans le cadre des politiques d'achat du FNUAP afin d'assurer la cohérence et la transparence.

615. Des mesures ont été prises pour que tous les détenteurs de contrats à long terme comprennent et respectent les impératifs liés aux délais de livraison. Les fonctionnaires chargés des achats ont reçu pour instructions de veiller à ce que des dates précises de livraison figurent sur tous les bons de commande et de vérifier périodiquement que les consignes sont respectées. La Section des services d'achat créera au début de 2005 (lorsqu'elle sera transférée à Copenhague) un poste d'assistant chargé des expéditions, dont les fonctions consisteront à surveiller toutes les dates de livraison. Les procédures d'achat ont été révisées et sont en cours d'examen par la direction. Les directives additionnelles en vigueur contiennent des renseignements détaillés sur la présélection des fournisseurs.

616. **Au paragraphe 306**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à obtenir les rapports manquants sur les cas de fraude avérée ou présumée auprès des bureaux de pays et à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face aux cas signalés en suspens.

617. Le FNUAP coordonnera la prise de mesures appropriées.

618. **Au paragraphe 308**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Conseil visant à fournir tous les détails voulus sur les cas de fraude avérée ou présumée.

619. **Au paragraphe 314**, le FNUAP a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que, en concertation avec le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, il intensifie ses efforts de façon à finaliser la stratégie de prévention de la fraude et la déclaration de politique générale en matière de fraude.

620. Le FNUAP, le PNUD et l'UNOPS se réunissent périodiquement pour définir une stratégie de prévention des fraudes. La déclaration de politique générale est en cours d'examen par les organisations.

X. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

621. Les mesures prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003¹⁰ sont exposées ci-après. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations incombe au Directeur de la Division de l'appui aux programmes et aux chefs de la section de la surveillance et de l'évaluation et des départements des finances, de la gestion des ressources humaines et des achats de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

622. **À l'alinéa a) du paragraphe 10 et au paragraphe 23**, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, continue d'examiner périodiquement les engagements non réglés et annule ceux qui sont devenus caducs.

623. Tous les engagements non réglés pour l'exercice biennal 2000-2001 ont été passés en revue et, le cas échéant, annulés. ONU-Habitat a également engagé tous les spécialistes de la gestion des programmes à examiner périodiquement les engagements non régularisés et à annuler ceux qui étaient devenus caducs. L'annulation automatique des engagements ayant trait à des fonds de catégorie 4 devrait être possible d'ici à la fin de 2004.

624. **Au paragraphe 26**, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ventile les recettes accessoires selon leur source et indique le montant des biens durables vendus et cédés à titre gratuit en expliquant les raisons des ajustements comptables correspondants.

625. L'Office des Nations Unies à Nairobi demandera des précisions au Siège de l'ONU au sujet des éléments à présenter dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget ordinaire afin de déterminer s'ils doivent aussi figurer parmi les indicateurs servant à l'établissement des rapports communiqués à des organes extérieurs.

626. **À l'alinéa b) du paragraphe 10 et au paragraphe 36**, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat envisage d'officialiser sa pratique consistant à clore les comptes des projets à la fin de l'année suivant leur date d'achèvement sur le plan opérationnel et qu'il coordonne la clôture des comptes des projets avec ses partenaires opérationnels.

627. Le personnel a été invité à coopérer étroitement avec les partenaires opérationnels afin de clore les comptes des projets 12 mois au plus tard après leur date d'achèvement sur le plan opérationnel.

628. **Au paragraphe 39**, le Comité a recommandé à l'Administration, qui a accepté de le faire, de se doter d'un système de documentation, de classement et d'archivage dans lequel les dossiers de projet seraient complets et bien organisés.

629. Il est actuellement donné suite à la recommandation dans le cadre du système de gestion des archives et des dossiers qui devrait être mis en service vers le milieu de 2005.

630. **Au paragraphe 44**, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle ONU-Habitat devrait informer sans tarder l'Office des Nations Unies à Nairobi des mouvements ou transferts de biens durables afin de faciliter l'ajustement des comptes matières.

631. ONU-Habitat procède à un inventaire de tous les biens sur une base annuelle et demandera aux différentes divisions d'avertir sans tarder les sections des achats, des voyages et des transports de tout transfert de biens durables.

632. **À l'alinéa c) du paragraphe 10 et au paragraphe 52**, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, prenne immédiatement des mesures afin de s'assurer que les biens durables soient inventoriés de manière exacte et complète et fassent l'objet de contrôles appropriés, conformément aux directives en vigueur.

633. Les bureaux régionaux revoient actuellement les listes d'inventaire afin de s'assurer qu'elles sont à jour et complètes.

634. **Au paragraphe 56**, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait veiller, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/1999/7 relative aux certificats médicaux soient intégralement respectées.

635. L'Office des Nations Unies à Nairobi a rappelé à son personnel que les consultants étaient tenus de présenter un certificat médical avant de prendre leurs fonctions et veillera de près au respect de cette obligation.

636. **À l'alinéa d) du paragraphe 10 et au paragraphe 60**, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat : a) évalue périodiquement les prestations des consultants, en particulier lorsqu'il envisage de proroger leur contrat; b) qu'il fasse figurer dans la base de données des renseignements relatifs aux contrats précédents, par exemple ce qui était attendu des consultants (produits et délais) et l'appréciation portée en fin de contrat, afin que l'on puisse s'y référer lorsque l'on envisage de confier de nouvelles missions aux consultants.

637. Les calendriers de versement des rémunérations sont subordonnés à l'exécution des produits et à la saisie de l'appréciation portée sur les consultants dans le Système intégré de gestion. La base de données des consultants sera également passée au crible afin de veiller à ce que les appréciations concernant le travail des consultants soient à jour.

638. **Au paragraphe 63**, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle doit veiller, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que les contrats de consultants et de vacataires soient signés par les représentants des deux parties contractantes avant le début de la mission, conformément aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/296, et éviter que les contrats ne soient approuvés a posteriori.

639. Les fonctionnaires ont été informés que des représentants des deux parties contractantes étaient tenus de signer les contrats avant le début de la mission. L'Administration veillera de près au respect de cette obligation.

640. **Au paragraphe 65**, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle détermine les besoins en formation du personnel en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, au moyen d'une évaluation, et mesure les avantages que le personnel et l'organisation retirent des programmes de formation.

641. Une évaluation des besoins en formation a été menée à bien et l'Office des Nations Unies à Nairobi s'attachera à mesurer les avantages que le personnel et l'organisation dans son ensemble retirent des programmes de formation.

642. **Au paragraphe 73**, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle doit veiller, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que les fonctionnaires de retour d'un voyage officiel remplissent les formulaires et présentent les justificatifs voulus dans un délai de deux semaines, et doit prendre des mesures pour recouvrer les avances en cas de défaut de présentation des formulaires et justificatifs en question.

643. Le traitement des documents relatifs aux frais de voyage a été rationalisé et le montant des avances a été recouvré lorsque les documents voulus n'avaient pas été présentés.

644. **Au paragraphe 78**, le Comité a recommandé que l'Administration prévoie des mécanismes de contrôle dans le Système intégré de gestion afin d'éviter les risques d'excédents d'engagements de dépenses ou d'excédents de dépenses pendant l'exécution des projets de coopération technique et afin que les rapports établis au moyen du SIG sur l'état des projets rendent compte de la situation financière effective.

645. Un examen des rapports établis au moyen du SIG sur l'état des projets de coopération technique a été entrepris en vue d'améliorer la gestion financière des projets. On examine aussi la possibilité d'ajouter un mécanisme permettant de contrôler la disponibilité des fonds.

646. **Au paragraphe 81**, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle définisse des indicateurs dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats.

647. Les indicateurs de succès utilisés dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats seront encore affinés.

XI. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

648. Les mesures prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003¹¹ sont exposées ci-après. La responsabilité principale de la mise en œuvre des recommandations incombe au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, avec l'aide de l'équipe de direction, dont le chef du Service de la gestion des ressources financières, et le chef du Service de l'informatique.

649. À l'alinéa a) du paragraphe 11 et au paragraphe 34, le Comité a recommandé au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui a accepté de le faire, de montrer plus de rigueur dans le contrôle des dépenses de programme administrées par les bureaux extérieurs, notamment en ce qui concernait les engagements, afin d'éviter qu'il n'y ait des dépenses imprévues et que celles-ci ne soient signalées tardivement, et de mettre en place de nouvelles modalités pour la tenue du grand livre en 2004.

650. Un module grand livre des opérations des bureaux locaux (FOML) a été ajouté au système ProFi et l'application de gestion des demandes de décaissement qui lui est associée est déjà opérationnelle dans tous les bureaux locaux. Cette application permet d'établir des demandes de décaissement standard dans lesquelles sont consignés tous les renseignements pertinents devant être reportés dans le système Atlas du PNUD. Les essais de la version complète du module FOML, grâce auquel les bureaux locaux pourront garder trace des préengagements, des engagements de dépenses et des décaissements, sont sur le point d'être achevés et tous les bureaux locaux devraient avoir adopté le nouvel outil d'ici à la fin de 2004. Les stages régionaux de formation au système ProFi, qui auront lieu en Afrique et en Asie dans le courant de l'année, comporteront des séances consacrées au module FOML qui aideront les stagiaires à comprendre comment il s'articule avec le système ProFi et Atlas.

651. À l'alinéa b) du paragraphe 11 et au paragraphe 36, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime surveille attentivement l'exécution de ses opérations avec le PNUD, afin de déceler suffisamment tôt tout problème résultant de l'utilisation du nouveau progiciel de gestion intégrée du PNUD et de remédier sans délai à la situation.

652. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a obtenu que le PNUD lui communique une fois par semaine les données du système Atlas relatives aux opérations effectuées par le PNUD pour le compte des bureaux locaux de l'Office. Les données, transmises au format brut, sont chargées dans le système ProFi et analysées afin de déceler les écarts et les erreurs, lesquels sont ensuite signalés aux bureaux locaux afin qu'ils apportent les corrections voulues.

653. Les bureaux locaux de l'Office ont été invités à vérifier une fois par semaine que les données enregistrées dans Atlas avaient été correctement saisies et qu'elles correspondaient effectivement à des demandes de paiement transmises par l'Office au PNUD. Il est de leur responsabilité de vérifier toutes les données transmises par l'intermédiaire d'Atlas et de demander aux bureaux de pays du PNUD d'apporter les corrections voulues. Les montants décaissés sur la base des données saisies dans les systèmes ProFi et Atlas sont reportés dans le module FOML afin de rapprocher les chiffres correspondant aux dépenses engagées au titre des projets.

654. Au paragraphe 41, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de répartir tous les postes de façon appropriée entre le budget-programme et le budget d'appui et de fournir les justifications nécessaires concernant l'inscription des dépenses à l'un ou l'autre budget.

655. Un document concernant le programme de base a été soumis à l'approbation du Comité exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il y est proposé d'inscrire le programme de mobilisation au budget d'appui et non plus au budget-programme de base, en accord avec les définitions données à la règle 2.2

des Règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Une fois le document approuvé, le Service de la gestion des ressources humaines sera chargé de vérifier que les définitions d'emploi des postes relevant encore du programme de base justifient que les postes en question continuent à être inscrits au budget-programme. Les raisons motivant les décisions prises par le Service de la gestion des ressources humaines seront exposées dans le budget révisé du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour 2004-2005, qui sera présenté à la Commission des stupéfiants à sa session de mars 2005. La décision du Comité exécutif est attendue d'ici à septembre 2004 et le classement arrêté par le Service de la gestion des ressources humaines d'ici à la fin du mois d'octobre 2004. Le budget révisé du Fonds sera publié au début du mois de janvier 2005.

656. **À l'alinéa c) du paragraphe 11 et au paragraphe 47**, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a accepté de le faire, de revoir ses procédures afin de comptabiliser correctement les engagements et, par conséquent, appliquer la méthode de comptabilité en droits constatés conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, à la règle de gestion financière 15.6 du PNUCID et aux principes comptables énoncés dans la note 2 relative aux états financiers.

657. Lors des négociations engagées au sujet de l'accord de collaboration entre le PNUD et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le PNUD a de nouveau déclaré qu'il n'était pas en mesure de rendre compte des engagements non réglés et qu'il continuerait de ne faire état que des décaissements. Il a donc été décidé que le module FOML (voir la réponse donnée au paragraphe 649 sur la suite donnée à la recommandation du Comité) servirait à suivre les engagements non réglés au titre des budgets opérationnels des bureaux locaux et des projets mis en œuvre par les bureaux locaux de l'Office. Les états financiers provisoires du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues au 31 décembre 2004 seront accompagnés de notes concernant les engagements non réglés au niveau des bureaux locaux.

658. **À l'alinéa d) du paragraphe 11 et au paragraphe 53**, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a accepté de le faire : a) de prendre les mesures voulues en vue de recenser et de fermer les comptes bancaires non autorisés; b) de rappeler à tous les fonctionnaires concernés les règles de gestion des comptes bancaires; c) de communiquer au PNUD une liste des comptes bancaires dûment autorisés par le Trésorier de l'Organisation des Nations Unies.

659. La recommandation a été appliquée dans son intégralité. Les observations du Comité ont été communiquées aux représentants locaux de l'Office à l'occasion du séminaire organisé à leur intention en mai 2004. L'Office a adressé une lettre à tous les bureaux locaux le 2 août 2004 afin de leur demander des informations au titre de l'alinéa a) de la recommandation et de les inviter à appliquer les règles dont il est question à l'alinéa b). Il a également communiqué la liste des comptes bancaires dûment autorisés au Contrôleur du PNUD le 2 août 2004 en lui demandant de la transmettre à tous les bureaux locaux du PNUD.

660. **Au paragraphe 58**, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a accepté de le faire : a) de poursuivre son enquête concernant le solde de 760 000 dollars dont toute trace avait disparu pendant six

mois en 2002, en vue d'éviter que le même problème se reproduise lors d'un virement entre deux comptes; b) de demander à la banque le paiement des intérêts composés pour cette période.

661. La mise en œuvre intégrale de la recommandation est subordonnée aux mesures prises par le Trésorier au Siège de l'ONU. Une enquête a été demandée en juillet 2004.

662. **À l'alinéa e) du paragraphe 11 et au paragraphe 63**, le Comité a de nouveau recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a accepté de le faire, de réexaminer, en concertation avec les administrations de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies, le mécanisme de financement et les montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

663. L'Office a sollicité l'aide du Contrôleur du Siège de l'ONU concernant la question des montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, notamment afin de procéder à une évaluation actuarielle en vue d'établir les montants des charges à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

664. **Au paragraphe 65**, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a accepté de le faire, de signaler dans la mesure du possible les acquisitions et cessions de matériel durable dans les états financiers pour l'exercice biennal 2004-2005.

665. L'Office met actuellement au point un système compatible avec Lotus Notes, lequel est utilisé par tous les bureaux locaux, qui permettra de répondre aux observations concernant la gestion des stocks. Les bureaux locaux auront pour consigne d'y enregistrer : a) les données disponibles au 31 décembre 2003; b) tout changement survenu en 2004. Le siège de l'Office établira des états de façon centralisée à partir des données disponibles et chaque représentant local sera tenu de certifier l'exactitude des renseignements avant que ceux-ci ne soient incorporés dans les états financiers. Les états financiers provisoires arrêtés au 31 décembre 2004 comporteront des données concernant la gestion des stocks qui auront été extraites du système et dont l'exactitude aura été certifiée par les représentants locaux.

666. **Au paragraphe 72**, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre ses efforts pour élaborer son budget-programme en se fondant sur des évaluations réalistes des produits pouvant être exécutés et des ressources mises à sa disposition.

667. En juillet 2004, le Service de la gestion des ressources financières a présenté au Comité exécutif de l'Office un rapport sur l'exécution du budget consolidé pour 2004-2005. Ce type de rapport sera communiqué au Comité exécutif tous les trimestres afin de faciliter le suivi du budget, ce qui permettra à l'Office de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience lors du prochain exercice budgétaire.

668. **À l'alinéa f) du paragraphe 11 et au paragraphe 77**, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a accepté de le faire, de faire coïncider la programmation de ses projets et le recouvrement des fonds correspondants, afin de permettre un contrôle adéquat des ressources et des produits sur une base annuelle.

669. Voir la réponse donnée au paragraphe 666 concernant la recommandation formulée par le Comité des Commissaires au comptes au paragraphe 72 de son rapport.

670. **Au paragraphe 80**, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a accepté de le faire : a) de revoir son portefeuille de projets pour mettre fin à ceux qui sont les plus anciens et dont les perspectives de financement sont médiocres; b) d'établir, en collaboration avec les bureaux locaux, des procédures applicables à tous les projets auxquels il est mis fin.

671. Outre le rapport sur l'exécution du budget dont il question au paragraphe 667, le Service de la gestion des ressources financières a également présenté au Comité exécutif le bilan du Fonds, le 28 juillet 2004, dans lequel il fait le point de tous les projets en cours ainsi que de ceux qui en sont à des stades d'élaboration et de financement plus ou moins avancés. Le Comité exécutif a invité les directeurs de programme à lui rendre compte de tous les projets composant le portefeuille de projets, y compris ceux qui sont achevés sur le plan opérationnel. Le Service de la gestion des ressources financières tiendra le Comité exécutif informé de l'évolution de la situation tous les trois mois à des fins de suivi.

672. **Au paragraphe 90**, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire le nécessaire concernant tous les rapports de vérification des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale qui n'avaient pas été reçus pour les exercices biennaux précédents.

673. L'Office continue de suivre la question des rapports qui n'ont pas été reçus pour l'exercice 2002-2003. En outre, afin de savoir où en est la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports de vérification des projets, il a mis en service, en juillet 2004, une application compatible avec Lotus Notes, qui permet de suivre les questions en suspens et d'envoyer automatiquement des rappels en cas de dépassement des délais.

674. **À l'alinéa g) du paragraphe 11 et au paragraphe 96**, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'exercer un contrôle plus étroit sur les projets relevant de l'exécution nationale et de renforcer les obligations imposées aux agents d'exécution.

675. L'exposé sur la vérification annuelle des projets relevant de l'exécution nationale qui a été fait à l'occasion du séminaire organisé à Vienne du 9 au 12 juin 2004 à l'intention des représentants locaux a constitué une première mesure en vue d'aider l'Office à appliquer la recommandation susmentionnée puisqu'il a permis de mettre en évidence les problèmes soulevés dans le rapport du Comité. Afin de renforcer son contrôle, le Service de la gestion des ressources financières met actuellement au point des directives dont les bureaux locaux se serviront dans le cadre de la vérification annuelle des projets relevant de l'exécution nationale une fois que le Comité exécutif les aura approuvées. Le Service de la gestion des ressources financières continuera à coopérer étroitement avec le Bureau de l'audit et des études de performance du PNUD et avec les bureaux locaux qui administrent des projets relevant de l'exécution nationale afin de veiller au respect des conditions fixées.

676. **À l'alinéa h) du paragraphe 11 et au paragraphe 99**, le Comité a de nouveau recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui

a accepté de le faire, de mieux harmoniser, quant au fond et à la forme, les rapports de vérification des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale.

677. Étant donné que ce sont les bureaux locaux qui veillent à l'application des directives relatives au fond et à la forme des rapports de vérification des projets relevant de l'exécution nationale qu'ils sont chargés d'administrer et qu'ils collaborent étroitement avec les bureaux de pays du PNUD, l'Office leur apportera son concours afin qu'ils s'assurent que les directives sont conformes à celles du PNUD.

678. **À l'alinéa i) du paragraphe 11 et au paragraphe 104**, le Comité a encouragé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à donner suite aux rapports assortis de réserves ayant trait au détournement présumé de fonds dans le cadre des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale.

679. L'Office a prévu des mesures afin d'appliquer cette recommandation dans le cadre de l'accord de collaboration révisé qu'il négocie actuellement avec le PNUD.

680. **Au paragraphe 106**, le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par les carences constatées s'agissant de la gestion de la trésorerie et des comptes bancaires et a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'actualiser et d'étoffer ses instructions en matière de gestion, par exemple celles relatives à la gestion de la trésorerie et des stocks.

681. Les directives concernant la gestion des stocks qui ont été communiquées à tous les bureaux locaux seront exposées à l'annexe I de la nouvelle version de l'instruction administrative 8 relative à l'administration des bureaux locaux. L'instruction administrative, qui précisera également les règles de gestion de la trésorerie et des comptes bancaires, entrera en vigueur dès que l'accord de collaboration révisé en cours de négociation avec le PNUD sera prêt, c'est-à-dire en septembre 2004.

682. **À l'alinéa j) du paragraphe 11 et au paragraphe 110**, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a accepté de le faire : a) de normaliser les pratiques comptables des bureaux extérieurs; b) de rationaliser son dispositif de contrôle des dépenses d'appui et des dépenses au titre des projets; c) d'inscrire les dépenses d'appui et les dépenses au titre du programme aux lignes budgétaires appropriées des états financiers.

683. Le bureau de l'Office à Tachkent a commencé à utiliser le module FOML le 1^{er} juillet 2004, en prélude à sa mise en service dans tous les bureaux locaux. L'assistante financière du bureau local en Ouzbékistan sera à Vienne du 7 au 15 août 2004 pour faire part de son expérience à l'équipe de programmeurs s'occupant du système ProFi et pour suivre un stage de perfectionnement consacré à ProFi et aux questions financières. Elle assurera ensuite la coordination des questions relatives au module FOML depuis son lieu d'affectation, Tachkent. Tous les autres bureaux ont obtenu un accès au module FOML afin de commencer à se familiariser avec l'application. L'équipe de formation affectée au système ProFi organisera un stage de formation régional d'une semaine dans le courant de l'année à Nairobi, lequel sera suivi d'un autre stage régional en Asie, en octobre 2004. L'un et l'autre comprendront un module sur l'application FOML. Concernant les recommandations énoncées aux alinéas b) et c), l'Office a entrepris de mettre en service un module de gestion des demandes de décaissement, en étroite coopération avec les bureaux de pays du PNUD.

XII. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

684. On trouvera dans les paragraphes qui suivent un rapport intérimaire sur les mesures prises par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, qui figurent dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale sur les comptes de l'UNOPS pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003¹². Le Directeur exécutif de l'UNOPS et les directeurs des départements respectifs sont responsables de la mise en œuvre des recommandations.

685. **À l'alinéa a) du paragraphe 18 et au paragraphe 38 de son rapport**, le Comité a recommandé à l'UNOPS de faire preuve de prudence dans ses hypothèses budgétaires et ses projections relatives à l'exécution de projets pour que les objectifs établis soient des objectifs réalistes.

686. L'UNOPS fait sienne la recommandation du Comité et a pris plusieurs mesures pour assurer que ses hypothèses et ses projections concernant le budget et l'exécution des projets soient réalistes et réalisables. L'UNOPS a engagé les services d'un consultant extérieur chargé d'examiner le projet de budget établi par les services du Bureau afin de vérifier si le budget était un budget réaliste. Le plan a été présenté à la nouvelle équipe de direction au cours d'une retraite de six jours en avril 2004. Le projet de budget a été ensuite revu avant d'être présenté au Comité de coordination de la gestion. Le Comité et le Conseil d'administration ont ensuite approuvé, en mai et juin 2004 respectivement, le scénario fondé sur « l'hypothèse la plus probable » pour l'exercice 2004.

687. **Au paragraphe 42**, le Comité a de nouveau recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de continuer d'examiner sa stratégie à moyen terme d'une manière approfondie, et notamment l'analyse de variables liées aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en vue d'aligner sa méthode d'exécution des projets. Le Comité a en outre recommandé que l'UNOPS étudie de manière exhaustive toutes les possibilités d'obtention de marchés et toutes les diverses sources de financement, compte tenu des modifications apportées à son mandat en janvier 2004.

688. La mise en œuvre de cette recommandation est en cours. Les conditions de la concurrence ont radicalement changé depuis que l'UNOPS est devenu une entité indépendante en 1995. Comme indiqué dans la réponse à cette recommandation l'initiative n° 1 concerne la révision du mandat actuel de l'UNOPS, de sa stratégie et de son modèle d'entreprise. Cette initiative, à laquelle toutes les parties prenantes devraient être associées, examinera comment de la valeur ajoutée peut être créée par l'UNOPS dans le système des Nations Unies et dans la communauté des organismes d'aide et de développement en général. Cette analyse nécessitera un « balayage » de l'environnement extérieur, une évaluation de la demande dont les services de l'UNOPS font actuellement l'objet et feront l'objet dans l'avenir, un examen approfondi des modalités de fourniture des services, une évaluation des perceptions des clients quant à la valeur des prestations de l'UNOPS par rapport à leur coût, un calcul des structures de coûts existantes et une évaluation de la nature et de l'ampleur de la concurrence. L'attention se portera tout particulièrement sur le renforcement du partenariat PNUD-UNOPS et sur la recherche de nouvelles

méthodes et modalités de coopération. Cette initiative se déroulera de septembre 2004 à janvier 2005.

689. **À l'alinéa b) du paragraphe 18 et au paragraphe 48**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu a) d'évaluer la base et le mode de calcul du coût des services afin de s'assurer que tous les coûts sont identifiés et recouverts; b) de mettre en place un système qui corrige toutes les insuffisances relevées dans le système actuel fondé sur la charge de travail; et c) d'étudier la possibilité d'utiliser une marge minimum fixe afin de pouvoir maîtriser davantage les fluctuations des taux de recouvrement des coûts, tout en préservant la rentabilité de l'UNOPS.

690. L'UNOPS doit réexaminer sa méthode actuelle de calcul des prix. Dans le cadre de l'initiative n° 4, planification, budgétisation et économies immédiates sur les coûts, et de l'initiative n° 6, suivi des propositions, acceptation et organisation des projets, les méthodes de calcul des coûts et les structures de coûts existantes seront examinées. Cependant, ces initiatives visent surtout à faire mieux comprendre la structure actuelle des coûts de l'UNOPS, sans chercher à modifier ses méthodes de calcul des prix. Dans le cadre de l'initiative n° 1, définition d'une nouvelle stratégie d'entreprise et d'une nouvelle stratégie opérationnelle, on s'attachera à définir la demande existant sur le marché pour les produits de l'UNOPS, les produits et les services proposés par l'UNOPS pour répondre à cette demande et la nature et l'ampleur de la concurrence. Une fois définie l'orientation stratégique, une stratégie appropriée d'établissement des prix peut être discutée et formulée.

691. **Au paragraphe 52**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'étudier soigneusement l'effet possible de toute nouvelle suppression d'effectifs avant d'y procéder, du fait que l'aptitude de l'UNOPS à pourvoir aux besoins de l'exécution des projets pourrait en souffrir et qu'une nouvelle perte de talents et de ressources pourrait avoir un impact négatif sur son aptitude à se conformer aux critères financiers et administratifs applicables.

692. L'exercice actuel ne constitue pas une réduction substantielle d'effectifs, bien que des efforts soient en cours pour garder des fonctionnaires en les affectant à des projets et en tirant parti de possibilités de redéploiement. Le nombre et la nature des postes de la division dispensant des services aux clients pourraient néanmoins changer si la demande de services diminue ou si l'UNOPS modifie sa stratégie.

693. **Au paragraphe 58**, le Comité a de nouveau recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de toujours s'efforcer d'établir les budgets et leurs révisions en se fondant sur un niveau plus réaliste d'exécution des projets.

694. Voir la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 38 du rapport du Comité (voir *supra*, par. 656).

695. **À l'alinéa c) du paragraphe 18 et au paragraphe 63**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) de revoir l'évolution dans le temps de toutes les variables susceptibles de modifier les hypothèses de rentabilité; et b) de convenir avec le Conseil d'administration d'un calendrier de reconstitution de la réserve opérationnelle.

696. L'UNOPS surveille chaque mois les recettes et les dépenses effectives ainsi que les dépenses effectives imputées sur les soldes des fonds. L'analyse la plus récente a été effectuée le 30 juin 2004. Le suivi de la réserve opérationnelle de

l'UNOPS et des soldes des fonds fait partie intégrante du processus permanent de planification, de budgétisation et de suivi.

697. **À l'alinéa d) du paragraphe 18 et au paragraphe 76**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'examiner, en concertation avec les administrations de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies, les mécanismes de financement et les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite; et d'accélérer l'examen du financement des montants à verser au moment de la cessation de service, étant donné les principes de financement qui lui sont propres.

698. L'UNOPS a décidé d'utiliser la méthode de la comptabilité de trésorerie « comptabilisation au décaissement » pour enregistrer les coûts au titre de l'assurance après le départ à la retraite, comme le font d'autres institutions et entités du système des Nations Unies. La méthode de la comptabilité de trésorerie signifie que le coût des prestations (c'est-à-dire les dépenses) est constaté au moment où les prestations sont versées aux fonctionnaires retraités. Étant donné que l'UNOPS ne comptabilise pas les dépenses futures afférentes aux prestations de santé après cessation de service en faveur des fonctionnaires actuellement en activité remplissant les conditions requises, la base des dépenses est sous-estimée. Une étude du cabinet de conseil Mercer Management Consulting a conclu que la valeur nette actualisée des prestations d'assurance-santé non provisionnée à la charge de l'UNOPS pour les retraités présents et futurs était de 37,2 millions de dollars au 31 décembre 2003.

699. Pour l'UNOPS, cependant, le montant de ces obligations dépend des réponses qui seront apportées à un certain nombre de questions :

a) Comment la population de l'UNOPS « admise à bénéficier des prestations de santé après le départ à la retraite » est-elle définie? (par exemple, les fonctionnaires présentement en activité remplissant les conditions requises, les fonctionnaires retraités, à la fois les fonctionnaires actuellement en activité remplissant les conditions requises et les fonctionnaires retraités; les fonctionnaires actuellement en activité remplissant les conditions requises et/ou les fonctionnaires retraités financés par des projets, des fonds administratifs ou les deux);

b) Qui est responsable de l'obligation? Le PNUD ou l'UNOPS, question qui se pose surtout dans le cas de fonctionnaires du PNUD qui ont travaillé à l'UNOPS mais n'ont jamais été officiellement détachés. L'UNOPS fait partie avec d'autres institutions et entités des Nations Unies d'un groupe de travail chargé de déterminer la méthode appropriée pour comptabiliser et financer cette obligation.

700. **À l'alinéa e) du paragraphe 18 et au paragraphe 80**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) de rapprocher périodiquement les états de paie et le grand livre pour s'assurer de l'affectation correcte de tous les coûts salariaux; b) de certifier les rapprochements à un niveau hiérarchique approprié afin d'authentifier le contrôle; et c) de prendre des dispositions pour valider les différences au moment de la clôture des comptes de fin d'année et de fin d'exercice biennal.

701. L'UNOPS examinera la procédure de rapprochement des états de paie pour s'assurer que des contrôles appropriés sont en place.

702. **À l'alinéa f) du paragraphe 18 et au paragraphe 89**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) de mettre à jour les inventaires de tous les bureaux extérieurs et de vérifier la concordance de tous les mouvements de stocks avec les acquisitions et cessions appropriées; b) de marquer tous les articles de l'inventaire de l'UNOPS d'un numéro d'inventaire ou d'un numéro de série unique identifiable; c) de procéder à des inventaires à des intervalles réguliers; et d) de veiller à ce que les soldes d'ouverture introduits dans le système Atlas soient valides, exacts et exhaustifs.

703. Voir la réponse à la recommandation du Comité figurant au paragraphe 128 (voir *infra*, par. 715 à 718).

704. **À l'alinéa g) du paragraphe 18 et au paragraphe 98**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de prendre immédiatement des dispositions a) pour vérifier la concordance de tous les comptes d'avances temporaires, comptes de bordereaux interservices et comptes interfonds; b) examiner et résoudre tous les problèmes d'ajustement; c) quantifier les postes et les projections; d) traiter les ajustements qui en résultent; et e) prendre des mesures propres à empêcher que des défaillances analogues se reproduisent, y compris par une formation adéquate du personnel.

705. L'Administration de l'UNOPS reconnaît que les comptes d'avances temporaires sont une zone à risque, très vaste et extrêmement préoccupante. C'est pour résoudre ce problème que l'UNOPS a lancé l'initiative n° 3, comptes d'avances temporaires. Cette initiative comporte trois projets distincts. Le premier concerne le traitement, la vérification de la concordance et l'enregistrement approprié des transactions effectuées sur plus de 112 comptes et comptes subsidiaires d'avances temporaires de l'UNOPS en 2004. Tout le travail de bureau lié au traitement, à la vérification de la concordance et à l'enregistrement des comptes de 2004 a été transféré de Kuala Lumpur à New York. Le deuxième projet concerne la vérification de la concordance et l'enregistrement des transactions effectuées sur les comptes d'avances temporaires en 2002 et 2003. Le troisième projet a une orientation stratégique. Il s'agit, plus spécifiquement, de déterminer si l'ONU a besoin d'un système de compte d'avances temporaires, étant donné que le logiciel de PeopleSoft est exploitable sur le Web. Si un système de compte d'avances temporaires est nécessaire, lequel des deux systèmes existant actuellement, FASS et Visual Imprest, serait le mieux adapté aux besoins de l'UNOPS. Le troisième projet mettrait en œuvre la solution adoptée compte tenu de l'avenir stratégique d'Imprest.

706. **Au paragraphe 103**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) de prendre immédiatement les mesures voulues pour recenser toutes les dépenses excédentaires; b) de demander aux clients d'approuver des autorisations de dépenses supplémentaires pour couvrir ces dépassements; c) de signaler au Comité de coordination de la gestion les déficits non financés et leur impact sur la situation financière de l'UNOPS; et d) d'évaluer les contrôles concernant les budgets des projets dans le cadre de l'analyse fonctionnelle du système Atlas, pour faire en sorte que des examens mensuels appropriés des budgets et des dépenses des projets soient établis.

707. Dans certains cas, des dépassements des budgets relatifs aux projets ont pu se produire. À condition que les directeurs de projet utilisent le système Atlas comme il doit l'être et que le mécanisme de contrôle interne de l'UNOPS fonctionne, le dispositif de contrôle des engagements de dépenses incorporé à Atlas devrait

constituer une première ligne de défense contre les dépassements budgétaires. La direction de l'UNOPS procédera également à une analyse coût-avantage afin de déterminer s'il y a intérêt à installer d'autres dispositifs de contrôle aux fins de prévention et de détection.

708. **Au paragraphe 117**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) d'envisager de publier dans son rapport financier des informations sous l'angle des principes de bonne gouvernance concernant le contrôle, les rapports sur l'exécution des programmes, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne; à cet égard, l'UNOPS devrait se reporter au paragraphe 6 de la résolution 57/278 A de l'Assemblée générale, étant donné que l'amélioration de l'information constituerait un pas en avant vers une approche dynamique de l'examen demandé par l'Assemblée générale; b) de continuer d'améliorer la présentation et la teneur des états financiers; et c) de signaler toute amélioration essentielle aux autres organismes des Nations Unies.

709. La publication et la communication de l'information financière selon des modalités appropriées constitue un élément crucial du contrôle interne. L'administration de l'UNOPS s'efforcera de publier selon des modalités appropriées des informations sur tout événement et toute activité importants afin d'assurer la fiabilité et l'intégrité des états financiers.

710. **Au paragraphe 122**, le Comité a de nouveau recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'accélérer, en consultation avec le PNUD, la finalisation du mémorandum d'accord visant à régulariser les fonctions des services centraux fournis par le PNUD. En outre, l'UNOPS, en consultation avec le PNUD, devrait élaborer et finaliser les accords au niveau des services en définissant clairement leurs fonctions et responsabilités respectives.

711. L'UNOPS enregistrera l'accord actuel, adaptera l'arrangement actuel aux besoins prévus, amendera l'accord pour tenir compte des changements intervenus et mettra en place des mécanismes permanents de suivi.

712. **Au paragraphe 125**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de faire en sorte, en consultation avec le PNUD, que l'accord avec le PNUD sur la mise en œuvre du système Atlas (deuxième phase) : a) définisse clairement la portée de l'accord et la structure des coûts; et b) limite sa responsabilité potentielle pour les coûts en résultant à la charge du PNUD pour lesquels l'UNOPS n'est pas directement responsable.

713. Voir la réponse à la recommandation du Conseil figurant au paragraphe 128 (voir *infra*, par. 715 à 718).

714. **Au paragraphe 128**, le Comité a de nouveau recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'organiser un système de contrôle interne englobant les procédures financières, les contrôles et les données,

715. L'administration de l'UNOPS sait fort bien qu'il importe de disposer d'un système de contrôle interne qui permet de pouvoir raisonnablement compter sur : a) des opérations efficaces et efficientes; b) une information financière fiable; et c) le respect des lois et règlements applicables.

716. L'administration de l'UNOPS tirera un parti maximum des instruments pertinents d'organismes des Nations Unies ou ne faisant pas partie du système (tels que le Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway sur

l'information financière frauduleuse et la loi visant à protéger les investisseurs en améliorant l'exactitude et la fiabilité des informations financières publiées conformément à la législation sur les valeurs mobilières et à d'autres fins (loi Sarbanes-Oxley de 2002) pour revoir et refondre le système de contrôle interne de l'UNOPS. L'administration participe également aux travaux d'une équipe commune chargée d'examiner le cadre de contrôle interne, équipe présidée par le groupe du PNUD pour la vérification interne des comptes. Cette équipe s'efforce de définir des principes et des cadres communs qui devraient être prêts d'ici à septembre 2004. Cependant, étant donné la taille du personnel et les multiples tâches de l'UNOPS, sa participation n'a pas été aussi dynamique et suivie qu'on aurait pu le souhaiter.

717. L'administration de l'UNOPS participe également aux réunions d'un groupe de travail constitué par trois institutions (PNUD, FNUAP et UNOPS) pour étudier la mise à jour, l'harmonisation et la simplification des Règlements financiers et règles de gestion financière des organismes respectifs. La date fixée par le PNUD et le FNUAP pour l'achèvement de ces travaux est décembre 2004/janvier 2005.

718. L'UNOPS envisage d'utiliser au maximum la documentation pertinente établie par les autres organismes. Une fois que l'administration de l'UNOPS aura mis au point la version finale de sa stratégie (initiative n° 1), la Division des finances et de l'administration envisage de travailler en concertation avec le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour son Règlement financier et règles de gestion financière. La mise au point de la version finale de l'orientation stratégique est une première étape cruciale pour l'élaboration d'un Règlement financier et de règles de gestion financière bien conçus et défendables. La Division des finances et de l'administration, en coopération avec le Bureau des affaires juridiques, veillera à ce que toute nouvelle version du Règlement financier et des règles de gestion financière soit harmonisée, si possible, avec les instruments correspondants du PNUD et du FNUAP.

719. **Au paragraphe 132**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) d'engager dès que possible des négociations formelles avec le bailleur pour qu'il consente à ce que l'UNOPS dépasse la limite de 25 % qui lui est imposée en matière de sous-location; b) de définir des lignes directrices sur la location de l'espace inutilisé; et c) de procéder à une analyse coût-avantage afin de déterminer s'il y a intérêt à maintenir en vigueur le bail actuel.

720. La gestion des locaux du Chrysler Building relève de la compétence des services financiers de l'UNOPS (la Division des finances et de l'administration). L'administration de l'UNOPS examinera la politique actuellement suivie en ce qui concerne la sous-location des locaux et procédera à une analyse coût-avantage pour déterminer s'il y a intérêt à maintenir en vigueur le bail actuel.

721. **À l'alinéa h) du paragraphe 18 et au paragraphe 140**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) d'élaborer un plan stratégique pour les technologies de l'information et de la communication; b) d'envisager de créer une fonction ou un comité de direction pour les technologies de l'information et de la communication; et c) d'envisager l'intérêt qu'il y aurait à adopter les normes et les meilleures pratiques internationales applicables à son environnement TIC.

722. L'UNOPS procédera à un inventaire et à une analyse des infrastructures et des logiciels d'application actuels, établira la version finale de sa stratégie et définira les liens entre cette stratégie et les technologies de l'information et de la

communication. Il définira également le mandat du Comité de direction des TIC et formulera des directives à son intention.

723. **Au paragraphe 145**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, qu'un contrôle interne de l'UNOPS vérifie la validité et l'exactitude des procès-verbaux affichés à la suite des opérations de nettoyage des données.

724. L'administration de l'UNOPS comprend l'intérêt que présente une équipe de contrôle interne pour l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne et le rôle qu'elle joue pour assurer en permanence l'efficacité de ce contrôle. La direction de l'UNOPS continuera d'entretenir d'étroites relations professionnelles avec la fonction de contrôle interne et d'appliquer ses suggestions avec le maximum d'efficacité.

725. **Au paragraphe 147**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'identifier toutes les modifications apportées au système Atlas depuis la période de formation précédente et de dispenser aux utilisateurs une formation à jour concernant ces modifications.

726. L'un des éléments de l'initiative n° 2, stabilisation et optimisation du système Atlas, concerne les possibilités de formation et d'apprentissage offertes aux utilisateurs. Des séances de formation ont été récemment consacrées aux achats pour s'assurer que les utilisateurs soient au courant des mises à jour et des modifications dont le système Atlas a fait l'objet.

727. **Au paragraphe 151**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de conclure, en consultation avec le PNUD et le FNUAP, un accord au niveau des services avec les centres de services en définissant les normes minimales applicables en ce qui concerne le nombre de cas traités, et de fixer un délai pour le règlement des cas critiques.

728. L'UNOPS examinera les accords en vigueur au niveau des services et effectuera les modifications qui pourraient être nécessaires dans l'immédiat. La nature, la portée et le prix d'un accord futur au niveau des services pourraient dépendre de l'orientation stratégique future de l'UNOPS.

729. **Au paragraphe 154**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de renforcer, de concert avec le PNUD, ses mesures d'intervention d'urgence afin de pouvoir continuer à fournir des possibilités de traitement informatique au cas où les principaux systèmes seraient indisponibles pendant une longue période de temps.

730. La Division des services informatiques et des communications établira des plans d'urgence/antisinistre pour les technologies de l'information et de la communication et rattachera le plan d'urgence/antisinistre à un plan d'urgence/antisinistre couvrant l'ensemble du bureau.

731. **Au paragraphe 161**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'entreprendre aussitôt que possible, de concert avec le PNUD et le FNUAP, une évaluation « après mise en œuvre » qui soit une évaluation indépendante et globale de la conception et de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne incorporés au système Atlas.

732. Voir la réponse à la recommandation du Comité figurant au paragraphe 128 (voir *supra*, par. 715 à 718).

733. À l'alinéa i) du paragraphe 18 et au paragraphe 165, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'établir, d'approuver et de distribuer à tout le personnel, à titre prioritaire, un plan général de contrôle interne englobant tous les modules du système Atlas.

734. Voir la réponse à la recommandation du Comité figurant au paragraphe 128 (voir *supra*, par. 715 à 718).

735. Au paragraphe 169, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, que l'UNOPS est responsable de son grand livre, d'intensifier ses efforts, à titre prioritaire et de concert avec le PNUD, pour surmonter les limites du grand livre.

736. L'initiative n° 2, stabilisation et optimisation d'Atlas, prévoit l'installation et la configuration appropriée d'un grand livre fonctionnant d'une manière adéquate. L'UNOPS continuera de travailler en collaboration avec le PNUD, partenaire chef de file pour la mise en œuvre, pour faire du module grand livre une priorité.

737. Au paragraphe 173, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) de prévoir dans les accords conclus avec le PNUD au niveau des services pour les services de trésorerie des conditions et modalités permettant des rapprochements bancaires; et b) de suivre attentivement les transactions en numéraire effectuées en son nom par le PNUD, en attendant que soient mises en place des dispositions relatives aux rapprochements bancaires.

738. L'administration de l'UNOPS continuera de travailler en collaboration avec la Trésorerie du PNUD pour faire en sorte qu'il soit procédé à tous les rapprochements bancaires et s'assurer que tous les dispositifs de contrôle d'une importance cruciale sont en place.

739. Au paragraphe 177, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de prendre des mesures immédiates de concert avec le PNUD pour remédier aux insuffisances du système Atlas, qui permettent de modifier les renseignements relatifs au bénéficiaire d'un paiement après que le bordereau de paiement a été approuvé.

740. Voir la réponse à la recommandation du Comité figurant au paragraphe 128 (voir *supra*, par. 715 à 718).

741. Au paragraphe 179, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de veiller, de concert avec le PNUD, à ce que les paiements répartis entre deux responsables d'un budget ou davantage soient approuvés par les deux responsables avant que le paiement ne soit exécuté.

742. Voir la réponse à la recommandation du Comité figurant au paragraphe 128 (voir *supra*, par. 715 à 718).

743. Au paragraphe 182, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'adopter pour gérer les coûts des projets d'autres mesures de contrôle jusqu'à ce que les budgets corrects aient été enregistrés dans le système Atlas.

744. L'initiative n° 6, suivi des propositions, acceptation et organisation des projets, concerne l'utilisation appropriée, avec le maximum d'efficacité, des nombreuses possibilités offertes par la fonctionnalité projets du système Atlas. Une fois que le système Atlas fonctionnera comme il est envisagé et que les données auront été nettoyées, il est essentiel d'assurer un traitement approprié des transactions

courantes. La mise en place d'un bureau centralisé responsable des projets est une première étape cruciale pour assurer l'intégrité des données.

745. **Au paragraphe 185**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'accélérer, de concert avec le PNUD, ses efforts pour concevoir et mettre en service tous les rapports d'exception et de suivi.

746. La direction de l'UNOPS est fermement convaincue de l'intérêt qu'il y a à rendre compte des exceptions, élément clef du contrôle interne. Dans la mesure où le temps et les ressources disponibles le permettent, l'UNOPS travaillera de concert avec le PNUD pour concevoir et mettre au point des rapports sur les exceptions.

747. **Au paragraphe 188**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'envisager de nouveau d'activer, de concert avec le PNUD, la fonction piste d'audit, compte tenu de son impact bénéfique sur les opérations du système Atlas.

748. Voir la réponse à la recommandation du Comité figurant au paragraphe 128 (voir *supra*, par. 715 à 718).

749. **Au paragraphe 190**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de mettre en place, de concert avec le PNUD, un dispositif de sécurité pare-feu dans tous les bureaux de pays, conformément aux normes minimales recommandées pour les environnements ordinateurs personnels et réseaux.

750. Les activités à entreprendre pour donner suite à cette recommandation comporteront : a) la description et l'analyse des infrastructures et des logiciels d'application actuels; b) la définition de procédures et de directives concernant un dispositif de sécurité pare-feu; c) l'achat, l'installation, la configuration et l'essai de l'équipement; et d) une formation en vue de l'utilisation et de la surveillance de la plate-forme de sécurité.

751. **Au paragraphe 193**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'allouer d'urgence, de concert avec le PNUD, des ressources afin de surmonter aussitôt que possible les lacunes constatées dans le système Atlas, plus spécialement celles considérées comme critiques.

752. En complément de la réponse figurant au paragraphe 128 du rapport du Comité, l'administration de l'UNOPS souligne qu'elle est tout à fait consciente des déficiences du système Atlas et qu'elle continuera à consacrer à ce problème le volume et l'éventail de ressources disponibles compte tenu des besoins courants et des autres priorités de l'organisation.

753. **Au paragraphe 201**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'appliquer strictement ses directives relatives aux achats lorsqu'elle engage des consultants.

754. L'UNOPS distribuera une circulaire administrative sur la question soulevée dans la recommandation du Comité et élaborera en outre un programme de formation aux procédures d'achat.

755. **À l'alinéa k) du paragraphe 18 et au paragraphe 204**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de conduire une analyse coût-avantage des recommandations des groupes consultatifs stratégiques afin d'évaluer les initiatives en matière de gestion du changement par rapport à un budget justifié et de permettre un suivi de la valeur générée par le processus de gestion du changement.

756. En complément de sa réponse à la recommandation du Comité figurant au paragraphe 38 de son rapport (voir *supra*, par. 686), l'administration de l'UNOPS note qu'elle s'est rendue compte, à la suite du dernier exercice de planification et de budgétisation (juillet 2004), que les initiatives qu'elle avait précédemment proposées en ce qui concerne la « gestion du changement » n'étaient pas stratégiquement orientées sur les secteurs à plus haut risque pour l'organisation. Les nouvelles initiatives en vue du retournement à opérer comportent une analyse préliminaire de rentabilisation. Cependant, la plupart de ces initiatives concernent des projets d'infrastructure et n'ont pas pour but d'améliorer les revenus ou de réduire les coûts; il s'agit de projets qui mettent généralement l'accent sur les aspects juridiques, réglementaires et environnementaux, ou sur l'observation des règles de sécurité et la création de conditions propices pour la mise en œuvre de fonctions existantes et futures (par exemple les systèmes informatiques et télématiques, les grands livres, etc.).

757. **Au paragraphe 208**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'identifier les besoins de formation aux niveaux tant organisationnel qu'individuel afin d'élaborer un plan de formation appuyé par un volume de ressources adéquat.

758. L'UNOPS élaborera une stratégie de formation dont l'application débutera en 2005. La stratégie de formation sera alignée sur la stratégie d'entreprise. Pour 2004, la Division de la gestion des ressources humaines a prévu pour la formation un budget inchangé par rapport à l'exercice précédent. Un nouveau système de gestion de la performance et de perfectionnement a été institué et son introduction s'accompagnera d'une formation largement dispensée au personnel.

759. **Au paragraphe 211**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, de veiller à ce que les fonctionnaires signent la lettre d'engagement pour tous les engagements de durée déterminée et que des exemplaires de cette lettre soient conservés dans un bureau central afin qu'il soit ensuite possible de s'y référer.

760. L'UNOPS distribuera une circulaire administrative expliquant en détail les procédures applicables aux délégations de pouvoir autorisant l'établissement de contrats pour des engagements de durée déterminée.

761. **Au paragraphe 214**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu, d'intensifier ses efforts, de concert avec le PNUD et le FNUAP, afin de finaliser la stratégie de prévention de la fraude et la déclaration de principe sur la fraude.

762. L'UNOPS devrait achever la mise au point de la directive sur la prévention de la fraude d'ici le deuxième semestre 2004.

763. **Au paragraphe 217**, le Comité a recommandé à l'UNOPS, qui en est convenu : a) d'amender, en consultation avec le PNUD, la directive sur la prévention de la fraude en y incluant une référence à l'UNOPS (ou, sinon, il faudrait préparer un additif distinct qui serait officiellement approuvé par l'UNOPS); b) de distribuer le projet de directive à l'intérieur de l'UNOPS pour qu'il fasse l'objet d'observations avant sa mise en forme finale; et c) de prendre des dispositions pour permettre des enquêtes sur la fraude dans les secteurs où l'on estime qu'il y a un risque élevé de fraude.

764. L'UNOPS mettra au point le protocole et le plan d'une ligne d'appel d'urgence sur la fraude, ainsi qu'un programme de formation sur la sensibilisation au risque de fraude.

XIII. Tribunal pénal international pour le Rwanda

765. On trouvera exposées ci-après les mesures prises ou envisagées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda afin de mettre en œuvre les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2004¹³. Le Greffier, le Bureau du Procureur et d'autres fonctionnaires du Tribunal sont responsables de la mise en œuvre des recommandations.

766. **Au paragraphe 22 de son rapport**, le Comité a de nouveau recommandé, et l'Administration en est convenue, que le Tribunal donne les chiffres concernant le matériel durable comme le préconise le paragraphe 49 des normes comptables du système des Nations Unies et indique à partir de 2004 dans les notes relatives aux états financiers la valeur des biens durables en attendant les décisions de passage par profits et pertes.

767. Le Tribunal estime qu'il s'est conformé au paragraphe 49 des normes comptables et a indiqué la valeur des biens durables en attendant les décisions de passage par profits et pertes. Néanmoins, il a été pris acte de la recommandation, et la Section des finances et la Section des services généraux veilleront à ce que les informations détaillées recommandées concernant les biens durables et leur valeur en attendant les décisions de passage par profits et pertes soient communiquées au Siège de l'Organisation des Nations Unies de façon qu'elles soient reportées dans les états financiers en fin d'exercice. Le Tribunal portera également cette recommandation à l'attention de la Division de la comptabilité du Siège de sorte que les informations détaillées nécessaires, qu'il lui a toujours régulièrement transmises, soient dûment reportées dans les états financiers.

768. **À l'alinéa a) du paragraphe 11 et au paragraphe 26**, le Comité a recommandé que le Tribunal : a) se conforme aux normes de comptabilité du système des Nations Unies en s'abstenant d'effectuer toute compensation entre comptes créditeurs et comptes débiteurs et vice et versa; et b) améliore le système comptable afin d'empêcher que les débits et les crédits ne soient présentés en chiffres nets après compensation.

769. La Section des finances procède actuellement à un examen approfondi des comptes débiteurs et créditeurs en vue de prendre les mesures correctives appropriées pour donner suite à la recommandation du Comité concernant la compensation entre comptes créditeurs et comptes débiteurs et vice et versa. Sur les 37 exemples cités dans la recommandation, tous les débits/crédits ont été rectifiés à l'exception de quatre montants. L'examen par le Tribunal des comptes débiteurs et créditeurs devrait être achevé d'ici à la fin de 2004.

770. Comme précédemment indiqué par le Tribunal, c'est le Siège de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupe de l'amélioration de son système comptable, Sun Account. La Section des finances du Tribunal a toutefois consulté un analyste des systèmes de comptabilité du Département des opérations de maintien de la paix au

Siège en vue d'obtenir une assistance technique pour déterminer s'il serait possible de rendre compte séparément des débits et des crédits.

771. **À l'alinéa b) du paragraphe 11 et au paragraphe 30**, le Comité a recommandé que le Tribunal, en concertation avec le Secrétariat de l'ONU, revoie les mécanismes de financement et les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service.

772. Le Tribunal examine actuellement cette recommandation.

773. **Au paragraphe 33**, le Comité a recommandé que le Tribunal continue d'améliorer les contrôles concernant le matériel durable.

774. Conformément à la recommandation du Comité, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer les contrôles, notamment la formation de divers gestionnaires de biens à l'utilisation du Système de contrôle du matériel des missions au début de 2004. La même formation a été dispensée à Kigali aux divers gestionnaires de biens. Depuis juin 2004, des étiquettes portant un code à barres sont apposées sur tous les biens durables pour remplacer les anciennes plaques d'inventaires numérotées et les entrées dans le Système de contrôle du matériel des missions sont actualisées pour tenir compte de cette modification; le Groupe de contrôle du matériel et des stocks procède actuellement à la vérification physique des biens durables et à l'actualisation correspondante du Système de contrôle.

775. **À l'alinéa c) du paragraphe 11 et au paragraphe 46**, le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, a) de continuer à suivre la progression de la stratégie d'achèvement des travaux et de prendre toutes les mesures nécessaires pour terminer à temps ses activités projetées; b) d'élaborer une stratégie d'achèvement des travaux pour la Chambre d'appel en consultation avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et c) d'inclure dans sa stratégie d'achèvement des travaux un processus en vue d'obtenir l'appui de donateurs pour trouver une solution aux problèmes qui risquent de limiter l'aptitude du Tribunal à renvoyer des affaires à des systèmes judiciaires nationaux. Le Tribunal pourrait également demander l'aide du système des Nations Unies pour créer des partenariats en vue d'obtenir l'appui de donateurs afin de réformer le système judiciaire de certains États Membres.

776. Le Tribunal souscrit à la recommandation du Comité et n'épargnera aucun effort pour l'appliquer.

777. **À l'alinéa d) du paragraphe 11 et au paragraphe 50**, le Comité a recommandé que le Tribunal redouble d'efforts en vue d'obtenir la coopération des États pour arrêter tous les accusés encore en liberté et l'aide de la communauté internationale de façon qu'une pression accrue puisse être exercée sur les États non coopératifs.

778. Le Tribunal a déjà commencé à appliquer cette recommandation. La plupart des fugitifs se trouvent dans des États africains. Le Procureur a pris contact avec les ambassadeurs des pays formant le Groupe des États d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, avec la direction de l'Union africaine et avec un certain nombre d'États africains pour obtenir la coopération souhaitée. Il continuera de demander audience auprès des chefs d'État des pays dans lesquels se trouvent certains des fugitifs. Le Tribunal estime que la meilleure stratégie est de parler de la question à divers chefs d'État et ministres des affaires étrangères pour leur expliquer

l'importance du rôle que joue le Tribunal en combattant l'impunité et insister sur le fait que leur pays peut contribuer à la réalisation de cet idéal. Le Greffe, qui donne suite aux ordonnances des chambres, est chargé de prendre sous sa garde les personnes arrêtées, de les transférer et de les détenir jusqu'à ce qu'elles aient été jugées. Après de plus amples discussions et consultations sur la question avec les diverses parties indiquées ci-dessus, le Tribunal fera rapport au Conseil de sécurité en 2005.

779. **À l'alinéa e) du paragraphe 11 et au paragraphe 61**, le Comité a recommandé que le Tribunal suive et évalue l'impact des nouvelles décisions prises concernant l'amélioration du système d'aide judiciaire.

780. C'est ce que fait le Tribunal de façon continue. Néanmoins, la gestion et le contrôle stricts du système d'aide judiciaire ont entraîné des grèves des conseils de la défense. Récemment, des conseils de la défense ont menacé de ne pas se rendre aux audiences prévues si le Tribunal n'assouplit pas l'application des résolutions de l'Assemblée générale 57/289 et 58/253 des 20 décembre 2002 et 23 décembre 2003.

781. **À l'alinéa f) du paragraphe 11 et au paragraphe 64**, le Comité a recommandé que le Tribunal continue de s'efforcer de vérifier la situation financière des accusés en améliorant la communication avec les États Membres.

782. L'enquêteur financier a pris ses fonctions et les investigations internes en cours progressent. Des missions sont prévues pour octobre 2004, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, au Rwanda et dans d'autres lieux où les familles des accusés détiendraient des avoirs. La coopération active des États Membres est cruciale pour mener à bien les investigations.

783. **Au paragraphe 70**, le Comité a recommandé que le Tribunal : a) continue de surveiller les factures présentées par les conseils de la défense en utilisant le nouveau logiciel; et b) évalue le système d'aide judiciaire forfaitaire pratiqué au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin de déterminer si un tel système pourrait contribuer à limiter le coût croissant de l'aide judiciaire.

784. La base de données nécessaire pour cette fonction est en cours d'actualisation. Le système forfaitaire a été évalué par les deux tribunaux. D'après le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, son application pendant la phase préalable au procès pose toujours des problèmes. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda attend de voir comment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie va résoudre ces problèmes avant de prendre une décision.

785. **Au paragraphe 76**, le Comité a recommandé que le Tribunal : a) s'emploie à maîtriser les frais exposés pour assurer la présence de témoins; et b) continue à se faire rembourser les frais par les conseils de la défense conformément aux directives du Greffier.

786. En ce qui concerne la maîtrise des frais exposés pour assurer la présence des témoins, le Tribunal enregistre toutes les dépenses et, à la fin de chaque affaire, compile les informations en détaillant clairement tous les frais encourus. En outre, les chefs de groupe de la Section d'aide aux témoins et aux victimes ont été priés de fournir les données concernant les missions liées à la venue des témoins au Tribunal et autres coûts de façon qu'un rapport analytique mensuel puisse être soumis au Greffier adjoint.

787. S'agissant de la deuxième partie de la recommandation, selon laquelle la Section d'aide aux témoins et aux victimes devrait continuer à se faire rembourser les frais par les conseils de la défense conformément aux directives du Greffier, il convient de noter qu'il sera difficile d'établir un calendrier pour son application car la Section d'aide aux témoins et aux victimes ne peut savoir à l'avance quel comportement adopteront les conseils de la défense en ce qui concerne la citation de témoins à décharge, ni le nombre exact de témoins qui retourneront dans leur pays de résidence sans avoir déposé. Mais si le Tribunal fait venir à Arusha un témoin à décharge qui finalement ne dépose pas, la Section d'aide aux témoins et aux victimes en avisera la Section de l'administration des questions relatives aux conseils de la défense et au quartier pénitentiaire et demandera que le conseil de la défense assume les frais de déplacement du témoin. Une telle mesure a déjà été envisagée par le Greffier dans sa directive sur le recouvrement des coûts et la Section d'aide aux témoins et aux victimes se conforme à cette directive.

788. **Au paragraphe 82**, le Comité a encouragé le Tribunal à poursuivre ses efforts en vue de pourvoir les postes de réviseur qui ont été annoncés.

789. Le Tribunal prendra toutes les mesures nécessaires pour pourvoir tous les postes annoncés.

790. **À l'alinéa g) du paragraphe 11 et au paragraphe 85**, le Comité a recommandé que le Tribunal veille à ce que la Section des services linguistiques et le Bureau du Procureur continuent de collaborer pour contrôler la nature des demandes de traduction afin d'empêcher que des documents qui n'ont aucune valeur probante soient traduits.

791. Le Bureau du Procureur et la Section des services linguistiques se réuniront à cette fin toutes les deux semaines. Le Bureau du Procureur examinera attentivement la liste de documents communiquée et indiquera ceux qui n'ont pas de valeur probante.

792. **Au paragraphe 93**, le Comité a recommandé que le Tribunal cherche des moyens d'améliorer le service des audiences, notamment en évaluant de nouvelles technologies sur la base d'analyses coût-efficacité.

793. L'amélioration de l'efficacité de l'établissement des comptes rendus d'audience est un objectif permanent de la Section du service des audiences. Il est manifeste que les améliorations apportées au fil des années, notamment l'introduction des nouvelles technologies, portent leurs fruits. Il serait donc non seulement plus équitable mais aussi plus exact de recommander non pas simplement des améliorations, mais de « nouvelles » améliorations. De plus, alors que le Comité parle dans sa recommandation du « service des audiences », il convient de noter que son contrôle n'a porté que sur l'établissement des comptes rendus d'audience, qui n'est qu'un aspect des diverses opérations confiées à la Section. Après un examen des coûts et des avantages du temps réel et du temps réel différé auquel il a été procédé à l'occasion de l'établissement du projet de budget pour 2002-2003, il est apparu que la meilleure option était le temps réel différé, celle-ci étant moins coûteuse et devant donner des résultats qui pourraient contribuer à faire avancer la stratégie d'achèvement des travaux adoptée par le Tribunal. Toutefois, les ressources supplémentaires dont celui-ci a besoin pour appliquer cette option ne lui ont pas encore été accordées.

794. **Au paragraphe 95**, le Comité a recommandé que le Tribunal : a) en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne, établisse un plan pour la mise en œuvre des recommandations du Bureau, et fixe notamment des échéances à respecter; et b) suive la progression de la mise en œuvre des recommandations.

795. Le Tribunal est actuellement en pourparlers avec le Bureau des services de contrôle interne à cet égard. Un plan de mise en œuvre devrait être établi d'ici à septembre 2004 et son application sera suivie jusqu'en juin 2005.

796. **Au paragraphe 100**, le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, de : a) continuer à progresser dans la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats en introduisant des mécanismes de contrôle centraux plus stricts; et b) développer et actualiser les indicateurs de la charge de travail pour les mettre en conformité avec la budgétisation axée sur les résultats et la stratégie d'achèvement des travaux/de sortie.

797. Il convient de noter que c'est la première année d'application de la budgétisation axée sur les résultats et qu'il y a donc beaucoup d'enseignements à tirer. Le Tribunal, pour sa part, a déjà pris diverses initiatives en vue d'améliorer les résultats et la prestation des services d'appui administratifs et judiciaires. On trouvera ci-après le plan d'ensemble d'application de la budgétisation axée sur les résultats :

a) Rationalisation des opérations et des procédures (commencée en 2003 et toujours en cours);

b) Concertation et collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sur des questions d'intérêt commun, dont les indicateurs de la charge de travail/de résultats et leur lien avec la stratégie d'achèvement des travaux/de sortie (abordées par les administrations du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie lors d'une réunion tenue du 13 au 16 avril 2004 en vue d'un plus ample examen par les divers organes des tribunaux);

c) Mise en œuvre du Système intégré de gestion au Tribunal (pourparlers/négociations avec le Siège des Nations Unies à New York en cours);

d) Coordination/consultation (partage de l'information) avec la Division de la planification des programmes et du budget sur les enseignements tirés de l'application de la budgétisation axée sur les résultats, et programme de formation complémentaire;

e) Mise au point de critères et de normes pour mesurer les résultats ou amélioration/modification des critères et normes existants;

f) Mise au point et installation d'un système de suivi.

798. **À l'alinéa h) du paragraphe 11 et au paragraphe 105**, le Comité a recommandé que le Tribunal : a) contrôle et suive effectivement les besoins, les appels d'offres ou de propositions et l'attribution des contrats afin de laisser à la fois aux fournisseurs et au Tribunal suffisamment de temps pour finir de préparer, conclure et signer les contrats et leurs prorogations; b) informe les fournisseurs qu'il ne peut accepter aucun bien ou service fourni en l'absence d'un contrat dûment signé et qu'il n'assumera aucune responsabilité financière pour de tels biens ou

services; c) officialise l'accord avec les Services de police et pénitentiaires tanzaniens conformément aux directives de l'ONU.

799. Le Tribunal souscrit à la recommandation ci-dessus. S'agissant de la lettre c), après avoir examiné le projet d'accord, le Service des affaires juridiques a donné pour instructions au Tribunal d'y incorporer de nouvelles dispositions et d'en renégocier certains aspects. C'est ce qu'a fait le Tribunal, qui a informé le Gouvernement tanzanien des modifications recommandées, notamment que la somme de 10 dollars des États-Unis soit versée au Gouvernement et non plus directement au personnel pénitentiaire comme c'est le cas actuellement. Le Tribunal attend une réponse du Gouvernement. Si le Gouvernement l'accepte, l'accord sera modifié de façon à y incorporer la position finale arrêtée par le Tribunal et le Gouvernement. Si le Gouvernement insiste pour maintenir le statu quo, c'est-à-dire pour que le personnel pénitentiaire continue d'être payé directement, la question sera renvoyée au Bureau des affaires juridiques pour un nouvel avis.

800. **Au paragraphe 108**, le Comité a recommandé que le Tribunal détermine les raisons des délais excessifs aux divers stades du cycle d'achat et prennent des mesures pour les ramener à un niveau raisonnable.

801. Sur le principe, le Tribunal souscrit à cette recommandation et s'attache à améliorer l'efficacité de la Section des achats au niveau des délais. Toutefois, les délais indiqués dans le tableau 5, qui vont du dépôt de la demande d'achat à la présentation de la facture, ne sauraient être considérés comme pouvant être maîtrisés par la Section des achats puisque de nombreuses autres entités entrent en jeu et peuvent avoir leur part de responsabilité. Le délai pour les achats devrait, de l'avis du Tribunal, aller du moment où une demande est ordonnancée et transmise à la Section des achats à celui de l'émission du bon de commande, puis jusqu'au moment où les biens sont reçus du fournisseur.

802. **Au paragraphe 110**, le Comité a recommandé que le Tribunal approuve les bons de commande avant que les biens ou services ne soient effectivement commandés et reçus des fournisseurs, conformément à la règle de gestion financière 105.7 de l'Organisation des Nations Unies.

803. Le Tribunal souscrit pleinement à cette recommandation. Toutefois, comme il l'a déjà expliqué, il arrive qu'en période de sérieuses restrictions budgétaires, le Siège ne lui alloue des fonds que mensuellement. Il est alors parfois impossible d'engager les fonds pour des services tels que la restauration, le carburant, les résidences protégées, etc. S'il fallait interrompre des services aussi essentiels en raison d'un retard dans l'allocation des crédits, le Tribunal devrait interrompre ses activités pendant la même période. Quant aux factures concernant les commandes visées dans le tableau 6, elles n'ont pas été payées avant que les fonds soient engagés. Le retard dans le paiement a été expliqué aux fournisseurs.

804. **Au paragraphe 114**, le Comité a réitéré sa recommandation antérieure tendant à ce que le Tribunal : a) vérifie les références de tous les nouveaux candidats semblant remplir les conditions requises; et b) tiennent des dossiers exacts et complets sur ces vérifications.

805. Le Tribunal souscrit à la recommandation du Comité. Toutefois, son application est déjà en cours.

806. **Au paragraphe 122**, le Comité a recommandé, et le Tribunal en est convenu, que celui-ci poursuive ses efforts en vue de réduire les taux de vacance de postes, en particulier au Bureau du Procureur.

807. Le Tribunal s'efforce en permanence de réduire le taux de vacance de postes. Tout calendrier concernant des mesures spécifiques doit être compris dans ce contexte. Il convient de noter que le recrutement est actuellement gelé en raison du non-paiement de leur contribution par certains États Membres. Ce gel compromet les efforts déployés pour réduire les taux de vacance de postes. Néanmoins, le Tribunal examinera régulièrement le taux de vacance. À cet égard, les fichiers de candidats qualifiés continueront d'être étoffés afin d'accélérer le processus de recrutement pour pourvoir les postes vacants. Des avis de vacance de poste seront publiés pour tous les postes qui deviendront vacants et qui ne sont pas à pourvoir par des candidats inscrits dans les fichiers.

808. **Au paragraphe 126**, le Comité a recommandé que le Tribunal accélère le recrutement du personnel voulu dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

809. Cette recommandation a été intégralement appliquée.

810. **Au paragraphe 129**, le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, de mettre au point, d'approuver et de mettre constamment à jour une stratégie des technologies de l'information et de la communication qui permette une adaptation à l'évolution de ces besoins.

811. Comme l'ont noté les commissaires aux comptes, la stratégie des technologies de l'information et de la communication a besoin d'être adaptée à l'évolution des circonstances. Les changements de circonstance seront reflétés dans la stratégie à mesure qu'ils se produisent et à intervalles réguliers.

812. **Au paragraphe 131**, le Comité a recommandé au Tribunal : a) d'accélérer le processus d'approbation du plan antisinistre; b) de faire parfaitement connaître le contenu du plan au personnel et de veiller à ce que celui-ci s'y conforme pleinement; et c) de garder une copie du plan ailleurs qu'au Tribunal et de l'incorporer dans les arrangements pour la gestion du changement afin de garantir que le plan soit systématiquement actualisé en cas de changement du matériel et des logiciels.

813. Un plan antisinistre a été élaboré. Il sera présenté pour approbation au Comité directeur des technologies de l'information. Il sera ensuite présenté à la direction pour approbation formelle d'ici à décembre 2004.

814. **Au paragraphe 134**, le Comité a recommandé que le Tribunal mette au point et approuve une stratégie de prévention de la fraude en coordination avec les administrations de l'ONU et des autres fonds et programmes.

815. L'Administration souscrit à la recommandation du Comité. Il convient toutefois de noter qu'elle accorde un rang de priorité élevé à la question de la fraude et à celle de la corruption et que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation ainsi que les procédures établies comportent plusieurs mécanismes de prévention qui visent tous à faire en sorte que soient opérés des contrôles internes adéquats afin de réduire au minimum les incidents.

XIV. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

816. Les mesures prises ou envisagées pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice clos le 31 décembre 2003¹⁴ sont exposées ci-après. Dans la plupart des cas, la responsabilité de l'application des recommandations du Comité incombe au chef de l'administration et au Greffier du Tribunal qui doivent agir en consultation avec le Département de la gestion du Siègre de l'Organisation des Nations Unies.

817. **À l'alinéa a) du paragraphe 10 et au paragraphe 22 de son rapport**, le Comité a recommandé que l'Administration du Tribunal revoie les procédures en place concernant les charges constatées d'avance afin de veiller à ce que celles-ci soient toutes comptabilisées.

818. Dans un précédent rapport, le Comité avait recommandé que le Tribunal, afin d'éviter les doubles emplois, s'en remette au Siègre pour le contrôle des charges constatées d'avance. Toutefois, compte tenu de ce qui est arrivé l'année passée, le Tribunal souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que le Tribunal et le Siègre se concertent de façon à arriver aux bons résultats.

819. **Au paragraphe 26**, le Comité a déclaré juger préoccupant le montant des réserves et douter que, dans la situation actuelle, le Tribunal puisse honorer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite; **à l'alinéa b) du paragraphe 10 et au paragraphe 27**, le Comité a recommandé que l'Administration du Tribunal consulte le Siègre de l'Organisation des Nations Unies pour évaluer les montants à prévoir au titre des pensions des juges et pour planifier le transfert des obligations correspondantes à une entité permanente avant que le Tribunal ne cesse ses activités.

820. Le Tribunal s'est entretenu avec le Contrôleur des Nations Unies sur les questions concernant les engagements d'une durée supérieure à celle de son mandat. Il coopérera étroitement avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pour trouver les moyens de résoudre la question.

821. **À l'alinéa c) du paragraphe 10 et au paragraphe 35**, le Comité a recommandé que le Tribunal redouble d'efforts pour obtenir la coopération de tous les États Membres concernés et recherche l'aide de la communauté internationale afin que des pressions accrues puissent être exercées sur les États Membres non coopératifs.

822. Le Tribunal souscrit à cette recommandation. Toutefois, les questions indiquées au paragraphe 34 (en particulier l'état de santé des accusés et l'incertitude quant au nombre de plaidoyers de culpabilité) demeurent des obstacles qui font que le Tribunal ne peut avoir l'assurance de respecter les délais prévus dans sa stratégie d'achèvement des travaux. Ces questions échappent à son contrôle, quoi que, pour ce qui est de la coopération avec les États Membres, il continue d'exercer des pressions sur les États Membres par le biais de la presse et en coordination avec d'autres États Membres qui ont une influence sur les États non coopératifs.

823. **Au paragraphe 42**, tout en félicitant le Tribunal d'avoir fixé et de poursuivre des objectifs clairs et d'avoir progressé sur la voie de leur réalisation, le Comité déclare continuer de craindre que l'échéance de 2010 arrêtée pour l'achèvement des travaux ne puisse être tenue étant donné les facteurs de risque actuels; le Tribunal partage cette préoccupation.

824. Le Tribunal a tout à fait conscience que des facteurs tels que le gel du recrutement et la situation financière actuelle risquent de l'empêcher de continuer à fonctionner à plein régime. De plus, plusieurs accusés haut placés n'ont toujours pas été capturés. Si leur arrestation tarde à intervenir, les délais prévus dans la stratégie d'achèvement des travaux risquent de pas pouvoir être tenus.

825. **Au paragraphe 53**, le Comité a encouragé le Tribunal à poursuivre ses efforts en vue de réduire la nécessité de traductions officielles coûteuses.

826. Les traductions officielles sont souvent nécessaires dans les procès qui se déroulent dans les règles et ne peuvent être évitées. Le Comité a pris acte des deux niveaux de traduction et des efforts déployés par le Tribunal pour réduire, si possible, les doubles emplois.

827. **À l'alinéa d) du paragraphe 10 et au paragraphe 58**, il est dit que le Tribunal a souscrit aux recommandations du Comité tendant à ce qu'il : a) arrête l'annexe au mémorandum d'accord indiquant les services devant être partagés et facturés au sein de la Maison des Nations Unies à Sarajevo; b) s'efforce de faire transférer la gestion du bâtiment à une autre entité avant qu'il ne ferme son bureau de Sarajevo et continue de consulter le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue d'améliorer le taux d'occupation du bâtiment.

828. S'agissant de l'annexe du mémorandum d'accord, le Tribunal l'a achevée en mars 2004. Pour ce qui est du transfert de la gestion du bâtiment à un autre organisme des Nations Unies et de l'amélioration du taux d'occupation du bâtiment, le Tribunal a contacté le Secrétaire général adjoint à la gestion en juin 2004 en vue de demander une fois de plus à d'autres bureaux des Nations Unies s'ils souhaitent occuper ces locaux. Le Département de la gestion a adressé des lettres proposant officiellement les locaux et demandant aux destinataires d'indiquer s'ils étaient intéressés. Comme l'accord passé par l'ONU avec l'Université de Sarajevo arrivera à expiration en 2008, il est de moins en moins probable, pour des raisons financières, qu'un autre organisme juge cette option viable, à moins qu'il n'ait un mandat de courte durée dans le pays. Tout autre organisme qui déménagerait dans les locaux devrait prendre en compte le coût d'un nouveau déménagement en 2008. Il se peut en fait que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies décide, lorsque le Tribunal fermera son bureau, de laisser l'accord passé avec l'Université expirer avant son terme. L'Université ayant indiqué au Tribunal qu'elle souhaitait récupérer le bâtiment, il est peu probable qu'elle autoriserait le transfert de sa gestion à une entité extérieure à l'ONU lorsque le Tribunal s'en ira.

829. **Au paragraphe 60**, le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, d'envisager de partager avec d'autres organismes les logiciels de traitement des données standard.

830. Le Tribunal consulte déjà la base de données e-assets.

831. **Au paragraphe 62**, le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, d'explorer, avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la possibilité d'étendre aux candidats au poste de juge, qui n'est pas un poste de fonctionnaire des Nations Unies, les normes médicales appliquées aux fonctionnaires.

832. Le Tribunal fera part de cette recommandation au Bureau de la gestion des ressources humaines, au Bureau des affaires juridiques et au Cabinet du Secrétaire général.

833. **Au paragraphe 66**, le Comité a recommandé que le Tribunal prenne de nouvelles mesures pour se conformer à des règles strictes en matière d'heures supplémentaires.

834. Le Tribunal collabore actuellement avec les contrôleurs résidents du Bureau des services de contrôle interne en vue d'affiner les méthodes d'utilisation et de justification des heures supplémentaires dans plusieurs domaines d'activité du Tribunal.

835. **Au paragraphe 69**, il est indiqué que le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il renforce son suivi des activités de formation.

836. Le Tribunal a demandé à l'Assemblée générale le redéploiement d'un poste à la Section des ressources humaines afin de renforcer la capacité de suivi des activités de formation.

837. **Au paragraphe 74**, tout en félicitant le Tribunal pour les mesures prises contre les risques de corruption et de fraude externes, le Comité lui a recommandé de mettre au point un plan contre le risque de corruption et de fraude internes, y compris des initiatives de sensibilisation aux risques de fraude, et de poursuivre la coordination récemment instaurée avec l'Administration de l'Organisation des Nations Unies afin de pouvoir tirer profit des meilleures pratiques.

838. À la suite des entretiens préliminaires avec le Comité, le Tribunal a pris contact avec le Département de la gestion afin de déterminer quelles étaient les ressources disponibles pour le partage des meilleures pratiques en matière de prévention de la corruption et de la fraude externes. Il continuera de collaborer avec le Département à l'élaboration de programmes globaux auxquels il pourra accéder ou qu'il pourra lancer.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n°5 (A/59/5), vol. III, chap. II.*

² *Ibid., Supplément n° 5 (A/59/5), vol. IV, chap. II.*

³ *Ibid., Supplément n° 5A (A/59/5/Add.1), chap. II.*

⁴ *Ibid., Supplément n° 5B (A/59/5/Add.2), chap. II.*

⁵ *Ibid., Supplément n° 5C (A/59/5/Add.3°), chap. II.*

⁶ *Ibid., Supplément n° 5D (A/59/5/Add.4), chap. II.*

⁷ *Ibid., Supplément n° 5E (A/59/5/Add.5), chap. II.*

⁸ *Ibid., Supplément n° 5F (A/59/5/Add.6), chap. II.*

⁹ *Ibid., Supplément n° 5G (A/59/5/Add.7), chap. II.*

¹⁰ *Ibid., Supplément n° 5H (A/59/5/Add.8), chap. II.*

¹¹ *Ibid., Supplément n° 5I (A/59/5/Add.9), chap. II.*

¹² *Ibid., Supplément n° 5I (A/59/5/Add.10), chap. II.*

¹³ *Ibid., Supplément n° 5K (A/59/5/Add.11), chap. II.*

¹⁴ *Ibid., Supplément n° 5L (A/59/5/Add.12), chap. II.*